



BURKINA FASO

**Ministère de la
Justice et des Droits
Humains, chargé des
Relations avec les
Institutions**

**TABLEAU DE BORD STATISTIQUE
2021 DE LA JUSTICE**

Edition novembre 2022

BURKINA FASO

Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2021 DE LA JUSTICE

Edition novembre 2022

Avant-propos

Le tableau de bord est un outil qui permet de visualiser, suivre et exploiter des données pertinentes sous forme de chiffres, de ratios ou de graphiques, afin de prendre les bonnes décisions. Ainsi, il facilite le pilotage du ministère dans la perspective d'une démarche d'amélioration constante.

Le présent tableau de bord analyse les données concernant les activités des juridictions, la situation carcérale des détenus, l'organisation et la gestion administrative du Ministère en charge de la justice. A l'instar des précédentes éditions, le présent tableau de bord s'articule autour des points suivants :

- l'organisation du Ministère ;
- les moyens humains et financiers ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- la situation carcérale des détenus dans les établissements pénitentiaires.

S'agissant de l'organisation du ministère, des moyens humains et financiers, le tableau de bord présente les structures d'exécution ainsi que l'évolution des ressources humaines et financières mis à leur disposition pour la réalisation des actions du ministère.

En ce qui concerne les activités des juridictions et la situation carcérale des établissements pénitentiaires, le tableau de bord fait ressortir d'une part, l'évolution de la performance des juridictions concernant les affaires nouvelles, les décisions rendues, les décisions rédigées et les durées moyennes des procédures judiciaires. D'autre part, il présente les caractéristiques des détenus (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention provisoire ou de la peine prononcée pour les prévenus, les mis en examen et les condamnés) ainsi que l'évolution de la population carcérale.

S'inscrivant dans le souci d'assurer une bonne qualité de ses productions statistiques, mon département reste réceptif aux observations qui pourraient lui être adressées en vue de leur amélioration pour les éditions à venir.

Pour terminer, je voudrais renouveler ma reconnaissance aux partenaires techniques et financiers, qui nous accompagne notamment l'UNICEF pour son soutien constant à la production des documents statistiques du ministère. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère pour leur engagement à l'élaboration et à la diffusion du présent document.



Bibata NEBIE/OUEDRAOGO
Chevalier de l'ordre de l'étalon

Table des matières

Avant-propos	4
Table des matières	5
Abréviations	6
I. Organisation du ministère	9
I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée	9
I.2. Organisation des juridictions	10
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires	13
II. Moyens de la Justice	14
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires.....	14
II.2. Personnel (1/3).....	16
II.3. Personnel (2/3).....	18
II.4. Personnel (3/3).....	20
II.5. Budget	22
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	24
III.1. Cour de Cassation	24
III.2. Cours d'Appel.....	26
I.1. Tribunaux de grande instance	28
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)	28
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)	30
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)	32
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)	34
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)	36
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)	38
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)	40
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)	42
Activités des greffes des tribunaux de grande instance	44
Tribunaux de commerce	46
III.3. Tribunaux du travail	48
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	50
IV.1. Cour des Comptes.....	50
IV.2. Conseil d'Etat	52
IV.3. Tribunaux administratifs.....	54
V. Établissements pénitentiaires	56
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre 2021	56
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	58
V.3. Caractéristiques des prévenus	60
V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)	62
V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)	64
V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2).....	66
V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2).....	68
Glossaire	71
Les chiffres clés de la justice (1/2)	78
Les chiffres clés de la justice (2/2)	79
Liste des tableaux	80
Liste des graphiques	81

Abréviations

BE	Bureau d'Etudes
CA	Cour d'Appel
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CC	Cour des Comptes
CCass	Cour de Cassation
CE	Conseil d'État
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CNC	Commission Nationale de Codification
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CONHADA	Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
CPAB	Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo
DAAS	Direction des Affaires Administratives et Sociales
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DACC	Direction des affaires civiles et commerciales
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DAPS	Direction des Affaires Pénales et du Sceau
DCPM	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DDSO	Direction de la détention, de la sécurité et des opérations
DFP	Direction de la Formulation des Politiques
DG-COOP	Direction Générale de la Coopération
DGEP	Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGGSP	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DGJCCAS	Direction Générale de la justice civile, commerciale, administrative et sociale
DGJPS	Direction générale de la justice pénale et du sceau
DGREFFE	Direction des Greffes
DJJ	Direction de la justice juvénile
DLCJ	Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire
DMB	Direction du Matériel et du Budget
DPCP	Direction de la planification et de la coopération pénitentiaire
DPGSP	Direction du Personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DPPFP	Direction de la production pénitentiaire et de la formation professionnelle
DPPO	Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle
DRGSP	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSAS	Direction de la santé et de l'action sociale
DSEC	Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
DSI	Direction des Services Informatiques
DSLAC	Direction des sports, des loisirs, des arts et de la culture
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
DSS	Direction des Statistiques Sectorielles
ENGSP	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
ENP	Ecole Nationale de Police
EP	Établissement Pénitentiaire
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire

INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services
JE	Juge des Enfants
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MACO	Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
ND	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de Mise à Disposition
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA-PNJ	Programme d'Appui à la Politique Nationale de la Justice
PHS	Prison de Haute Sécurité
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SCC	Service Central du Courrier
TA	Tribunal Administratif
TAr	Tribunal d'Arrondissement
TC	Tribunal de Commerce
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
TD	Tribunal Départemental
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance
TPE	Tribunal pour Enfants
TT	Tribunal du Travail
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance

I. Organisation du ministère

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions, des établissements pénitentiaires et des directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire. L'organisation du ministère est régie par le décret n°2021-0452/PRES/PM/MJDHPC du 25 mai 2021 portant organisation du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique.

I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission d'assurer d'une part la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice et d'autre part de veiller à la promotion et à la protection des Sceaux de l'État (confère décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement).

En effet, l'organigramme du ministère permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services.

Ainsi, le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ le Directeur de cabinet ;
- ❖ les Conseillers techniques ;
- ❖ l'Inspection technique des services ;
- ❖ les Chargés de mission ;
- ❖ le Secrétariat permanent de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (SP/CONAHDA) ;
- ❖ le Secrétariat permanent du Comité interministériel des Droits humains et du Droit international humanitaire (SP/CIMDH)
- ❖ le Secrétariat permanent de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (SP/ONAPREGECC)
- ❖ la Direction générale de l'administration pénitentiaire ;
- ❖ le Secrétariat particulier ;
- ❖ le Protocole du Ministre ;
- ❖ le comité interministériel de lutte contre le SIDA et les IST ;
- ❖ le Service de sécurité du Ministre.

Le Secrétariat général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

Les structures centrales :

Les structures centrales du Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Elles comprennent :

- **les directions générales ayant des directions techniques et des services spécifiques que sont :**
 - ❖ la Direction générale de la Justice civile, commerciale, administrative et sociale (DGJCCAS) ;
 - ❖ la Direction générale de la Justice pénale et du Sceau (DGJPS) ;
 - ❖ la Direction générale des Droits humains (DGDH) ;
 - ❖ la Direction générale de la Promotion civique (DGPC).

- **les directions ou structures transversales du ministère que sont :**
 - ❖ la Direction générale des Études et des Statistiques sectorielles (DGESS) ;
 - ❖ la Direction du Développement institutionnel et de l'Innovation (DDII).
 - ❖ la Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes (DAJAV) ;
 - ❖ le Centre d'information, d'écoute et d'orientation en droits humains (CIEODH) ;
 - ❖ le Bureau comptable matières principal (BCMP) ;
 - ❖ la Direction de la Législation et de la Codification (DLC)
 - ❖ la Direction des greffes (Dgref) ; ;
 - ❖ la Direction de l'Administration des finances (DAF) ;

- ❖ la Direction des Marchés publics (DMP) ;
- ❖ la Direction des Ressources humaines (DRH) ;
- ❖ la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle (DCPM) ;
- ❖ la Direction des Archives et de la Documentation (DAD) ;
- ❖ la Direction des Services informatiques (DSI).

- Les structures déconcentrées

Constituent des structures déconcentrées du Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique:

- ❖ les Juridictions ;
- ❖ les directions régionales et provinciales des droits humains ;
- ❖ les Directions régionales de l'administration pénitentiaire ;
- ❖ les établissements pénitentiaires.

Les structures rattachées

Sont des structures rattachées :

- ❖ l'École nationale de la Garde de Sécurité pénitentiaire ;
- ❖ le Fonds d'Assistance judiciaire ;
- ❖ les projets et programmes du Ministère.

Les structures de mission

- ❖ Les structures de mission concourent à l'exécution des missions conjoncturelles ou temporaires. Ce sont : les projets et programmes du ministère ;
- ❖ le Comité ministériel de lutte contre le SIDA et les IST.

D'autres structures de mission peuvent être mises en place en cas de besoin.

1.2. Organisation des juridictions

L'organisation des juridictions du Burkina Faso est régie par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, la loi n° 010-2016/AN portant création, composition, organisation, attributions, fonctionnement de la cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle, la loi n°011-2016/AN portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux et des lois organiques créant les hautes juridictions.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour des comptes ;
- le Tribunal des conflits ;
- les cours et tribunaux institués par la loi.

Il convient de rappeler que c'est en faveur de la révision de la Constitution burkinabè en juin 2012 qu'il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Toutefois, la loi organique devant fixer sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant lui n'a pas encore été adoptée.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso. Aux termes de l'article 3 de cette loi, les juridictions de l'ordre judiciaire sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissements, les tribunaux de travail. Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la Cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Régie par la loi organique n°18-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- des chambres civiles ;

- des chambres commerciales ;
- des chambres sociales ;
- des chambres criminelles ;
- un parquet général ;
- un greffe ;
- un service de documentation et des études.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 18 de la loi n° 015-2019/AN du 02 mai 2019 dispose que la Cour d'appel comprend :

- une chambre de l'instruction ;
- une chambre criminelle ;
- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres commerciales ;
- une ou plusieurs chambres sociales ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre pour enfants ;
- un parquet général ;
- un greffe central ;
- des greffes de chambres.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail.

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans chaque tribunal de grande instance, une chambre des mineurs et dans chaque cours d'appel, une chambre pour enfants. Les tribunaux de grande instance et de commerce reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissements et départementaux.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément à l'article 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent :

- une ou plusieurs chambres civiles ;
- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;
- une chambre des mineurs.

Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, les tribunaux de grande instance font office de tribunaux de commerce.

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et du tribunal militaire. Il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce autonomes respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Quant aux tribunaux du travail, ils sont au nombre de cinq dont trois opérationnels (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou). Les tribunaux du travail de Dori et de Fada N'Gourma ne sont pas encore opérationnels.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, de la cour administrative d'appel, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000, est actuellement régi par la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 2018 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui. Il est la juridiction supérieure de l'ordre administratif. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

La Cour administrative d'appel

Elle a été instituée par la loi n°010/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement de la Cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle. L'article 1^{er} de cette loi a institué au siège de chaque Cour d'appel de l'ordre judiciaire, une Cour administrative d'appel.

Le ressort territorial est celui de la Cour d'appel de l'ordre judiciaire. La Cour administrative d'appel est la juridiction de second degré de l'ordre administratif. Elle connaît des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux administratifs. Elle n'est pas encore opérationnelle. Toutefois, l'article 92 de la loi organique sur le Conseil d'Etat dispose qu'en attendant la mise en place effective des cours administratives d'appel, le Conseil d'Etat continue d'exercer les compétences qui sont dévolues à ces juridictions.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés dans les chefs-lieux de chaque province selon la loi n° 011-2016/AN du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions et fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux.

Leur ressort territorial est la province. Conformément aux articles 7 et 8 de la loi de 2016, le tribunal administratif est juge de droit commun du contentieux administratif. Sauf dans les cas déterminés par la loi, il statue en premier ressort à charge d'appel devant la Cour administrative d'appel. Le tribunal administratif connaît en outre des recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes administratifs dont le contentieux relève de sa compétence. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè, deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16 mai 2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires assurent le service public pénitentiaire. Le service public pénitentiaire contribue à la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Les établissements pénitentiaires sont créés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de la justice.

Aux termes de l'article 9 de la loi N°010-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso, les différentes catégories d'établissements pénitentiaires sont :

- les maisons d'arrêt ;
- les maisons de correction ;
- les maisons centrales ;
- les centres pénitentiaires agricoles ;
- les centres de rééducation et de formation professionnelle des mineurs ;
- les centres d'accueil pour mineurs.

Les maisons d'arrêt sont destinées à recevoir les prévenus, les mis en examen et les accusés.

Les maisons de correction sont destinées à recevoir les condamnés à de courtes peines.

Les maisons centrales sont destinées à recevoir les condamnés difficiles et les condamnés à de longues peines. Les centres pénitentiaires agricoles sont destinés à recevoir les condamnés bénéficiaires du régime de semi-liberté.

Les centres de rééducation et de formation professionnelle sont destinés à recevoir les mineurs condamnés à une peine d'emprisonnement.

Les centres d'accueil pour mineurs sont destinés à recevoir les mineurs en conflit avec la loi faisant l'objet d'une mesure de garde provisoire ou de détention préventive.

L'article 16 de la loi stipule qu'un établissement pénitentiaire peut servir à la fois de maison d'arrêt, de maison de correction, de maison centrale et de centre d'accueil pour mineurs. C'est le cas notamment des MAC.

Les Maisons d'arrêt et de correction (MAC) situées dans le ressort des tribunaux de grande instance. Elles ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus, mis en examen et accusés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de l'Administration pénitentiaire et animés principalement par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire. Ils bénéficient de l'accompagnement de travailleurs sociaux et de personnel de santé. Les établissements pénitentiaires comprennent :

- des services généraux ;
- des services techniques ;
- des services rattachés.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Rayon moyen d'accès à un TGI de 56,87 Km pour une cible attendue du PNDES de 58 Km en 2021

Commentaire général :

En 2021, le nombre de structures judiciaires et pénitentiaires s'élève à 459 dont 404 juridictions de l'ordre judiciaire, 28 juridictions de l'ordre administratif et 27 établissements pénitentiaires. Ce nombre est en hausse par rapport à 2020 (456 structures). Cette hausse est consécutive à l'ouverture des TGI de Pô et Ouaga II intervenue respectivement en septembre et en juin 2021.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de juridictions de premier degré a connu une légère évolution. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 24 en 2012 à 27 en 2021. Avec l'ouverture des tribunaux de grande instance de Pô et Ouaga II, le rayon moyen d'accès à un TGI est passé de 58,3 Km en 2020 à 56,87 Km en 2021 pour une cible de 58 km fixée dans le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES).

Par ailleurs, le nombre de juridictions de second degré s'est accru au cours de la dernière décennie avec l'ouverture d'une troisième Cour d'Appel à Fada N'Gourma en 2017. Cela a permis de désengorger la Cour d'Appel de Ouagadougou d'une part et de rapprocher davantage la justice des justiciables.

Concernant les établissements pénitentiaires, leur nombre est de 27 depuis 2018. Par ailleurs, l'ouverture de la prison de haute sécurité depuis 2014 destinée aux détenus à haute dangerosité a permis de désengorger la capacité d'accueil de la MACO. En outre, l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Koupéla en 2016 a permis de réduire la surpopulation carcérale de la MAC de Tenkodogo.

Notes méthodologiques :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basée dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Les juridictions de l'ordre judiciaire	395	395	411	411	411	412	413	402	402	404
Cour de cassation (CCass)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0
Tribunaux de grande instance (TGI)	24	24	24	24	24	25	25	25	25	27
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	2	7	7	7	7	7	0	0	0
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAr)	8	8	19	19	19	19	19	19	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif	26	26	26	26	26	27	27	27	27	28
Cour des comptes (CC)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	24	24	24	24	24	25	25	25	25	26
Établissements pénitentiaires	25	25	25	25	26	26	27	27	27	27
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	24	24	24	24	25	25	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

II.2. Personnel (1/3)

Points saillants :

- Baisse de 2,4% de magistrats en 2021 ;
- Hausse de 6,0% de l'effectif du personnel du ministère en charge de la justice ;
- 56,7% de personnel GSP dans l'effectif du ministère.

Commentaire général :

En 2021, l'effectif du personnel du ministère en charge de la justice est de 5 117 contre 4 826 en 2020, soit une augmentation de 6,0%. La hausse de l'effectif du personnel est principalement portée par l'augmentation du nombre d'agents des emplois non spécifiques qui a connu un accroissement de 41,8% par rapport à 2020. L'effectif du ministère est composé de 13,5% de magistrats, 15,8% de personnel du corps des greffiers, 56,7% de personnel du corps de la garde de sécurité pénitentiaire, 5,7% de personnel des droits humains, 0,5% d'interprètes judiciaires et 7,9% des agents des emplois non spécifiques du ministère.

Le personnel féminin, en 2021, représente 19,0 % de l'effectif total, contre 18,7% en 2020. Les plus fortes proportions du personnel de sexe féminin sont observées au niveau des interprètes judiciaires (29,2%) et du personnel des droits humains (29,0%). Depuis 2016, les proportions de magistrats et de personnel du corps des greffiers de sexe féminin connaissent une baisse continue.

Durant la période 2012-2021, l'effectif du personnel greffier et de la garde de sécurité pénitentiaire (GSP) croît, en moyenne, respectivement de 8,1% et 6,6%. Quant aux magistrats, leur nombre croît annuellement de 4,8%.

Notes méthodologiques :

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de *n* années.

$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1$$

Tableau 2 : Personnel du MJ par sexe et par corps

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Magistrats	Hommes	360	355	378	396	425	444	444	505	577	565
	Femmes	93	95	99	109	113	115	115	117	130	125
	% Femmes	20,5	21,1	20,8	21,6	21,0	20,6	20,6	18,8	18,4	18,1
	Total	453	450	477	505	538	559	559	622	707	690
Greffiers	Hommes	297	304	315	335	358	374	413	481	550	629
	Femmes	102	109	110	114	124	119	128	145	163	177
	% Femmes	25,6	26,4	25,9	25,4	25,7	24,1	23,7	23,2	22,9	22,0
	Total	399	413	425	449	482	493	541	626	713	806
GSP	Hommes	1 426	1 493	1 591	1 730	1 733	1 789	2 039	2 267	2 354	2 424
	Femmes	212	237	255	300	299	324	371	421	453	479
	% Femmes	12,9	13,7	13,8	14,8	14,7	15,3	15,4	15,7	16,1	16,5
	Total	1638	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903
Personnel Droits humains	Hommes	ND	ND	ND	138	151	165	179	200	206	206
	Femmes	ND	ND	ND	47	57	70	74	82	83	84
	% Femmes				25,4	27,4	29,8	29,2	29,1	28,7	29,0
	Total	ND	ND	ND	185	208	235	253	282	289	290
Interprètes judiciaires	Hommes	ND	ND	ND	ND	27	25	25	19	18	17
	Femmes	ND	ND	ND	ND	8	8	8	7	7	7
	% Femmes					22,9	24,2	24,2	26,9	28,0	29,2
	Total	ND	ND	ND	ND	35	33	33	26	25	24
Autres Personnels	Hommes	131	140	167	184	148	211	215	170	218	304
	Femmes	45	48	49	68	64	91	91	59	67	100
	% Femmes	25,6	25,5	22,7	27,0	30,2	30,1	29,7	25,8	23,5	24,8
	Total	176	188	216	252	212	302	306	229	285	404
Ensemble	Hommes	2 214	2 292	2 451	2 783	2 842	3 008	3 315	3 642	3 923	4 145
	Femmes	452	489	513	638	665	727	787	831	903	972
	% Femmes	17,0	17,6	17,3	18,6	19,0	19,5	19,2	18,6	18,7	19,0
	Total	2 666	2 781	2 964	3 421	3 507	3 735	4 102	4 473	4 826	5 117

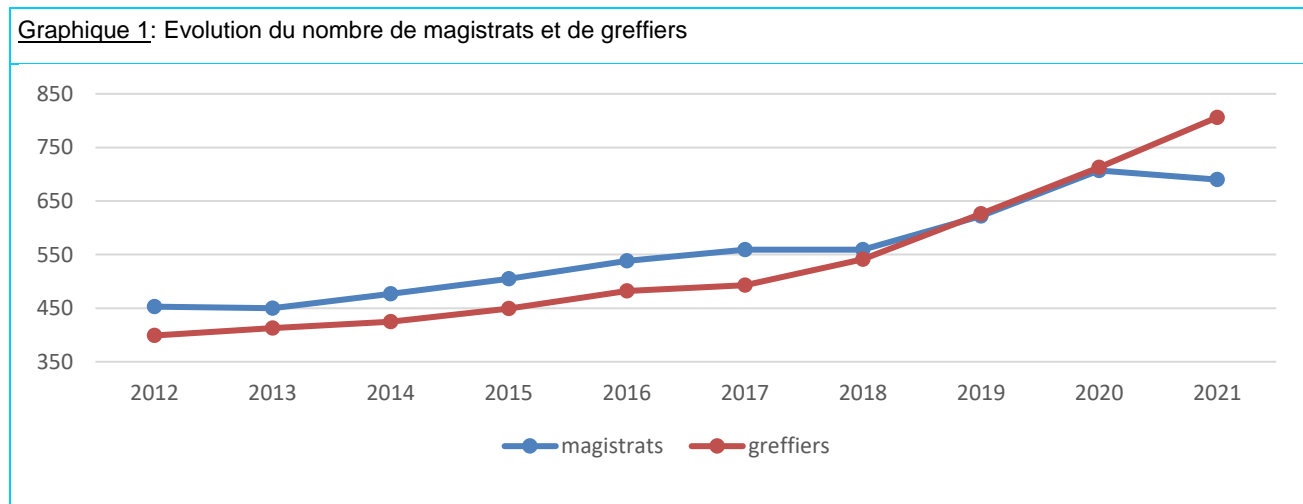
Source : DRH

Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels		
	Effectif 2021	Variation en % par rapport à 2020	TCAM 2012-2021 (%)	Effectif 2021	Variation en % par rapport à 2020	TCAM 2012-2021 (%)	Effectif 2021	Variation en % par rapport à 2020	TCAM 2012-2021 (%)	Effectif 2021	Variation en % par rapport à 2020	TCAM 2012-2021 (%)
Hommes	565	-2,1	5,1	629	14,3	8,7	2 424	3,0	6,1	527	19,2	16,7
Femmes	125	-3,8	3,3	177	8,5	6,3	479	6,0	9,5	191	21,7	17,4
Ensemble	690	-2,4	4,8	806	13,0	8,1	2 903	3,4	6,6	718	19,9	16,9

Source : DRH

Graphique 1 : Evolution du nombre de magistrats et de greffiers



II.3. Personnel (2/3)

Points saillants :

- Légère baisse du ratio magistrats pour 100 000 habitants ;
- Plus de 4 magistrats sur 5 en juridiction en 2021 ;
- Hausse du personnel greffier de 1,3% en 2021.

Commentaire général

En 2021, l'effectif du personnel magistrat est de 690 dont 125 de sexe féminin. Ce nombre a connu une légère baisse par rapport à 2020 passant ainsi de 707 à 690, soit une baisse du taux annuel de 2,4%. Cette baisse se justifie par les départs à la retraite, les démissions et les décès du personnel magistrat en 2021 et également du fait qu'il n'y ait pas eu de sortants en 2021.

Selon la position, 84,2% de magistrats exercent dans les juridictions, 7,5% à la chancellerie et 8,3% en détachement, mission onusienne, disponibilité ou mis à disposition. Ainsi, le ratio nombre de magistrats en juridiction par rapport au nombre total de magistrats est de 4 sur 5.

Le nombre de magistrats pour 100 000 habitants est de 3,0 en 2021 contre 3,2 en 2020.

De 2020 à 2021, le nombre du personnel greffier est passé de 713 à 806, soit un accroissement annuel de 1,3%. Ce personnel greffier est composé de 186 greffiers en chef (23%), 426 greffiers (53%) et 194 secrétaires des greffes et parquets (24%).

En 2021, le personnel de sexe féminin est de 177 pour un effectif total de 806, ce qui correspond à 22% de l'effectif du personnel du corps des greffiers. Selon la répartition du personnel féminin des greffes, les SGP représentent 32,8%, les greffiers 49,7% et les greffiers en chef 17,5%.

Notes méthodologiques :

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe : Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position : Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

Tableau 4: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

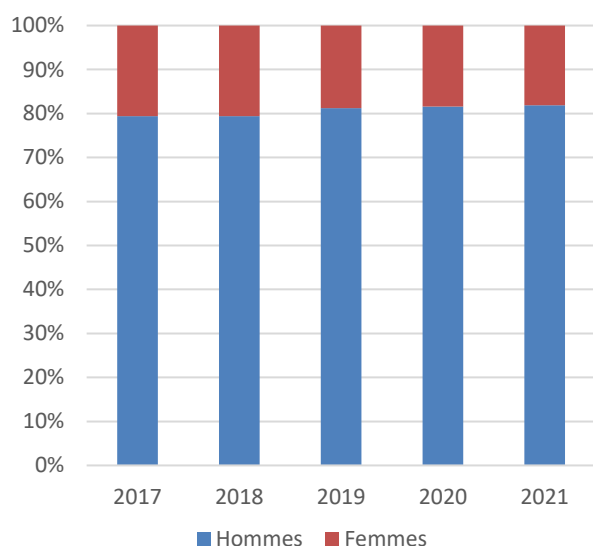
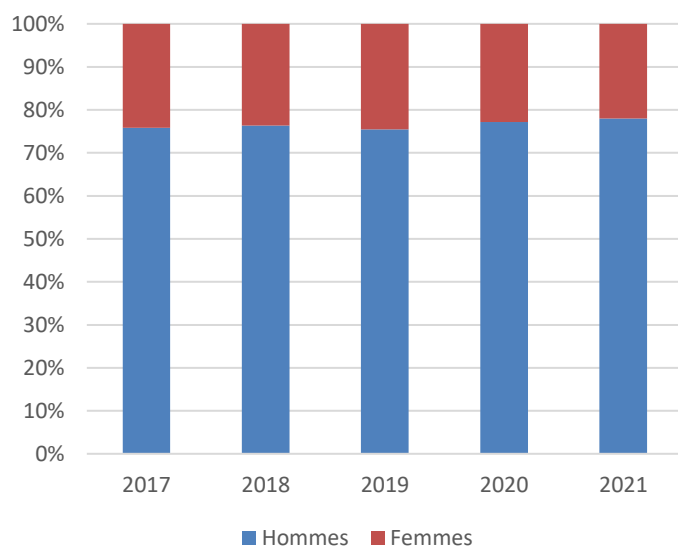
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble	453	450	477	505	538	559	559	622	707	690
Sexe										
Hommes	360	355	378	396	425	444	444	505	577	565
Femmes	93	95	99	109	113	115	115	117	130	125
Position										
Chancellerie	43	46	52	55	49	51	55	56	60	52
SP/CSM					4	4	5	6	6	4
Juridictions	372	358	376	394	431	457	450	519	593	581
Détachements, Mission onusienne, Disponibilités, Mises à disposition	38	46	49	56	33	51	50	42	46	53
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,6	2,6	2,8	3,2	3,0

* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition.

NB : A partir de 2019, le ratio magistrat pour 100000 habitants est calculé sur la base des données du RGPH 2019.

Tableau 5: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef					Greffiers					SGP				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble	122	127	142	171	186	237	276	287	370	426	134	138	133	172	194
Sexe															
Hommes	100	104	114	140	155	192	224	223	293	338	82	85	87	117	136
Femmes	22	23	28	31	31	45	52	64	77	88	52	53	46	55	58
Position															
Chancellerie	34	37	43	42	35	15	17	16	15	17	5	3	4	6	7
Juridictions	80	83	93	107	132	197	218	245	226	363	98	102	123	154	165
Mise à disposition	3	3	1	1	2	4	4	2	2	2	1	1	1	1	0
disponibilité	1	1	1	3	8	2	2	3	6	5	0	0	0	0	0
Détachement	1	1	1	3	5	4	4	1	0	0	1	0	0	0	0
Stage à l'ENAM	1	1	40	0		15	30	19	40	35	29	32	5	11	21
Mission onusienne	2	1	0	0		0	0	0	0		0	0	0	0	0

Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe**Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier par sexe**

II.4. Personnel (3/3)

Points saillants :

- 4,7 détenus par GSP ;
- Moins de 2 GSP sur 3 (61 %) dans les établissements pénitentiaires ;
- Très faible effectif des interprètes judiciaires et en baisse depuis 2016.

Commentaire général

En 2021, l'effectif du personnel de la garde de sécurité pénitentiaire est de 2 907 contre 2 807 en 2020, soit une hausse de 3,4%. Cet effectif est composé de 4,4 % d'inspecteurs, 10,0% de contrôleurs, 85,5 % d'assistants et 0,1 % d'agents de sécurité pénitentiaire. Le faible taux de l'effectif des agents de sécurité pénitentiaire s'explique par l'arrêt du recrutement de cette catégorie. Selon la position, moins de 2 agents de la GSP sur 3 (61 %) exerce dans les établissements pénitentiaires contre 63,5% en 2020.

Au cours des 10 dernières années, l'effectif du personnel de la GSP a enregistré un accroissement annuel moyen de 6,6 %. Par ailleurs, le nombre de GSP de sexe féminin en 2021 est de 479, soit 16,5% de l'effectif total. Comparativement à 2020, ce taux s'est accru de 0,4 point de pourcentage. Selon la répartition du personnel féminin, les inspecteurs, les contrôleurs et les assistants représentent respectivement 1,7%, 5,2% et 93,1%.

Pour ce qui est du nombre moyen de détenus par GSP dans les centres de détention en 2021, il est de 4,7 contre 4,2 en 2020. Ce ratio reste toujours distant de la norme internationale recommandée qui est de 1 GSP pour 2 détenus.

En 2021, l'effectif du personnel des droits humains se chiffre à 290 contre 289 en 2020. Cet effectif est composé 49,0% de conseillers en droits humains et de 51% d'attachés en droits humains. Le personnel féminin représente 29,0% de l'effectif total de ce personnel. Concernant les interprètes judiciaires, leur effectif s'est réduit progressivement depuis 2016. Cet effectif est passé de 35 à 24 à 2021 soit une baisse de 31,4% sur la même période.

Au cours des 2 dernières années, les effectifs des notaires (37) et des avocats (203) sont restés constants. Quant aux huissiers, leur nombre est resté constant (43) depuis 2018.

En plus du personnel spécifique, d'autres personnels exercent au ministère en charge de la justice. En 2021, l'effectif de ce personnel s'élève à 427 contre 280 en 2020, soit une variation de 52,5 %. Le personnel de sexe féminin est de 25,0% contre 26,3% en 2020. Ce personnel non spécifique est composé entre autres de chauffeurs, d'agents de liaison, de secrétaires, d'agents de bureau. On a également des financiers, des statisticiens, des informaticiens, des éducateurs sociaux, des économistes, des juristes, des gestionnaires des ressources humaines, etc.

Notes méthodologiques :

Sources statistiques :

Les effectifs des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

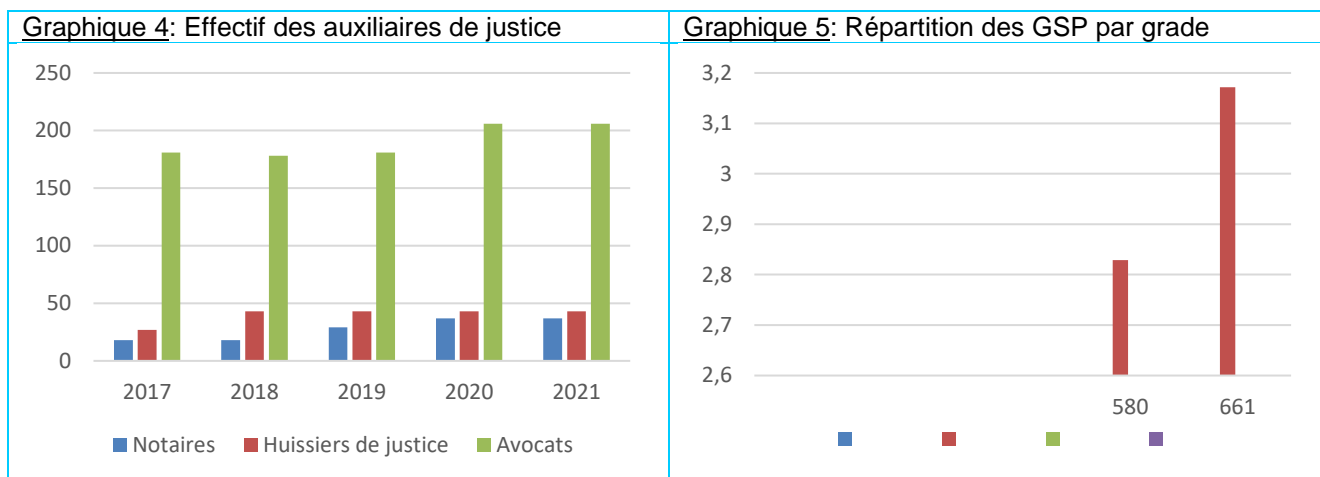


Tableau 6: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif des GSP	1 638	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410	2 688	2 807	2 903
GSP dans les EP	1 175*	1 206*	1 313*	1 400*	1 485*	1 444*	1 682*	1 784	1 782	1 764
Population carcérale	5 035	5 976	6827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 319
Détenus par GSP	4,3	5,0	5,2	5,4	5,2	5,4	4,6	4,1	4,2	4,7

*Les GSP du centre de Laye ne sont pas pris en compte à partir de 2012

Tableau 7: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires					Huissiers de justice					Avocats				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble	18	18	29	37	37	27	43	43	43	43	181	178	181	203	203
Sexe															
Hommes	10	10	19	24	24	22	35	35	35	35	146	141	144	167	167
Femmes	8	8	10	13	13	5	8	8	8	8	35	37	37	39	39
Position															
Bobo-Dioulasso	3	3	6	9	9	5	5	5	5	5	10	9	9	10	10
Dédougou	0	0		0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Gaoua	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Kongoussi	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Léo	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ouagadougou	15	15	23	28	28	17	25	25	25	25	171	169	169	196	196
Ouahigouya	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0

Source : ordre des notaires, chambre des huissiers, ordre des avocats

Tableau 8: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hommes	131	140	167	184	148	211	215	170	218	304
Femmes	45	48	49	68	64	91	91	59	67	100
Total	176	188	216	252	212	302	306	229	285	404

Source : DRH du ministère de la justice (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains).

II.5. Budget

Points saillants :

- 1,2 % du budget de l'État consacré au ministère en charge de la justice en 2021 ;
- Plus de 2/3 du budget du ministère destiné au personnel ;
- Augmentation de près de 30 % en crédits de paiement en 2021 ;

Commentaire général :

Le budget du Ministère en charge de la justice provient d'une part des allocations budgétaires de la part de l'État et d'autre part des appuis de ses partenaires techniques et financiers. Pour l'exercice budgétaire de 2021, le ministère a disposé d'un budget global de trente-trois milliards deux cent trente millions (33 230 000 000) FCFA en Crédits de Paiement (CP) et de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent huit mille (2 685 508 000) FCFA en Autorisation d'engagement (AE). Ainsi, la dotation en termes de crédits de paiements a enregistré une augmentation de 30,8 % par rapport à 2020. Cette hausse est liée à la fusion du Ministère en charge de la Justice et de celui en charge des droits humains en 2021.

En termes de proportion, le programme « administration judiciaire » représente 43,6% des CP contre 36,2% pour le programme « administration pénitentiaire », 2,5 % pour le programme « droits humains », 0,25 % pour le programme « citoyenneté et paix » et 17,1 % pour le programme « pilotage et soutien » qui intègre les dépenses de personnel des programmes « droits humains » et « citoyenneté et paix ».

La part de budget du ministère représente seulement 1,2 % du budget total de l'Etat. Cette part s'est établie à 1,0 % en 2020 soit une augmentation de 0,2 point de pourcentage.

En 2021, plus de 2/3 (67,7 %) du budget est affecté aux dépenses de personnel (traitements et salaires, primes et indemnités, cotisation sociale et avantages en nature), 12,7 % aux dépenses d'acquisitions de biens et services, 7,6 % aux dépenses de transferts courants. En somme, les dépenses courantes représentent plus de 88 % contre seulement 11,9 % de dépenses de capital (investissement).

Sur la prévision, 33 493 000 000 FCFA ont été liquidés au 31 décembre 2021 soit un taux de 100,8 %. Par nature de dépenses, la situation de consommations des crédits est de 104,9 % pour les dépenses de personnel, 97,7 % pour les acquisitions des biens et services, 100 % pour les dépenses de transferts courants et 81 % pour les investissements.

Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère en charge de la justice et des droits humains (en millions de FCFA)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel	6 347,90	7 654,10	6 878,10	8 785,50	12 414,00	16 937,00	18 070,00	20 521,00	19 958,36	22 522,18
Acquisitions de biens et services	1 470,90	2 369,40	3 192,60	4 056,50	3 532,00	3 477,00	4 018,00	3 567,00	3 086,27	4 210,07
Transferts courants	551,8	1 027,30	790,5	1 143,00	932,00	1 316,00	1 174,00	1 363,00	1 296,70	2 534,91
Investissements exécutés par l'Etat	3163,2	4256	2758,2	3100,7	2 260,00	7 384,00	10 641,00	6 797,00	1 056,73	3 962,50
Total	11 533,80	15 306,80	13 619,40	17 085,70	19 138,00	29 114,00	33 903,00	32 248,00	25 398,06	33 229,66
Taux de croissance annuelle		32,71%	-11,02%	25,45%	12,01%	52,13%	16,45%	-4,88%	-21,24%	30,84%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,80%	1,00%	0,73%	0,98%	0,98%	1,27%	1,37%	1,42%	0,95%	1,17%

Source : CID

NB : Les chiffres de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2021 correspondent à ceux du Ministère en charge de la justice et de la promotion des droits humains

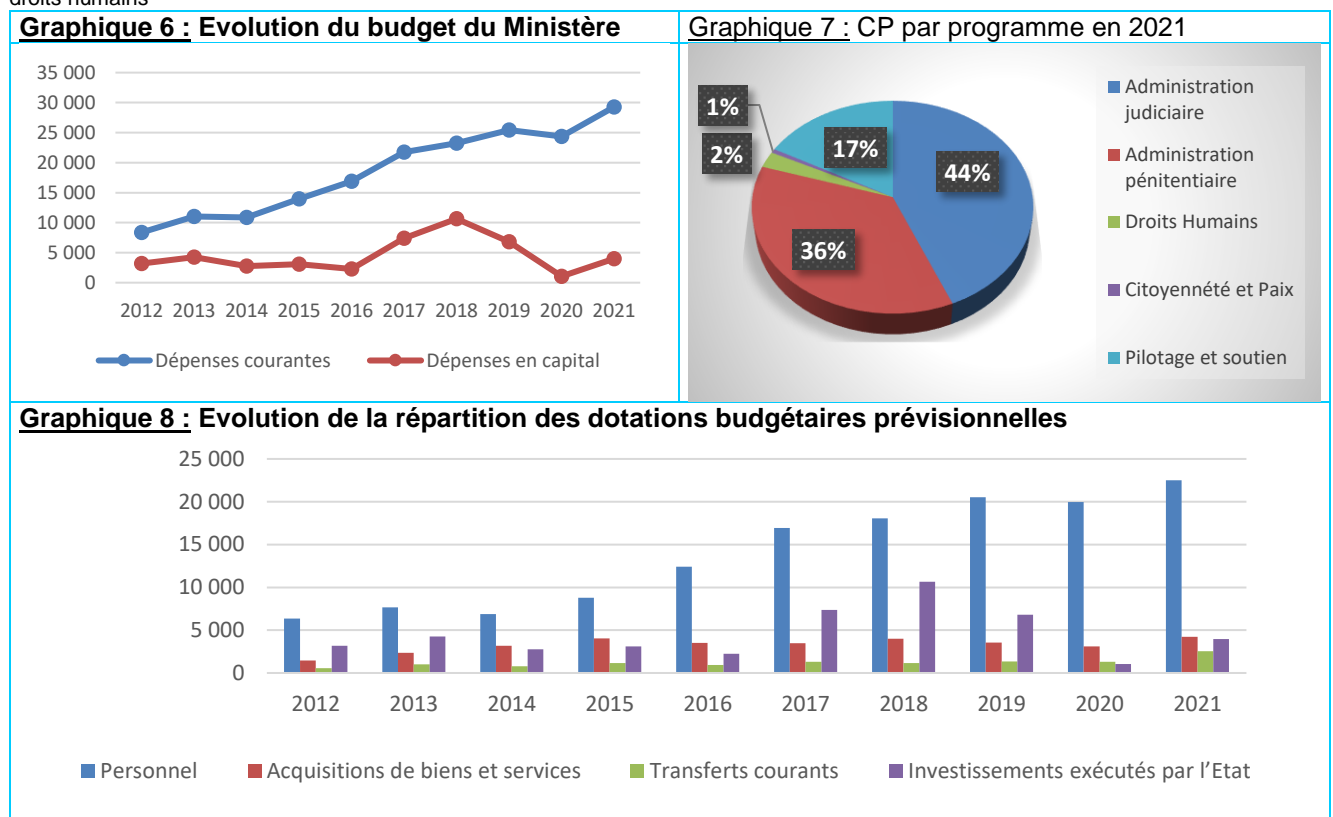


Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère en charge de la justice et des droits humains (en millions de FCFA)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel	5900	7175,9	6 640,70	8679,8	13 847	16 037	17 248	20 429	19 958	23 632
Acquisitions de biens et services	1451,6	2356,8	2 834,30	3576,8	3 278	3 308	3 805	3404	2 980	4 115
Transferts courants	551,8	1027,3	762,8	1142,4	927	1 140	1 136	1353	1 294	2 535
Investissements	3130,7	4255,9	2 757,10	1748,2	1 766	3 594	4 949	5 119	824	3 211
Total consommation	11 034	14 816	12 995	15 147	19 818	24 079	27 138	30 305	25 056	33 493
Dotations	11 533,80	15 306,80	13 619,40	17 085,70	19 138	29 114	33 903	32 248	25 398	33 230
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	95,7%	96,8%	95,3%	88,7%	103,6%	82,7%	80,1%	94,0%	98,0%	100,8%

Source : CID

NB : Les chiffres de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2021 correspondent à ceux du Ministère en charge de la justice et de la promotion des droits humains

III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de Cassation

Points saillants

- Hausse du nombre de décisions rendues de 73,3% ;
- Environ 20 décisions rendues par magistrat en 2021 ;
- Hausse du ratio conclusions rendues sur affaires nouvelles de 7 points de pourcentage.

Commentaire général

Le nombre d'affaires nouvellement enregistrées en 2021 par la Cour de Cassation est de 268 contre 241 en 2020, soit une progression de 11,2%. La Chambre civile a reçu 33,2% de ces affaires nouvelles, la Chambre sociale 22%, la Chambre commerciale 14,9% et la Chambre criminelle 19,8%. Quant à la juridiction du premier président, elle a reçu 10,1% de ces affaires. Depuis 2012, d'une année à l'autre, le nombre d'affaires nouvelles croît en moyenne de 3%.

Le nombre de décisions rendues par la Cour de Cassation en 2021 est de 584 contre 337 en 2020, soit une hausse de 73,3%. Le nombre de décisions rendues représente 217,9% des affaires nouvelles contre 139,8% en 2020. Les jugements rendus sur le fond (cassation et rejet) représentent 40% des décisions dont 35,1% de rejet. En ce qui concerne les décisions d'irrecevabilité et de désistement, elles représentent respectivement 39,9% et 3,6% des décisions rendues. Entre 2012 et 2021, le rythme moyen de croissance des décisions rendues est de 15,6%. En 2021, en moyenne, chaque magistrat en service à la Cour de Cassation a rendu environ 20 décisions. Ce ratio a doublé par rapport à 2020.

Relativement aux décisions rédigées par la Cour en 2021, elles sont au nombre de 550 contre 292 en 2020, soit une progression de 88,4%. Comparé au nombre d'affaires jugées, le taux de rédaction des décisions rendues est de 94,2% contre 86,6% en 2020, soit une hausse de 7,6 points de pourcentage. Sur la période 2012-2021, les plus forts taux de rédaction des décisions sont observés en 2015 (108,3%), en 2019 (94%) et en 2021 (94,2%). La proportion la plus faible s'observe en 2016 (65,8%).

Le temps moyen mis pour rendre une décision à la Cour de Cassation en 2021 est de 3 ans 6 mois contre 3 ans 4 mois en 2020. La durée moyenne de traitement des affaires varie d'une chambre à l'autre. Elle est de 3 ans 5 mois pour la Chambre civile, 2 ans 7 mois pour la Chambre commerciale, 4 ans pour la Chambre sociale et 3 ans 6 mois pour la Chambre criminelle. Parmi les décisions rendues par la Cour en 2021, 33% ont connu une durée de traitement supérieure à 5 ans, 18,8% entre 2 et 3 ans et 12% entre 1 à 2 ans.

En 2021, 421 affaires nouvelles ont été orientées par le parquet général et 436 conclusions ont été rendues. Ainsi, le ratio conclusions rendues sur les affaires nouvelles est de 103,6% contre 96,6 % en 2020, soit une hausse de 7 points de pourcentage.

Notes méthodologiques :

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques :

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

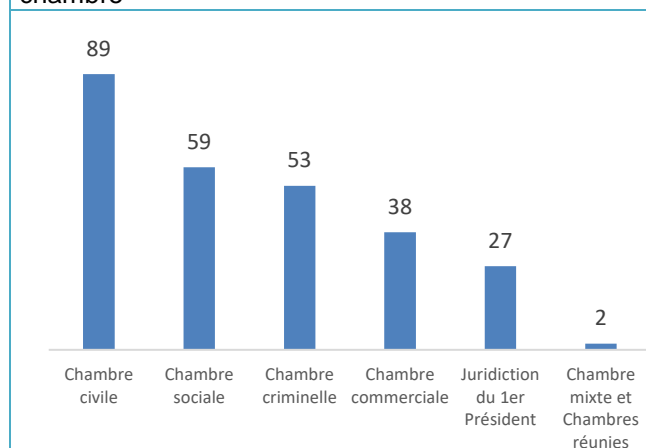
2

Tableau 11: Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

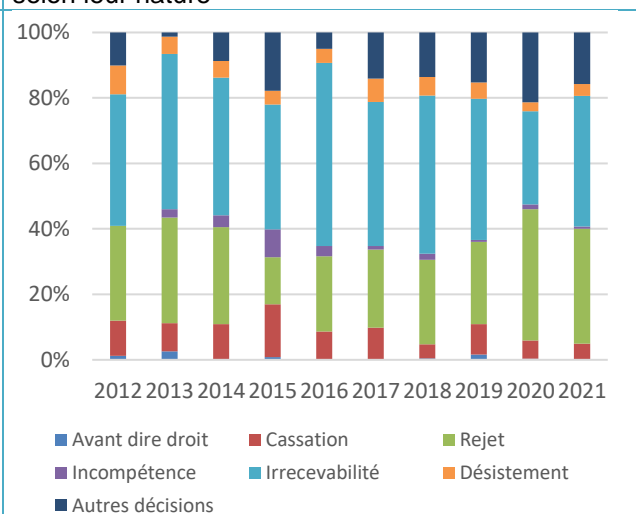
	Situation en 2021	Variation relative (%) par rapport à 2020	TCAM (%) 2012- 2021
Affaires nouvelles	268	11,2	3,0%
Décisions rendues	584	73,3	15,6%
dont décisions sur le fond	234	51,9	15,7%

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	206	236	225	167	231	263	280	214	241	268
Décisions rendues	159	152	138	108	161	184	213	183	337	584
dont décisions sur le fond	63	62	56	36	51	62	64	63	154	234
% de décisions sur le fond	39,6	40,8	40,6	33,3	31,7	33,7	30,0	34,4	45,7	40%
Décisions rédigées	130	125	105	117	106	157	162	172	292	550
Proportion de décisions rédigées (%)	81,8	82,2	76,1	108,3	65,8	85,3	76,1	94,0	86,6	94,2%

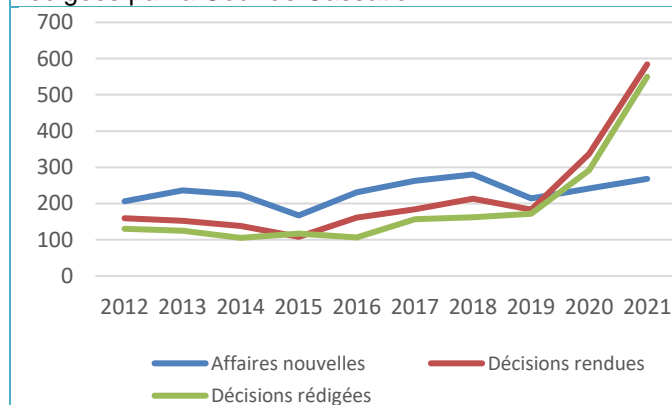
Graphique 9 : Répartition des affaires nouvelles par chambre



Graphique 10 : Répartition des décisions rendues selon leur nature



Graphique 11 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation



Graphique 12: Répartition du nombre d'affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation

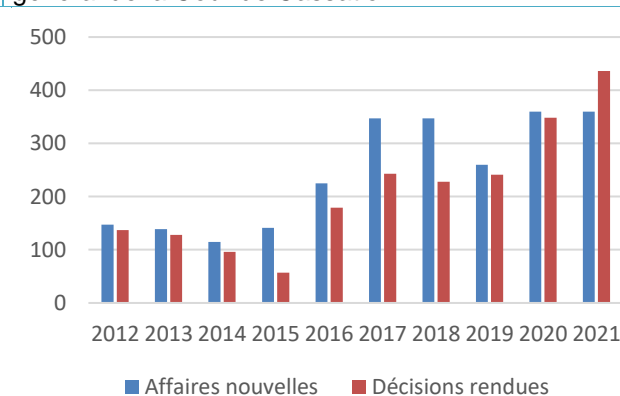


Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure en 2021

	moins de 6 mois	6mois à moins d'un an	1an à moins 2 ans	2ans à moins 3 ans	3ans à moins 4 ans	4ans à moins 5 ans	5ans et plus	Total
2016	11	2	9	10	12	9	108	161
2017	4	3	11	6	26	45	89	184
2018	4	7	11	15	11	29	135	212
2019	0	5	12	9	6	17	79	128
2020	6	22	82	46	24	24	105	309
2021	19	47	66	104	77	57	182	552

III.2. Cours d'Appel

Points saillants :

- Baisse du taux d'infirmité des décisions de 12,7 points de pourcentage ;
- Baisse de 39,8% des affaires reçues dans les parquets généraux ;
- Baisse de 1 mois du temps moyen pour rendre une décision en matière civile, commerciale, correctionnelle ou sociale.

Commentaire général

Les affaires nouvellement reçues par les Cours d'Appel (en dehors de celles enregistrées par la chambre criminelle, la chambre pour enfant et la chambre de l'instruction) sont de 2 289 en 2021 contre 2 048 en 2020, soit une évolution de 11,7%. Ces affaires proviennent essentiellement des tribunaux de grande instance (64,8%), des tribunaux de travail (16,1%) et des tribunaux de commerce (13,2%). Selon la répartition de ces affaires par juridiction, 61,3% proviennent de la Cour d'Appel de Ouagadougou. La Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso compte 32,9% et celle de Fada N'Gourma 5,8% des affaires nouvelles. Le nombre d'affaires nouvelles augmente annuellement en moyenne de 8,4% l'an depuis 2016.

Quant aux décisions rendues (hors radiation et avant dire droit) dans les Cours d'appel, on dénombre 2 721 en 2021 contre 2 402 en 2020, correspondant à une augmentation de 13,3%. Ces décisions sont rendues principalement par les chambres correctionnelles (27,3%), les juridictions du premier président (16,4%), les chambres criminelles (16,2%), les chambres civiles (12,3%) et les chambres de l'instruction (12,3%).

En fonction de la nature des décisions (en matières civile, commerciale, sociale et correctionnelle), on observe un taux global d'infirmité des décisions rendues de 26,6% contre 39,3% en 2020. Tout comme en 2020, le taux d'infirmité des décisions en 2021 reste plus élevé en matière commerciale. Il est de 38,0% contre 51,4% en 2020. Les taux d'infirmité sont de 26,8% pour la matière sociale, 25,8% pour la matière civile et 25,2% pour la matière correctionnelle. Le taux global de confirmation, quant à lui, est de 46,7%.

Les chambres de l'instruction ont rendu 335 décisions en 2021 contre 406 en 2020, soit une baisse de 17,5%. Ces décisions rendues sont principalement des renvois en chambre criminelle (21,4%) et des libertés provisoires (33,5%). Les chambres pour mineurs ont rendu 5 décisions en 2021 dont 2 reformations et 2 infirmités.

Les chambres criminelles, quant à elles, ont rendu 440 décisions en 2021 contre 209 en 2020, soit une augmentation de 110,5%. De l'ensemble de ces décisions, 42,7% ont été rendues par la Cour d'Appel de Ouagadougou, 35,5% par celle de Bobo-Dioulasso et 21,8% par celle de Fada N'Gourma. Elles sont principalement constituées de 78,0% de condamnation, de 6,4% d'acquiescement, de 13,6% de prescription et de 2,1% d'incompétence et autre.

Le taux de rédaction des décisions rendues en 2021 en matière commerciale est de 77,3% contre 89,5% en 2020. Il est de 93,9% contre 88,4% en 2020 en matière sociale, 72,2% contre 83,2% en 2020 en matière correctionnelle et de 94,4% contre 66,9% en 2020 dans la juridiction du premier président.

Les parquets généraux ont reçu 768 affaires en 2021 contre 1 275 en 2020, soit une baisse de 39,8%. Cette baisse est observée dans chacune des trois Cours d'appel. La plus forte baisse est enregistrée à la Cour d'Appel de Ouagadougou (-63,5%). Selon la nature de ces affaires, 51,6% sont des délits et 48,0% des crimes. Quant aux contraventions, elles représentent moins de 0,4%. Selon la juridiction, 34,1% des affaires sont enregistrées à Fada N'Gourma, 33,6% à Bobo-Dioulasso et 32,3% à Ouagadougou.

Le temps moyen mis pour rendre une décision (en matière civile, commerciale, correctionnelle et sociale) à la cour d'appel est de 1 an 1 mois en 2021 contre 1 an 2 mois en 2020. Ce temps est de 1 an 4 mois pour les affaires civile, 1 an 2 mois pour les affaires commerciales, 1 an 4 mois pour les affaires sociales, 11 mois 15 jours pour les affaires correctionnelles. Le temps moyen pour rendre une décision en chambre d'instruction est de 1 mois 9 jours.

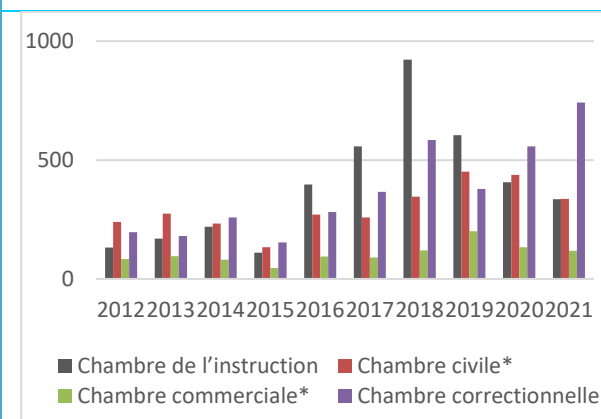
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelle, pour enfant et de l'instruction)

Juridictions d'origine	2021	Variation en % par rapport 2020	TCAM (%) 2016-2021
Tribunaux de grande instance*	1 484	9	13,3
Tribunaux de commerce	323	20	1,5
Tribunaux du travail	311	-5	-6,2
Saisine directe	153	96	44,6
Autres	18	200	-1,3
Ensemble	2 289	12	8,4

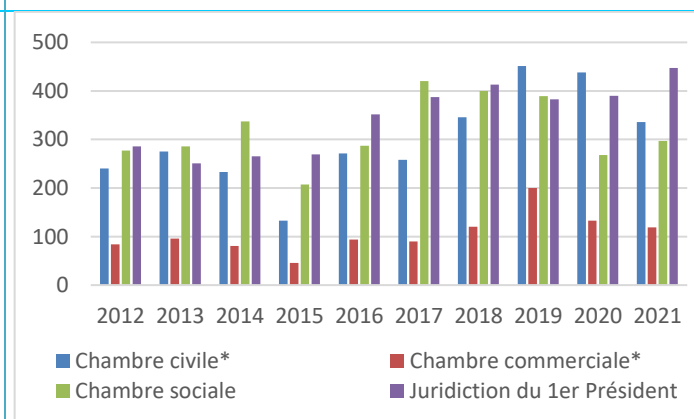
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chambre de l'instruction	397	558	922	605	406	335
Chambre civile	271	258	346	451	438	336
<i>Taux de rédaction</i>	79,3%	67,8%	77,2%	72,1%	48,2%	83,6%
Chambre commerciale	94	90	120	200	133	119
<i>Taux de rédaction</i>	76,6%	121,1%	99,2%	49,5%	89,5%	77,3%
Chambre correctionnelle	281	366	584	378	558	742
<i>Taux de rédaction</i>	96,1%	73,8%	88,4%	42,6%	83,2%	72,2%
Chambre criminelle	52	35	199	107	209	440
Chambre pour enfants	4	5	3	0	0	5
Chambre sociale	287	420	400	389	268	297
<i>Taux de rédaction</i>	88,9%	99,3%	85,3%	70,2%	88,4%	93,9%
Autres	0	0	0	0	0	0
Juridiction du 1er Président	352	387	413	383	390	447
<i>Taux de rédaction</i>	78,7%	47,0%	86,2%	77,8%	66,9%	94,4%
Ensemble	1 738	2 119	2 987	2 513	2 402	2 721

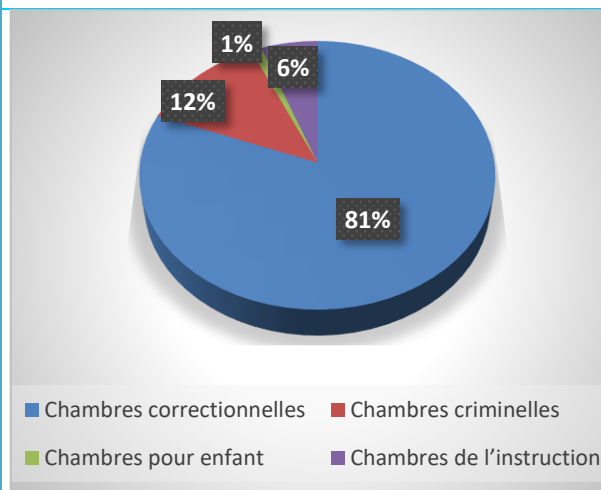
Graphique 13 : Répartition des décisions rendues (1/2)



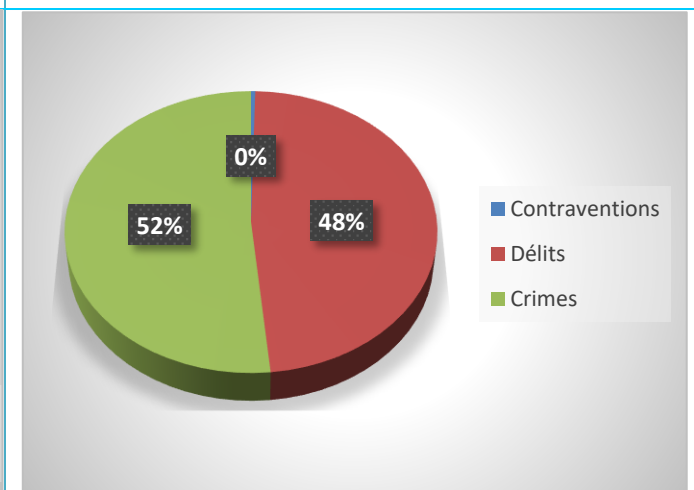
Graphique 14 : Répartition des décisions rendues (2/2)



Graphique 15 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2021



Graphique 16 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2021



I.1. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Hausse de 13,8% des affaires nouvelles en 2021 ;
- Hausse de 26,1% des décisions rendues en 2021 ;
- Baisse du taux de rédaction des décisions de 7,2 points de pourcentage.

Commentaire général :

En 2021, les TGI ont enregistré 18 618 affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) contre 16 354 en 2020, soit une hausse de 13,8%. Les hausses les plus significatives sont notées dans les TGI de Boromo (201,75%) et de Manga (123,48%). Malgré la tendance haussière du nombre des affaires nouvelles, quatre (04) TGI ont connu une baisse du nombre de ces d'affaires par rapport à l'année précédente. La plus forte baisse est relevée au TGI de Banfora (-35%). Sur la période 2012-2021, le rythme annuel de croissance du nombre des affaires nouvelles est de 10,4% en moyenne.

La répartition du nombre des affaires nouvelles en matière civile et commerciale montre une prépondérance des affaires relatives à l'état civil. En effet, plus de 4 affaires enregistrées sur 5 concernent les rectifications d'actes d'état civil. Les autres types d'affaires en matière civile (autres y compris assignations, divorce et adoption) représentent seulement 22,7% des affaires nouvelles en matière civile.

En ce qui concerne les décisions civiles et commerciales (y compris les référés) rendues par les TGI, 16 658 ont été dénombrées en 2021 contre 13 211 en 2020, soit une hausse de 26,1%. Le nombre de décisions rendues a, cependant, connu une baisse dans trois (03) TGI notamment ceux de Tenkodogo (-6,3%), de Kaya (-4%) et de Orodara (-4%). A l'image des affaires nouvelles, le nombre de décisions rendues en matière de rectification des actes d'état civil représentent 80,6% de l'ensemble des décisions rendues. La proportion des décisions sur le fond s'établit à 89,4% en 2021, soit une baisse de 8,2 points de pourcentage comparativement à 2020.

Le ratio des décisions rendues sur les affaires nouvelles en matière civile et commerciale (y compris les référés) est de 89,5% contre 80,8% en 2020, soit une progression de 8,7 points de pourcentage. Par TGI, seuls ceux de Boromo, de Yako et de Diébougou ont enregistré plus de décisions rendues que d'affaires nouvelles. Le nombre de décisions rendues en moyenne par juge en matière civile et commerciale excepté les ordonnances rendues, est de 101 en 2021 contre 96 en 2020. Les plus faibles ratios sont observés dans les TGI de Bogandé (28), Ouaga II (35) et de Pô (48). Quant aux plus forts ratios, ils sont relevés dans les TGI de Koudougou (228), de Ouahigouya (169) et de Diébougou (168).

Le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales a connu une baisse en passant de 94,3% en 2020 à 88,6% en 2021, soit une régression de 5,7 points de pourcentage. Seulement huit (08) TGI ont rédigé chacun au minimum l'équivalent des décisions qu'ils ont rendues en 2021.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juge.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

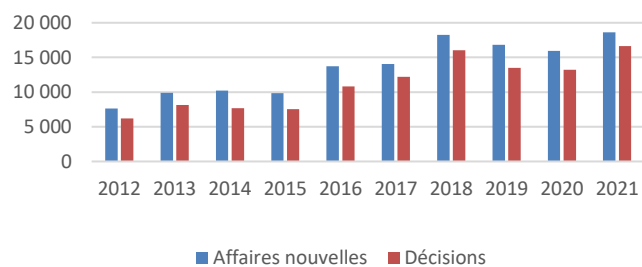
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires des décisions civiles et commerciales, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés.

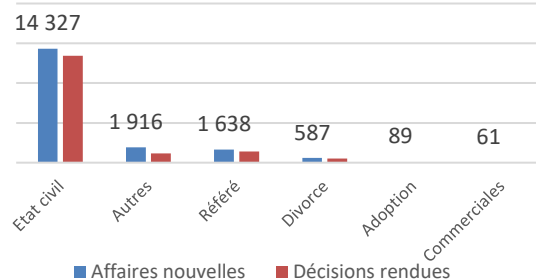
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	7 629	9 918	10 231	9 857	13 739	14 046	18 263	16 814	16 354	18 618
Décisions rendues	6 206	8 122	7 682	7 539	10 818	12 188	16 052	13 501	13 211	16 658
<i>dont décisions sur le fond</i>	5 317	7 165	6 914	6 793	10 333	11 628	15 498	13 099	12 890	14 894
<i>% de décisions sur le fond</i>	85,7	88,2	90,0	90,1	95,5	95,4	96,5	97,0	97,6	89,4
Décisions rédigées	5 517	5 540	6 481	6 498	9 217	11 274	15 281	13 035	12 457	14 761
<i>% de décisions rédigées</i>	88,9	68,2	84,4	86,2	85,2	92,5	95,2	96,5	94,3	88,6

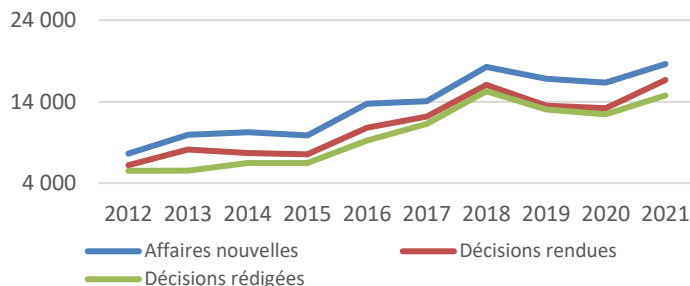
Graphique 17 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales des TGI (y compris référés)



Graphique 18 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales



Graphique 19 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)



Graphique 20 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)

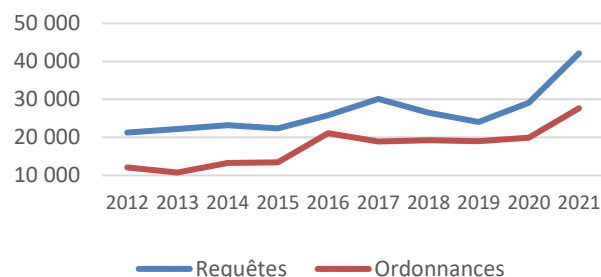


Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre 2021	TCAM (%) 2012-21	Variation par rap. à 2020 (%)	Nombre 2021	TCAM (%) 2012-21	Variation par rap. à 2020 (%)	Par affaire nouvel. en 2021 (%)	Par Juge 2021	% décisions rédigées en 2021
Ensemble	18 618	10,4	13,84	16 658	11,6	26,1	89,5	101	95,6
Banfora	248	17,1	-35,08	288	8,8	26,3	116,1	41	97,2
Bobo-Dioulasso	1 653	4,2	32,24	1 416	4,8	65,0	85,7	79	95,6
Bogandé	116	5,3	41,46	112	4,9	25,8	96,6	28	100,0
Boromo	691	19,4	201,75	575	19,5	193,4	83,2	144	100,2
Dédougou	525	12,3	3,96	488	13,0	46,5	93,0	81	100,0
Diapaga	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Diébougou	821	15,6	59,42	839	19,6	86,4	102,2	168	100,0
Djibo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dori	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fada N'gourma	586	11,4	12,69	583	13,1	22,7	99,5	117	98,3
Gaoua	332	10,1	12,54	275	7,8	38,9	82,8	69	99,3
Kaya	483	5,8	-2,42	406	4,1	-4,0	84,1	102	87,4
Kongoussi	669	26,4	21,20	634	26,2	42,5	94,8	127	97,6
Koudougou	1 963	4,2	16,91	1 826	7,4	8,9	93,0	228	99,5
Koupéla	653	-	7,22	602	-	4,5	92,2	100	99,2
Léo	493	13,5	16,82	475	12,9	26,7	96,3	119	98,3
Manga	809	11,0	123,48	731	11,3	110,1	90,4	146	100,0
Nouna	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Orodara	209	6,7	-0,95	170	6,7	-4,0	81,3	34	103,5
Ouaga I	3 703	11,3	0,54	3 284	14,4	27,2	88,7	103	91,2
Ouaga II	858	-	-	566	-	-	66,0	35	92,0
Ouahigouya	1 127	24,1	21,31	1 012	22,3	106,5	89,8	169	98,1
Pô	218	-	-	191	-	-	87,6	48	100,0
Tenkodogo	1 000	8,0	-3,38	816	8,8	-6,3	81,6	102	76,1
Tougan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Yako	531	6,7	28,26	534	8,1	40,5	100,6	134	96,1
Ziniaré	926	17,7	59,11	835	17,9	50,7	90,2	167	100,0

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 97,7% des décisions rendues sur le fond ;
- Leger allongement du temps moyen pour rendre une décision de 2 jours.

Commentaire général :

En 2021, le nombre de décisions rendues par les TGI en matière civile et commerciale est de 15 247 (hors référés). La quasi-totalité de ces décisions ont été rendues en présence des parties. En effet, 98,6% des décisions civiles et commerciales ont été rendues contradictoirement contre 97,5% en 2020. Au cours des dix (10) dernières, au moins 95% des décisions sont rendues contradictoirement.

Le nombre de décisions rendues sur le fond (acceptations et rejets) en matière civile et commerciale (hors référés) est de 14 894 contre 12 006 en 2019. Ce nombre représente 97,7% de l'ensemble des décisions rendues (hors référés). Dans les décisions rendues sur le fond, la proportion des décisions d'acceptations est de 96,6% contre 96,3% en 2019, soit une baisse de 0,3 point. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, le plus fort taux de rejet a été enregistré en 2013 où il était de 5,7% dans les décisions au fond.

En 2021, la durée de la procédure qui est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et le prononcé de la décision s'est légèrement rallongée dans les chambres civiles et commerciales des TGI par rapport à l'année précédente. En effet, le temps moyen pour rendre une décision en matière civile et commerciale est de 1 mois 26 jours contre 1 mois 24 jours en 2020, soit un allongement de 2 jours. Par ailleurs, en 2021 et selon la matière, les autres types d'affaires y compris les assignations et les affaires commerciales enregistrent les durées de traitement les plus longues avec respectivement 12 mois 5 jours et 6 mois 19 jours. Par contre, les meilleurs délais sont notes en matière de rectification des actes d'état civil (25 jours).

Notes méthodologiques :

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juges.

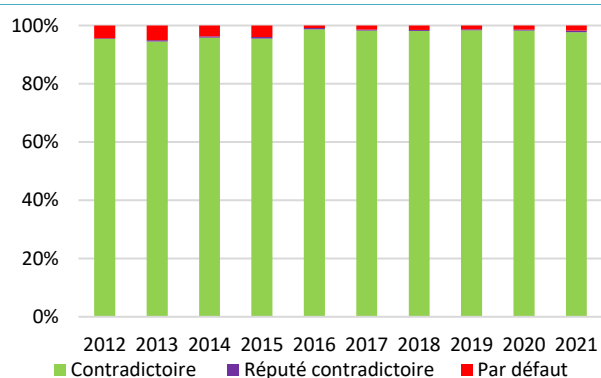
Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Graphique 21 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)¹



Graphique 22 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés)

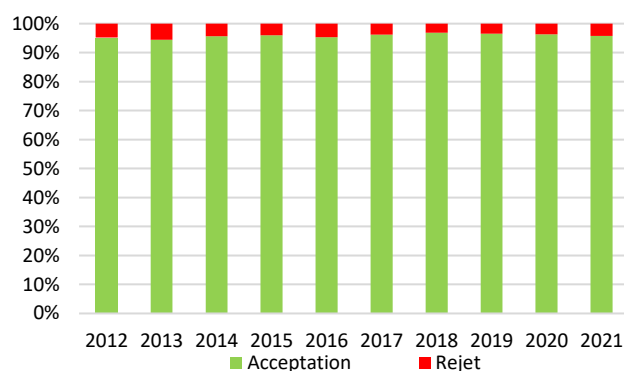


Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure

		Moins de 1 mois	1 à moins de 2 mois	2 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 à moins d'1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Temps moyen
Etat civil	2020	8 712	1121	432	657	184	20	2	3	1 mois 3 j
	2021	11 744	1 105	262	139	115	45	8	3	25 j
Divorce	2020	94	49	43	88	63	20	4	4	5 mois 1 j
	2021	151	88	62	109	70	37	10	6	5 mois 2 j
Adoption	2020	35	32	21	9	3	4	0	1	2 mois 26 j
	2021	33	38	10	7	0	2	1	0	2 mois 5 j
Autres (assignations ...)	2020	55	58	34	56	175	120	51	33	12 mois 6 j
	2021	143	147	75	140	230	229	103	87	12 mois 5 j
Affaires commerciales	2020	0	1	0	0	5	1	0	1	11 mois 25j
	2021	3	1	16	16	4	6	2	0	6 mois 19j
Ensemble	2020	8 896	1 261	530	810	430	165	57	42	1 mois 24 j
	2021	12 074	1 379	425	411	419	319	124	96	1 mois 26 j

Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps moyen	2 mois 21 jours	2 mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2 mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours	1 mois 24 jours	1 mois 26 jours

Points saillants :

- Hausse de 24,0% des affaires nouvelles dans les parquets des TGI ;
- Environ 3 affaires correctionnelles sur 4 en flagrant délit ;
- Forte hausse de 140,7% du nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI en 2021 est de 10 549 contre 8 510 en 2020, soit une augmentation de 24,0%. Selon la répartition par TGI, la variation du nombre d'affaires nouvelles diffère d'un TGI à un autre. Les plus fortes hausses sont observées dans les TGI de Kaya où le volume d'affaires nouvelles a plus que doublé (110,3%) et de Yako (81,6%). A l'opposé, le nombre d'affaires nouvelles a baissé dans cinq (5) TGI. Les baisses les plus importantes ont été enregistrées à Orodara (-41,8%) et à Koudougou (-27,8%). Par ailleurs, les TGI Ouaga I et de Bobo-Dioulasso concentrent plus d'un tiers des affaires nouvelles (37,7%) soit 27,7% pour Ouaga I et 10% pour celui de Bobo-Dioulasso.

Parmi toutes les affaires nouvelles de 2021, les crimes et délits contre les biens (vols, recels, extorsions, escroqueries, abus de confiance, etc.) sont les plus représentés (45,8%).

De l'orientation des affaires nouvelles en 2021, il ressort que 51,4% l'ont été suivant la procédure de flagrant délit et 14,7% selon celle de citation directe. Ainsi, les affaires orientées vers les chambres correctionnelles des TGI représentent 66,1% des affaires nouvelles. Les affaires classées sans suite représentent 24,9% contre 21,0% en 2020. Les cabinets d'instruction ont été saisis pour 9,0% des affaires enregistrées en 2021. Considérant les chambres correctionnelles des TGI, les flagrants délits portent sur 77,8% des affaires nouvelles et 22,2% sont des procédures de citation directe.

Le nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales en 2021 est de 597. Comparativement à l'année 2020, ce nombre a augmenté de 140,7%. Il est le plus élevé au cours des dix dernières années. En outre, plus de trois quart (77,9%) de ces mineurs ont été mis sous ordonnance de garde provisoire (OGP).

Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

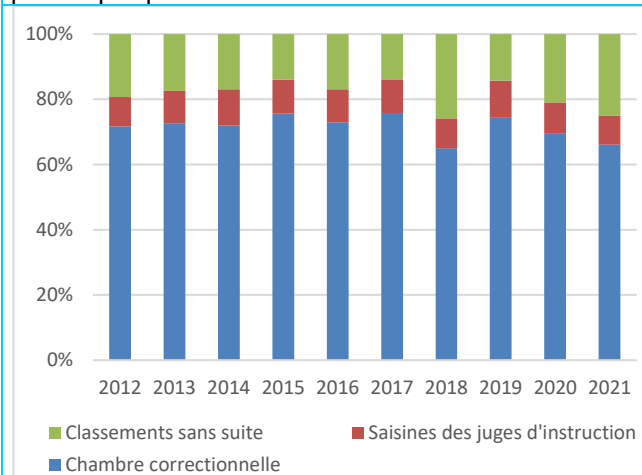
Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Tableau 19 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	10 186	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	7 303	7 288	6 988	6 551	6 658	6 583	5 729	4 949	5 926	6 969
Saisines des juges d'instruction	914	992	1 076	908	915	901	810	757	801	949
Classements sans suite	1 969	1 751	1 640	1 209	1 548	1 206	2 276	949	1 783	2 631
<i>Taux de classement sans suite (%)</i>	<i>19,3</i>	<i>17,5</i>	<i>16,9</i>	<i>13,9</i>	<i>17,0</i>	<i>13,9</i>	<i>25,8</i>	<i>14,3</i>	<i>21,0</i>	<i>24,9</i>
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	384	366	394	334	326	288	349	230	346	597
<i>Mineurs mis sous OGP (%)</i>	<i>64,6</i>	<i>55,7</i>	<i>61,7</i>	<i>80,8</i>	<i>68,1</i>	<i>76,7</i>	<i>57,6</i>	<i>57,8</i>	<i>34,7</i>	<i>77,9</i>

Graphique 23 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI



Graphique 24 : Situation des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI en 2021

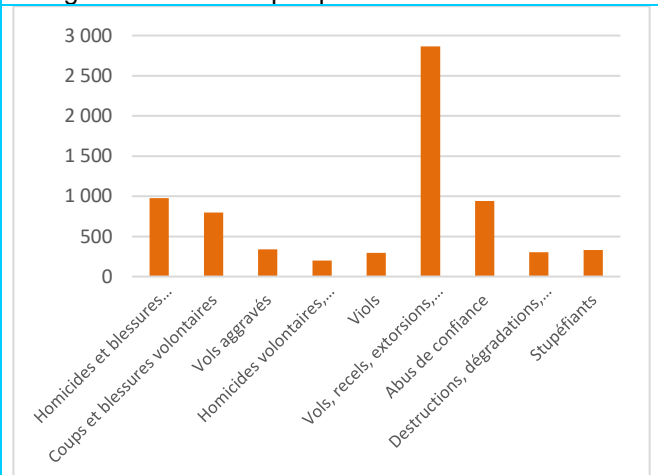


Tableau 20 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI

	Affaires nouvelles			Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap. à	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap. à	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap. à
	2021	2012-21	2020	2021	2012-21	2020	2021	2012-21	2020
Ensemble	10 549	0,4	24,0	4 832	-1,8	22,6	3 775	2,7	25,4
Banfora	309	-5,6	-4,0	151	-3,8	-13,2	126	-6,7	8,6
Bobo-Dioulasso	1057	2,5	68,6	569	0,7	63,5	342	4,7	62,9
Bogandé	96	-11,3	26,3	28	-17,8	47,4	43	-5,3	4,9
Boromo	424	0,0	61,8	225	-0,2	65,4	125	-2,3	66,7
Dédougou	438	2,8	1,4	215	0,9	12,6	175	5,8	12,2
Diapaga	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Diébougou	291	2,7	59,9	119	1,0	8,2	150	6,2	233,3
Djibo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dori	ND	-	-	ND	-	-	ND	-	-
Fada N'gourma	281	-6,3	-7,6	119	-7,7	-17,9	91	-4,1	-12,5
Gaoua	343	2,8	17,5	167	1,1	16,0	126	4,2	16,7
Kaya	490	4,7	110,3	218	0,5	86,3	189	11,1	114,8
Kongoussi	138	0,8	66,3	50	-2,7	72,4	59	2,8	78,8
Koudougou	827	3,2	-27,8	375	1,5	-31,7	291	2,1	-32,6
Koupéla	288	-	50,8	113	-	73,8	110	-	18,3
Léo	196	-4,2	-1,0	82	-7,2	34,4	72	-2,4	-6,5
Manga	257	-3,4	40,4	80	-10,6	50,9	112	2,7	49,3
Nouna	ND	-	-	ND	-	-	ND	-	-
Orodara	99	-6,4	-41,8	50	-5,5	-41,2	32	-6,9	-49,2
Ouaga I	2 919	1,5	14,6	1 438	-0,7	22,1	1020	6,4	23,9
Ouaga II	913	-	-	317	-	-	225	-	-
Ouahigouya	279	2,2	43,8	144	0,8	19,0	96	6,4	81,1
Pô	67	-	-	28	-	-	22	-	-
Tenkodogo	416	-7,2	68,4	177	-10,7	101,1	175	-0,7	73,3
Tougan	ND	-	-	ND	-	-	ND	-	-
Yako	138	9,7	81,6	60	8,4	130,8	60	17,6	57,9
Ziniaré	283	3,2	55,5	107	0,6	55,1	134	8,2	65,4

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Hausse de 31,5% des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs ;
- Hausse de 53% des crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Baisse du ratio conclusions rendues sur affaires nouvelles de 13,3 points de pourcentage.

Commentaire général :

En matière pénale, les parquets ont enregistré 10 549 affaires nouvelles en 2021. Selon la catégorie d'infractions, tout comme les années antérieures, celle des crimes et délits contre les biens est la plus représentée avec 45,8%. Cette prédominance se justifie par la fréquence des délits tels que le vol, l'extorsion, le recel et l'escroquerie qui constituent 59,3% de cette catégorie d'infractions. Les crimes et délits contre les particuliers (homicides et blessures involontaires, coups et blessures volontaires, vols aggravés, homicides volontaires, empoisonnement, viols, coups mortels, etc.) occupent la deuxième place en termes de fréquence avec 35,8% des affaires nouvelles. Les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs (stupéfiants, enlèvements d'enfants, attentats aux mœurs, accusation de sorcellerie, etc.) sont représentés à hauteur de 8,2%. Quant aux crimes et délits contre la chose publique (détournement de deniers publics, faux et usage de faux, etc.), ils représentent 5,1% des affaires. Excepté les infractions en matière forestière et faunique et celles relatives à la cybercriminalité, le nombre d'affaires nouvelles de toutes les catégories est en hausse par rapport à 2020. La variation la plus forte concerne les crimes et délits contre la sécurité publique (53,0%).

Pour ce qui est des activités civiles des parquets, le nombre d'affaires nouvelles connaît une baisse de 3,4% par rapport à 2020. En effet, les parquets ont enregistré 9 428 affaires nouvelles civiles en 2021 contre 9 755 en 2020. La majeure partie des activités civiles des parquets porte sur des actes relatifs aux rectifications d'erreurs matérielles (64,2%). L'état des personnes (rectifications, modifications et ajouts de prénom, adoptions, naturalisations, recherche de paternité) compte pour 24,1%.

En termes de conclusions, les parquets des TGI en ont rendu 7 842 en matière civile. Les rectifications d'erreurs matérielles représentent 74,5% et l'état des personnes 21,1% des conclusions rendues. Le ratio nombre de conclusions rendues sur le nombre d'affaires nouvelles est de 83,2%, soit une baisse de 13,3 points de pourcentage par rapport à 2020.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registre des parquets.

Tableau 21 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre 2021	Proportion (%) / à 2021	Variation (%) / à 2020
Ensemble	10 549	100%	24,0
Crimes et délits contre les particuliers	3 775	35,8	25,4
Crimes et délits contre les biens	4 832	45,8	23
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	861	8,2	31,5
Crimes et délits contre la chose publique	542	5,1	5
Crimes et délits contre la sécurité publique	303	2,9	53,0
Infractions en matière d'armes et munitions	73	0,7	49
Infractions en matière de code de la route excepté homicides et blessures involontaires	122	1,2	32,6
Infractions en matière environnementale	19	0,2	6
Infractions en matière forestière et faunique	18	0,2	-28,0
Infractions en matière informatique /cybercriminalité	4	0,0	-33

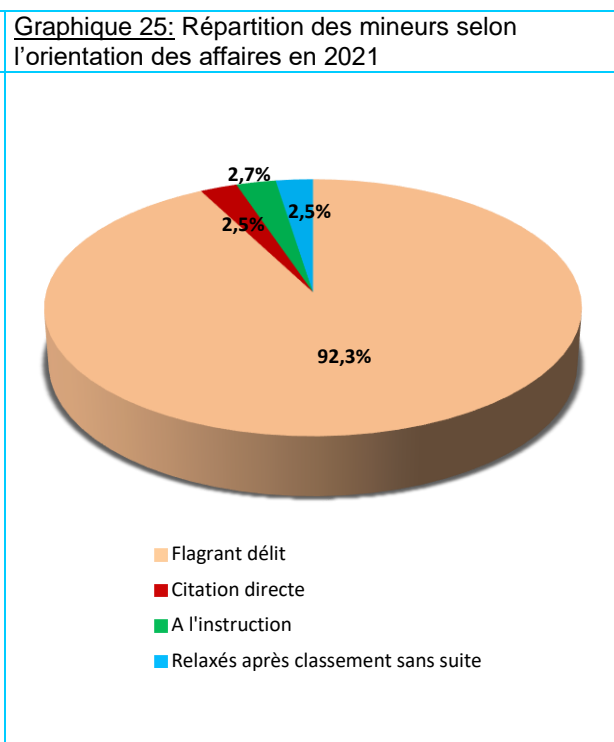
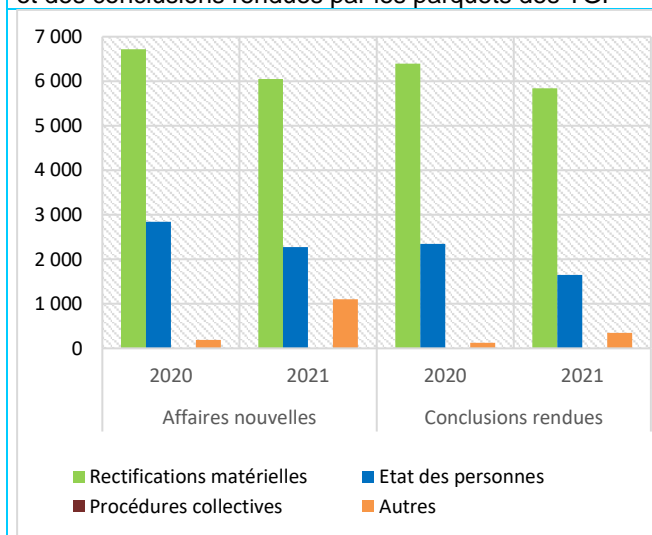


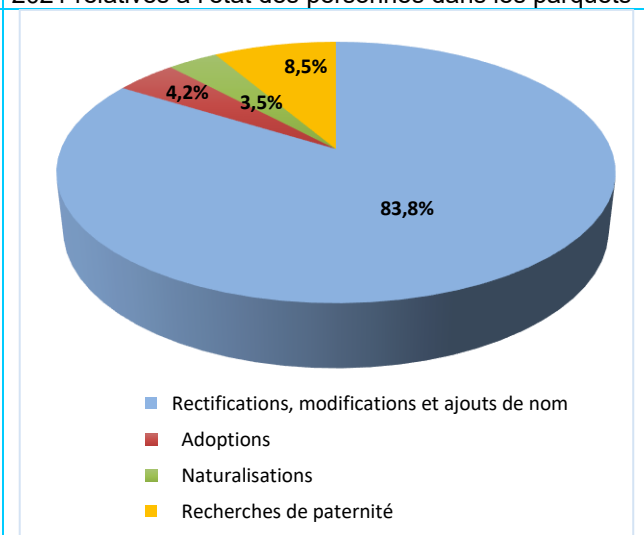
Tableau 22 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles			Conclusions rendues			Conclusions / Affaires nouvelles (en %)	
	2020	2021		2020	2021		2020	2021
		Nombre	%		Nombre	%		
Ensemble	9 755	9 428	100,0	9 416	7 842	100,0	96,5	83,2
Rectifications matérielles	6 721	6 049	64,2	6 393	5 844	74,5	95,1	96,6
Etat des personnes	2 840	2 272	24,1	2 346	1 652	21,1	82,6	72,7
<i>Rectifications, modifications et ajouts de prénom</i>	1 944	1 905	20,2	2 047	1 331	17,0	105,3	69,9
<i>Adoptions</i>	127	96	1,0	101	91	1,2	79,5	94,8
<i>Naturalisations</i>	214	79	0,8	198	66	0,8	92,5	83,5
<i>Recherches de paternité</i>	555	192	2,0	548	164	2,1	98,7	85,4
Procédures collectives	5	3	0,0	4	0	0,0	80,0	0,0
Autres	189	1 104	11,7	125	346	4,4	66,1	31,3

Graphique 26 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



Graphique 27 : Répartition des affaires nouvelles en 2021 relatives à l'état des personnes dans les parquets



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Hausse de 43,5% des jugements rendus en matière correctionnelle ;
- Un quart (24,9%) des décisions rendues au TGI Ouaga I.

Commentaire général :

En 2021, les chambres correctionnelles des TGI ont rendu 6 536 décisions contre 4 556 en 2020, soit une progression de 43,5%. Dans toutes ces juridictions, le nombre de décisions rendues connaît une variation positive. La variation la plus forte est observée au TGI de Bobo-Dioulasso (173,1%) et la plus faible dans celui de Manga (3,1%).

La répartition des décisions correctionnelles par juridiction montre que les TGI Ouaga I et de Bobo-Dioulasso enregistrent les proportions les plus élevées. Environ un quart des décisions (24,9%) ont été rendues au TGI Ouaga I et 11,5% au TGI de Bobo-Dioulasso. La chambre correctionnelle ayant la plus faible proportion est celle du TGI de Pô (0,5%).

Le nombre de décisions rendues en matière correctionnelle par juge au siège est de 40 en 2021 contre 12 en 2020. Le ratio le plus élevé est observé à Boromo avec 82 décisions rendues par juge au siège. Les plus faibles ratios sont enregistrés dans les TGI de Pô et Ouaga II avec respectivement 8 et 11 décisions correctionnelles rendues par juge.

Par ailleurs, la répartition des décisions correctionnelles rendues selon la catégorie d'infractions indique que les décisions relatives aux crimes et délits contre les biens (vol, escroquerie, etc.) représentent la plus forte proportion (46,6%). Les crimes et délits contre les particuliers (homicides, coups et blessures volontaires, etc.) représentent 36,1% et les infractions commises contre la famille et les mœurs, 9,3%. En matière correctionnelle, le nombre de décisions rendues pour crimes et délits contre les biens a augmenté de 33,1%. La variation la plus forte est observée au TGI de Bobo-Dioulasso (159,1%) et la plus faible au niveau de celui de Diébougou (-31,0%). Le nombre de jugements correctionnels rendus pour crimes et délits contre les particuliers a progressé de 61,1%. La plus forte variation est observée au TGI de Ziniaré (244,4%).

Pour l'ensemble des chambres correctionnelles des TGI, le nombre de décisions rédigées est de 5 030 contre 3 526 en 2020, soit une hausse de 42,7%. Le taux de rédaction des décisions correctionnelles est de 77,0%. Ce taux connaît une baisse de 0,4 points par rapport à 2020 où il était de 77,4%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels

Tableau 23 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions commises

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble	6 414	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536
Crime et délit contre la sécurité publique	0	0		0	0	7	4	9	18	28
Crimes et délits contre la chose publique	264	370	298	216	245	336	252	190	246	326
Crimes et délits contre la famille et les mœurs	375	464	486	404	517	617	469	360	458	609
Crimes et délits contre les biens	4 281	4 415	4 504	3 533	3 685	3 929	2 805	2 086	2 290	3 049
Crimes et délits contre les particuliers	1 262	1 404	1 114	1 059	1 073	1 691	1 629	1 313	1 464	2 358
Infractions en matière d'armes et munitions	66	90	74	77	89	75	75	43	33	56
Infractions en matière de code de la route	166	216	243	112	72	76	59	25	27	68
Infractions en matière environnementale	0	0		0	0	0	0	1	10	25
Infractions en matière forestière et faunique	0	0		0	0	0	0	8	10	15
Infractions en matière informatique/cybercriminalité	0	0		0	0	1	0	3	0	2
Ensemble des décisions rédigées	3 445	3 749	3 130	3 035	3 089	4 229	3 773	2 628	3 526	5 030
% de décisions rédigées	53,7	53,9	46,6	56,2	54,4	62,8	71,3	65,1	77,4	77,0

Tableau 24 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus					Délits contre les biens			Délits contre les particuliers		
	2021		TCAM (%) 2012-2021	Variation / à 2020 (%)	Par juge	Nbre 2021	Proportion 2021	Variation / à 2020 (%)	Nbre 2021	Proportion 2021	Variation / à 2020 (%)
	Nbre	%									
Ensemble	6 536	100	0,2	43,5	40	3 049	100,0	33,1	2 358	100,0	61,1
Banfora	222	3,4	-3,8	43,2	32	129	4,2	33,0	66	2,8	53,5
Bobo-Dioulasso	751	11,5	1,5	173,1	42	456	15,0	159,1	207	8,8	195,7
Bogandé	100	1,5	-9,2	47,1	25	25	0,8	56,3	55	2,3	44,7
Boromo	326	5,0	3,6	68,9	82	176	5,8	60,0	92	3,9	67,3
Dédougou	237	3,6	-0,7	23,4	40	109	3,6	7,9	86	3,6	34,4
Diapaga	ND	-	-	-		ND	-	-	ND	-	-
Diébougou	188	2,9	0,2	32,4	38	58	1,9	-31,0	90	3,8	150,0
Djibo	0	-	-	-		-	-	-	-	-	-
Dori	ND	-	-	-		ND	-	-	ND	-	-
Fada N'Gourma	198	3,0	-4,3	19,3	40	77	2,5	6,9	78	3,3	18,2
Gaoua	233	3,6	3,4	9,4	58	128	4,2	7,6	81	3,4	28,6
Kaya	220	3,4	-1,6	52,8	55	96	3,1	21,5	98	4,2	96,0
Kongoussi	91	1,4	-0,7	54,2	18	35	1,1	45,8	34	1,4	88,9
Koudougou	500	7,6	2,3	42,9	63	259	8,5	10,2	168	7,1	121,1
Koupéla	180	2,8	-	21,6	30	64	2,1	60,0	84	3,6	10,5
Léo	144	2,2	-3,0	10,8	36	51	1,7	27,5	58	2,5	28,9
Manga	165	2,5	-4,1	3,1	33	33	1,1	-23,3	89	3,8	15,6
Nouna	ND	-	-	-		ND	-	-	ND	-	-
Orodara	215	3,3	10,2	12,0	43	93	3,1	-1,1	85	3,6	0,0
Ouaga I	1625	24,9	2,4	59,5	51	792	26,0	53,2	511	21,7	65,9
Ouaga II	168	2,6	-	-	11	74	2,4	-	45	1,9	-
Ouahigouya	214	3,3	3,5	32,9	36	111	3,6	5,7	75	3,2	74,4
Pô	31	0,5	-	-	8	6	0,2	-	14	0,6	-
Tenkodogo	350	5,4	-3,2	76,8	44	149	4,9	91,0	139	5,9	131,7
Tougan	ND	-	-	-		ND	-	-	ND	-	-
Yako	95	1,5	8,1	66,7	24	40	1,3	90,5	48	2,0	71,4
Ziniaré	283	4,3	6,6	155,0	57	88	2,9	114,6	155	6,6	244,4

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- 4 décisions sur 5 (80,5%) rendues selon la procédure de flagrant délit ;
- Rallongement de 6 mois du temps moyen pour rendre une décision de citation directe.

Commentaire général :

En 2021, une grande partie des décisions rendues en matière correctionnelle par les TGI a été faite suivant la procédure de flagrant délit. En effet, sur 6 536 décisions correctionnelles rendues par ces juridictions, 5 274 l'ont été suivant la procédure de flagrant délit, soit 80,7% contre 83,5% en 2020.

La structuration des décisions rendues selon le type a légèrement évolué. Ainsi, les décisions rendues contradictoirement représentent 94,1% de l'ensemble des décisions correctionnelles contre 97,0% en 2020. La proportion des décisions rendues par défaut est passée de 2,3% en 2020 à 5,3% en 2021. Tout comme l'année dernière, les décisions réputées contradictoires constituent 0,5%.

Dans la procédure de flagrant délit, le temps moyen de traitement des affaires en matière correctionnelle demeure sensiblement égal à celui de 2020. En effet, il est passé de 2 mois 5 jours à 2 mois 2 jours, soit une réduction de 3 jours. La répartition des décisions de flagrant délit selon la durée de la procédure montre que 88,8% ont été rendues en moins de 3 mois contre 84,4% en 2020. Les affaires dont la durée de traitement est d'au moins 1 an représentent 4,5% contre 3,3% en 2020.

Quant à la procédure de citation directe, la durée de traitement des affaires s'est rallongée d'environ 6 mois en passant de 11 mois 20 jours en 2020 à 17 mois 26 jours en 2021. Néanmoins, l'on constate que 32,4% ont été traitées en moins de 3 mois contre 34,2% en 2020. Les affaires dont le traitement a duré au moins 3 ans représentent 17,4% contre 8,4% en 2020.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

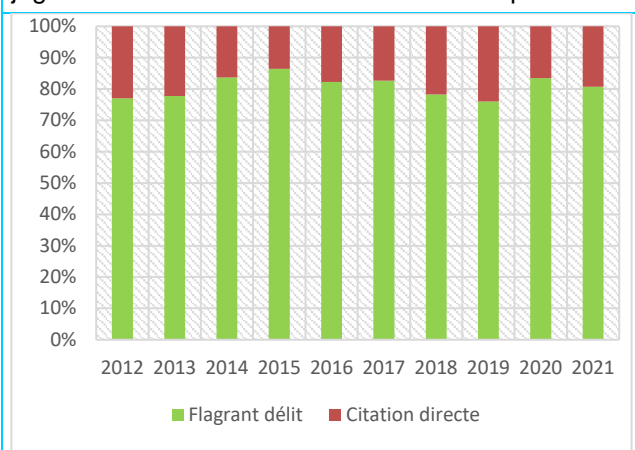
Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 28 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 29 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

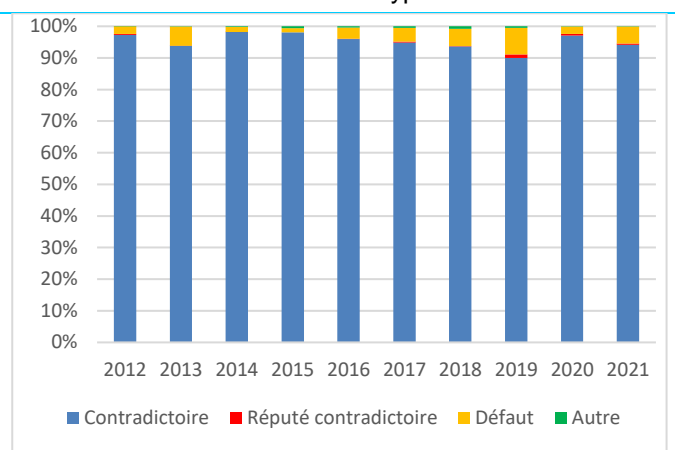


Tableau 25 : Proportion (%) des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure

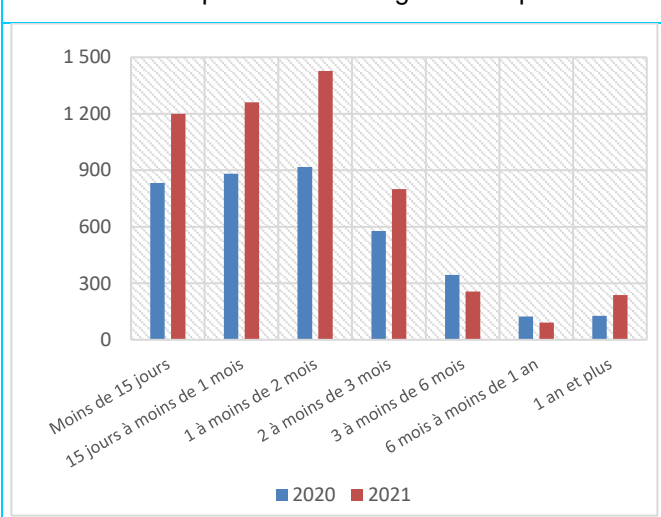
Flagrants délits	Moins de 15 jours	15 jours à 1 mois	1 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an et plus	Total
2016	12,3	15,2	35,9	25,2	9,7	1,7	100
2017	16,5	22,5	44,9	9,7	2,5	3,9	100
2018	28,2	29,3	31,3	5,1	1,9	4,1	100
2019	16,0	17,6	29,4	20,3	9,0	7,7	100
2020	21,9	23,2	39,3	9,0	3,3	3,3	100
2021	22,7	23,9	42,2	4,9	1,7	4,5	100

Citations directes	Moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Total
2016	34,9	17,8	15,9	12,3	6,7	12,5	100
2017	29,5	13,8	20,9	13,0	7,0	15,8	100
2018	33,5	15,7	15,8	14,5	9,3	11,2	100
2019	30,0	19,4	15,7	7,3	3,9	20,7	100
2020	34,2	21,3	20,9	9,7	5,6	8,4	100
2021	32,4	17,3	15,6	10,6	6,7	17,4	100

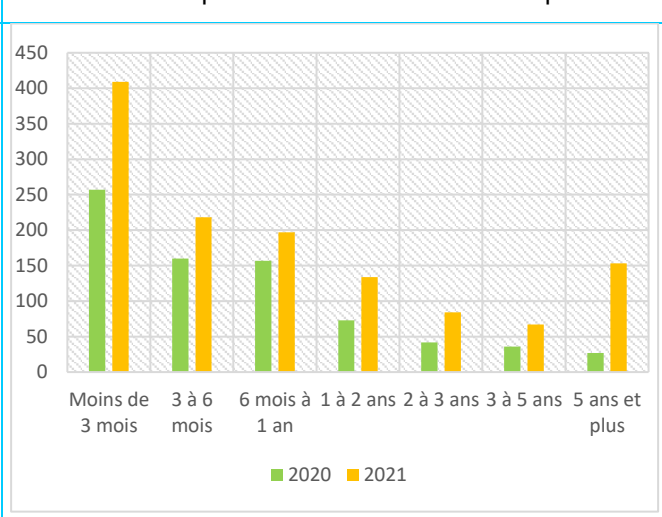
Tableau 26 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure

	2017	2018	2019	2020	2021
Flagrants délits	2 mois 20 jours	2 mois 2 jours	3 mois 19 jours	2 mois 5 jours	2 mois 2 jours
Citations directes	14 mois 1 jour	12 mois 13 jours	14 mois	11 mois 20 jours	17 mois 26 jours

Graphique 30 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée



Graphique 31 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée



Points saillants :

- Plus du tiers (38,1%) des affaires nouvelles au TGI Ouaga II en 2021 ;
- Augmentation des affaires en cours de 135.

Commentaire général :

Au cours de l'année 2021, les cabinets d'instruction des TGI ont enregistré 1 429 affaires nouvelles contre 1 210 en 2020, soit une augmentation de 18,1%. En termes absolus, les plus fortes augmentations sont observées aux TGI de Ouahigouya (+46) et de Diébougou (+30). A l'inverse, ce nombre a baissé dans une dizaine de TGI. Les baisses les plus remarquables s'observent aux TGI Ouaga I (-151) et de Fada N'Gourma (-149). La répartition des affaires nouvelles par TGI montre que plus du tiers (38,1%) provient de Ouaga II et 16,5% de Ouaga I. Par ailleurs, sur la décennie 2012-2021, le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans les cabinets d'instruction des TGI croît, en moyenne, de 5,4% chaque année.

En 2021, le nombre d'affaires clôturées par les cabinets d'instruction des TGI est de 1 294 contre 1 064 en 2020, soit une progression de 21,6%. Selon la répartition du nombre total d'affaires clôturées à l'instruction, le TGI Ouaga I et de Tenkodogo enregistrent les plus fortes proportions avec respectivement 40,4% et 10,9%. Sur l'ensemble des affaires clôturées, 42,0% l'ont été par ordonnances de non-lieu et 28,0% par des dessaisissements. Les ordonnances de mise en accusation représentent 13,6% et les affaires renvoyées devant la chambre correctionnelle 12,0%.

Le ratio nombre d'affaires clôturées sur celui des affaires nouvelles de 2021 est de 90,6% contre 87,9% en 2020, soit une progression de 2,7 points de pourcentage. Dix (10) TGI ont clôturé au moins l'équivalent des affaires nouvelles enregistrées. Les ratios les plus élevés ont été enregistrés dans les cabinets d'instruction des TGI de Manga (1 210,0%) et de Bogandé (800,0%). Les plus faibles sont observées dans les TGI de Pô (0,0%) et Ouaga II (1,3%).

Pour ce qui est du nombre d'affaires en cours d'instruction dans les TGI, il a baissé de 16,3% par rapport à 2020 en passant de 7 588 à 6 354. Néanmoins, le nombre d'affaires en cours d'instruction a augmenté par rapport à 2020 dans certains TGI. Il s'agit essentiellement des TGI de Boromo (77,8%), de Léo et Kaya avec chacun 6,8% de progression. Les plus fortes baisses sont observées dans les TGI de Manga (-47,2%) et de Gaoua (-42,3%). Par ailleurs, au cours de la période 2012-2021, le nombre d'affaires en cours d'instruction baisse, en moyenne, de 2,1% par an.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2021

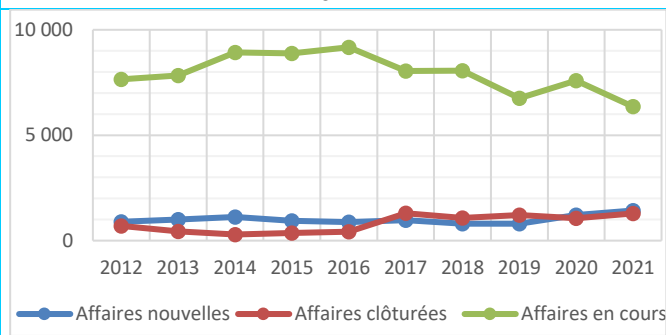
Tableau 27 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	893	1 000	1 123	936	875	974	805	803	1 210	1 429
Affaires clôturées	690	442	291	363	417	1 298	1 084	1 210	1 064	1 294
Affaires en cours	7 657	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588	6 354

Tableau 28 : Affaires clôturées selon les ordonnances en 2021

Ordonnances	Nombre d'affaires clôturées	Proportion en %
Ensemble	1 294	100,0
Non-lieu	543	42,0
Mise en accusation	176	13,6
Renvoi devant la chambre correctionnelle	155	12,0
Incompétence	3	0,2
Dessaisissement	362	28,0
Non informer	4	0,3
Autres	51	3,9

Graphique 32 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre



Graphique 33 : Répartition (%) des mises en examen selon la durée de détention préventive en 2021

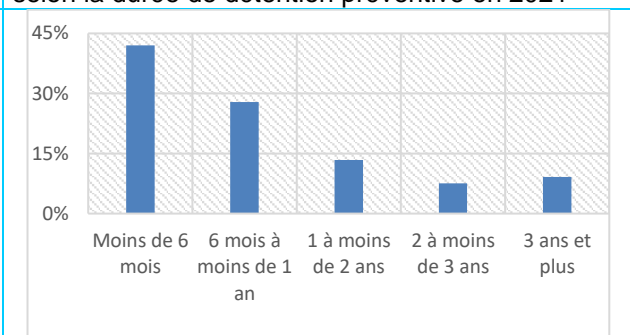


Tableau 29 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires clôturées / Affaires nouvelles (en %)		Affaires en cours			Inculpés détenus au moins 12 mois	
	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) / rap. à			Nombre	TCAM (%)	Variation (%) / rap. à	Nombre	Variation (%) / rap. à
	2021	2012/21	2020	2020	2021	2021	2012/21	2020	2021	2020
Ensemble	1 429	5,4	18,1	87,9	90,6	6 354	-2,1	-16,3	175	-6,7
Banfora	30	-1,1	-21,1	134,2	106,7	135	-8,2	4,7	7	40,0
Bobo-Dioulasso	66	2,7	-10,8	93,2	95,5	287	-3,8	2,1	7	-12,5
Bogandé	7	-12,8	40,0	580,0	800,0	184	2,2	-20,0	19	-5,0
Boromo	21	-1,0	425,0	200,0	28,6	32	-13,7	77,8	0	-100,0
Dédougou	33	-0,3	17,9	225,0	115,2	98	-10,2	-4,9	1	-83,3
Diapaga	-	-	-	33,3	-	-	-	-	-	-
Diébougou	48	9,1	166,7	77,8	50,0	140	-2,7	2,9	5	150,0
Djibo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dori	-	-	-	123,1	-	-	-	-	-	-
Fada N'gourma	24	-0,5	-86,1	57,2	391,7	553	-1,2	-13,9	7	-66,7
Gaoua	34	6,1	30,8	69,2	88,2	109	-12,6	-42,3	22	1000,0
Kaya	19	-1,1	-20,8	204,2	10,5	268	-1,5	6,8	0	-100,0
Kongoussi	10	0,0	0,0	10,0	70,0	50	-1,1	2,0	3	50,0
Koudougou	33	-6,9	-72,7	82,6	109,1	192	-1,0	-4,5	8	60,0
Koupéla	18	-	-21,7	234,8	61,1	53	-	-1,9	0	-100,0
Léo	12	-10,3	-7,7	84,6	33,3	172	7,2	6,8	10	400,0
Manga	10	-14,0	-37,5	256,3	1 210,0	121	-6,4	-47,2	1	0,0
Nouna	-	-	-	300,0	-	-	-	-	-	-
Orodara	11	-6,4	-52,2	113,0	236,4	26	-6,6	-40,9	0	-100,0
Ouaga I	236	-1,4	-39,0	59,7	221,6	2 332	-1,7	-24,6	50	-39,0
Ouaga II	545	-	-	-	1,3	538	-	-	11	-
Ouahigouya	60	16,7	328,6	207,1	46,7	86	-4,1	-5,5	14	100,0
Pô	102	-	-	-	0,0	102	-	-	1	-
Tenkodogo	74	2,9	-45,6	58,8	190,5	768	-0,1	-8,4	5	150,0
Tougan	-	-	-	160,0	-	-	-	-	(-
Yako	15	4,6	400,0	66,7	53,3	53	1,6	3,9	4	-42,9
Ziniaré	21	-3,1	31,3	143,8	176,2	55	-3,7	-24,7	0	-

Points saillants :

- Environ une affaire sur 3 (31,3%) clôturée dans un délai de plus de 10 ans ;
- Réduction de 7 mois de la durée moyenne des affaires en cours d'instruction ;
- Réduction de 7 mois de la durée de la détention provisoire.

Commentaire général

En 2021, le nombre d'affaires clôturées dans les cabinets d'instruction des TGI est de 1 294. Environ un tiers des dossiers ont été clôturés dans un délai de plus de 10 ans. Les affaires dont l'instruction a duré entre 5 et 10 ans représentent 16,8%, tandis que celles ayant duré moins de 1 an ont une proportion de 13,9%. Le temps moyen mis pour clôturer une affaire à l'instruction est de 6 ans 3 mois. Il s'est rallongé de 1 mois par rapport à l'année 2020.

Les affaires en cours d'instruction au 31 décembre 2021 sont au nombre de 6 354. Selon la répartition, 28,0% de celles-ci ont une durée d'au moins 10 ans et 24,5% ont une durée d'instruction comprise entre 5 et 10 ans. De façon globale, la durée moyenne des affaires en cours dans les cabinets d'instruction des TGI en 2021 est de 6 ans 2 mois contre 6 ans 9 mois en 2020, soit une réduction de 7 mois.

Le nombre de dossiers en cours d'instruction dont les personnes mises en cause ne sont pas connues (contre X) est de 830. Il était de 1 085 en 2020, soit une baisse de 23,5%. Le nombre d'affaires contre X représente 13,1% de l'ensemble des affaires en cours d'instruction. Selon la durée, ces affaires en cours d'instruction ayant une durée comprise entre 5 et 10 ans représentent 35,2% et celles ayant au moins 10 ans représentent 22,0%.

Le nombre de mis en examen libérés en 2021 est de 581 contre 419 en 2020. Selon la durée de la détention provisoire, les mis en examen libérés avant 6 mois de détention représentent 42,0% et ceux ayant fait entre 6 mois à moins de 12 mois s'élèvent à 27,9%. Les personnes mises en examen ayant fait au moins 12 mois en détention provisoire sont au nombre de 175 contre 238 en 2020, soit une baisse de 6,7%. Ce nombre représente 30,1% de l'ensemble des libérés. De façon globale, la durée moyenne de la détention provisoire des mis en examen est d'environ 12 mois 9 jours. Elle s'est réduite de 7 mois.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires clôturées, affaires en cours).

Ratio affaires clôturées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires clôturées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

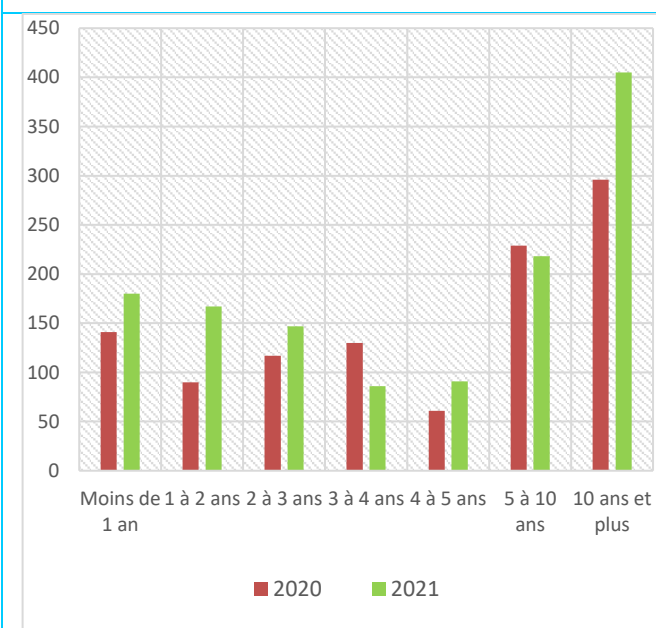
Sources statistiques : Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI depuis 1995.

Tableau 30 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure

		Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 10 ans	10 ans et plus	Total
Affaires clôturées	2019	31	101	156	97	103	268	454	1 207
	2020	141	90	117	130	61	229	296	1 064
	2021	180	167	147	86	91	218	405	1 294
Affaires en cours	2019	803	650	745	533	547	1 758	1 725	6 761
	2020	1 115	663	502	622	453	1 693	2 540	7 588
	2021	1 285	624	366	339	410	1 554	1 776	6 354
Affaires contre X en cours	2019	118	87	83	102	90	316	157	953
	2020	124	101	69	67	110	346	268	1 085
	2021	123	94	60	44	34	292	183	830

NB : Le nombre d'affaires contre X est pris en compte dans les affaires en cours (X = personne inconnue)

Graphique 34 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est clôturée selon la durée de l'instruction



Graphique 35 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction

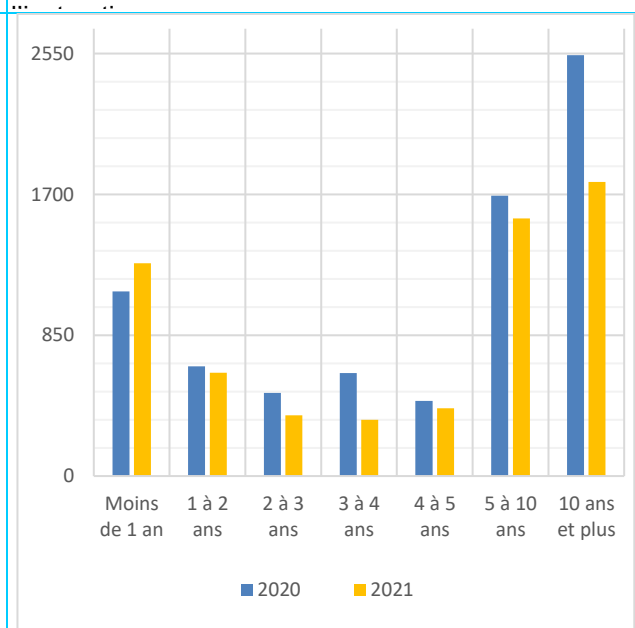


Tableau 31 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble	717	635	643	534	530	613	564	332	419	581
Moins de 6 mois	314	236	239	161	134	191	130	36	82	244
De 6 mois à moins de 1 an	199	182	182	129	133	171	135	48	99	162
De 1 an à moins de 2 ans	101	142	159	156	135	119	151	96	85	78
De 2 ans à moins de 3 ans	44	45	35	68	68	84	46	53	84	44
3 ans et plus	59	30	28	20	60	48	102	99	69	53
Durée moyenne de la détention provisoire	11 mois 19 jours	11 mois 25 jours	11 mois 17 jours	13 mois 22 jours	16 mois 6 jours	14 mois 10 jours	17 mois 21 jours	24 mois 4 jours	19 mois 9 jours	12 mois 9 jours

Tableau 32 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires clôturées à l'instruction	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	6 ans 2 mois	6 ans 3 mois
Affaires en cours à l'instruction	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 9 mois	6 ans 2 mois

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Un quart des actes établis au TGI Ouaga I ;
- 61,7% des actes constitués de bulletin N°3 du casier judiciaire ;
- Hausse de 40,7% des actes de cession volontaire de salaire.

Commentaire général

Au cours de l'année 2021, l'ensemble des greffes des TGI ont traité 451 486 actes contre 446 182 en 2020, soit une hausse de 1,2%. La variation du nombre d'actes diffère d'un TGI à l'autre. La plus forte hausse est enregistrée au greffe du TGI de Léo (50,5%) tandis que la baisse la plus importante est observée au TGI de Yako (22,2%). Selon la répartition par TGI, 24,4% des actes ont été traités à Ouaga I et 12,1% à Bobo-Dioulasso. Par ailleurs, sur la période 2012-2021, le nombre d'actes délivrés par les greffes augmente de 6,4% en moyenne par an.

Par type d'actes, les greffes des TGI ont délivré 278 389 bulletins N°3 du casier judiciaire en 2021 contre 288 217 en 2020, soit une baisse de 3,4%. Cette catégorie représente 61,7% des actes délivrés. Bien que le nombre de casiers judiciaires ait baissé, certains TGI ont vu leur nombre croître. C'est le cas de celui de Léo qui enregistre la plus forte hausse (58,7%). La baisse la plus remarquable est observée au TGI de Yako (-31,9%).

En 2021, les greffes des TGI ont délivré 143 131 certificats de nationalité. Ce nombre représente 31,7% de l'ensemble des actes délivrés. Par rapport à 2020, il est en hausse de 4,0%. Cette progression est plus accentuée au TGI de Boromo (61,1%). Nonobstant la hausse générale, quatre TGI ont vu le nombre de certificats de nationalité délivrés baissé. La baisse la plus importante est enregistrée au TGI de Kaya (-35,5%) et de Manga (-18,1%). Selon la répartition par TGI, 24,5% de l'ensemble des certificats de nationalité ont été délivrés au TGI Ouaga I et 12,8% à Bobo-Dioulasso.

En outre, le nombre de cessions volontaires de salaire enregistrées en 2021 est de 13 890. Ce nombre représente 3,1% des actes délivrés. Il est en baisse de 40,7% par rapport à 2020. La distribution par TGI montre que plus de deux tiers (69,3%) des actes de cessions volontaires de salaires sont enregistrées à Ouaga I et 10,2% à Manga.

Les immatriculations au RCCM sont au nombre de 3 485 contre 3 983 en 2020, soit une baisse de 12,5%. La plus forte baisse de délivrance des immatriculations au RCCM a été enregistrée au TGI de Tenkodogo (-59,4%). De l'ensemble des nouvelles inscriptions au RCCM en 2021, celles des personnes physiques représentent 73,8%.

Notes méthodologiques :

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

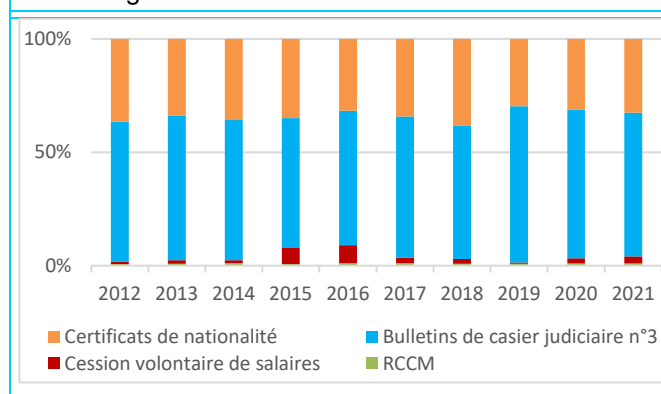
Sources statistiques : Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 33 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physique, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble*	257 608	269 687	302 717	317 080	413 127	434 531	473 199	487 038	446 182	451 486
Bulletins de casier judiciaire n°3	156 350	169 316	184 880	178 654	237 551	268 026	274 171	332 077	288 217	278 389
Certificats de nationalité des personnes	92 662	90 142	106 688	109 492	126 587	146 952	178 231	143 318	137 602	143 131
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM)	1 651	2 104	3 204	2 368	4 660	4 809	4 030	4 035	4 675	4 230
<i>dont Immatriculation</i>										
<i>Personnes physiques</i>	1 393	1 823	2 782	1 965	3 739	4 190	3 373	3 046	3 647	3 120
<i>Personnes morales</i>	53	70	97	112	581	219	240	326	336	365
Cession volontaire de salaires	3 141	4 202	3 873	22 993	31 727	10 158	10 047	2 957	9 870	13 890

* y compris les certificats de non faillite, les actes notariés du greffe et les autres actes divers.

Graphique 36 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 37 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2021 selon leur nature

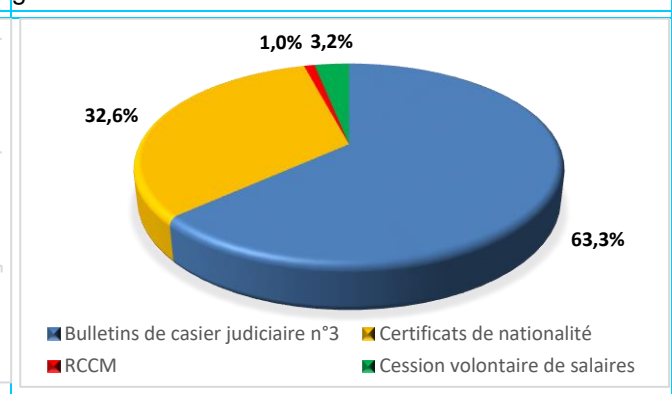


Tableau 34 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins N°3 du casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap à	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap à	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) par rap à
	2021	2012-21	2020	2021	2012-21	2020	2021	2012-21	2020
Ensemble	278 389	6,6	-3,4	143 131	4,9	4,0	3 485	10,3	-12,5
Banfora	10 853	10,0	-6,1	5 297	8,3	6,3	321	19,0	4,2
Bobo-Dioulasso	35 097	4,0	1,2	18 267	4,5	2,0	0	-	-
Bogandé	5 670	15,9	34,9	1 427	11,2	4,4	65	16,1	32,7
Boromo	10 900	13,6	4,8	5 310	14,5	61,1	158	19,8	14,5
Dédougou	11 073	10,1	-2,8	3 557	7,8	21,3	294	16,7	39,3
Diapaga	ND	-	-	-	-	-	-	-	-
Diébougou	7 565	14,2	17,8	2 377	10,4	-	101	12,1	9,8
Djibo	-	-	-	-	-	-	0	-	-
Dori	ND	-	-	-	-	-	-	-100,0	-100,0
Fada N'gourma	7 191	12,2	-19,8	4 026	12,2	16,0	193	10,3	-9,0
Gaoua	5 263	10,8	7,9	2 044	8,2	-3,8	147	7,9	14,8
Kaya	14 034	12,0	11,0	5 051	6,0	-35,5	238	10,0	1,3
Kongoussi	4 998	16,0	-1,7	1 851	5,3	7,9	163	12,4	-0,6
Koudougou	21 024	3,3	-18,5	10 805	8,0	30,1	438	13,1	11,5
Koupéla	6 778	-	16,2	4 345	-	6,0	133	-	-31,1
Léo	6 423	18,0	58,7	3 333	14,5	28,8	102	15,0	-5,6
Manga	5 823	5,0	21,8	4 090	7,6	-18,1	144	10,4	-2,7
Nouna	ND	-	-	-	-	-	-	-	-
Orodara	6 949	29,1	0,0	1 722	32,6	15,3	46	11,7	-46,5
Ouaga I	63 070	4,6	22,1	35 002	1,4	-8,3	0	-	-
Ouaga II	6 002	-	-	6 200	-	-	0	-	-
Ouahigouya	16 995	7,6	-7,3	8 832	8,2	44,4	504	12,5	11,8
Pô	636	-	-	394	-	-	28	-	-
Tenkodogo	17 820	2,4	4,8	10 492	0,2	15,9	230	2,4	-59,4
Tougan	ND	-	-	-	-	-	-	-	-
Yako	5 641	4,3	-31,9	2 768	15,3	3,2	61	5,4	6 000,0
Ziniaré	8 584	11,1	-7,7	5 941	0,0	51,9	119	2,4	-6,3
Médiane*	7 191	9,3	-10,9	4 090	12,1	37,1	119	10,6	4,3

NB : Les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso

Tribunaux de commerce

Points saillants :

- 101 décisions rendues en moyenne par magistrat à Ouagadougou ;
- Augmentation de 11,9% du nombre de décisions rendues par les TC en 2021 ;
- Hausse du temps moyen mis pour rendre une décision de 1 mois 11 jours.

Commentaire général

En 2021, les tribunaux de commerce ont enregistré 1 407 affaires contre 1 286 en 2020, soit une hausse de 9,4%. Les référés constituent 48,0% de ces affaires. Selon la répartition, plus de 4 affaires nouvelles sur 5 sont enregistrées au tribunal de commerce de Ouagadougou. Le nombre de recours auprès des tribunaux de commerce connaît une croissance annuelle moyenne de 9,1% entre 2012 et 2021.

Le nombre de décisions rendues par les TC en 2021 est de 1 241 contre 1 120 en 2020, soit une augmentation de 11,9%. Les décisions de référés représentent 52,0%. A l'image des affaires nouvelles, plus de 4 décisions sur 5 sont rendues par le TC de Ouagadougou.

Selon la répartition des décisions suivant le type, 84,5% sont rendues contradictoirement, 10,9% par réputé contradictoire, et 4,6% par défaut. Par nature de décision, 67,4% sont des décisions d'acceptation, 8,5% de rejet, 7,2% de désistement et 16,9% d'autres décisions (incompétence, irrecevabilité, confirmation, infirmation, radiation et jugement avant dire droit).

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat a légèrement varié. En effet, il est de 90 en 2021 contre 85 en 2020. Toutefois, on note 101 décisions par magistrat au TC de Ouagadougou et 62 au TC de Bobo-Dioulasso en 2021.

Le taux de rédaction des décisions au niveau des TC est de 94,7% en 2021 contre 94,9% en 2020. Les décisions rédigées sont au nombre de 1 175 dont 608 représentant les référés.

Le temps moyen pour rendre une décision dans les TC s'est rallongé passant de 6 mois 23 jours en 2020 à 8 mois 4 jours en 2021. Au TC de Bobo-Dioulasso, ce temps est de 5 mois 26 jours en 2021 contre 3 mois 23 jours en 2020. Quant au TC de Ouagadougou, il est de 8 mois 24 jours en 2021 contre 7 mois 22 jours en 2020.

Le nombre d'actes établis concernant le registre de commerce dans les TC en 2021 est de 17 940 contre 16 205 en 2020, soit une hausse de 10,7%. Ce nombre se répartit comme suit : 13 695 nouvelles inscriptions au RCCM, 2 138 modifications au RCCM, 393 radiations et 1 714 suretés mobilières. Par ailleurs, on note la délivrance de 39 497 d'autres actes dont les certificats de non faillite en 2021.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

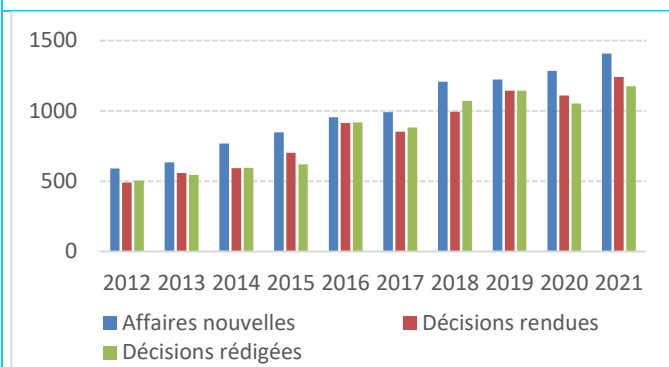
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

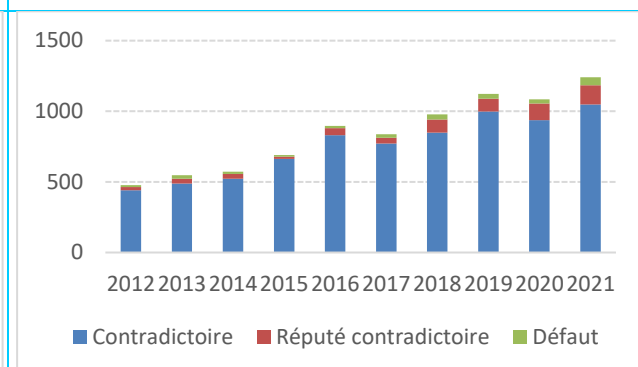
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	590	633	769	848	956	992	1 208	1 223	1 286	1 407
<i>dont référés</i>	254	277	343	397	488	493	657	643	557	675
Décisions rendues	491	559	594	702	913	852	994	1144	1 109	1 241
<i>dont référés</i>	230	256	313	352	472	459	563	662	619	645
Décisions rédigées	503	546	596	621	919	882	1071	1143	1 052	1 175
<i>dont référés</i>	226	244	313	249	477	459	617	643	620	608
Proportion des décisions rédigées sur décisions rendues %	98,2	96,3	97,7	87,1	100,3	101,6	105,0	99,9	94,9	94,7
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	8 mois 3 jours	7 mois 20 jours	6 mois 25 jours	7 mois 4 jours	6 mois 28 jours	6 mois 20 jours	7 mois 2 jours	7 mois 3 jours	6 mois 23 jours	8 mois 4 jours

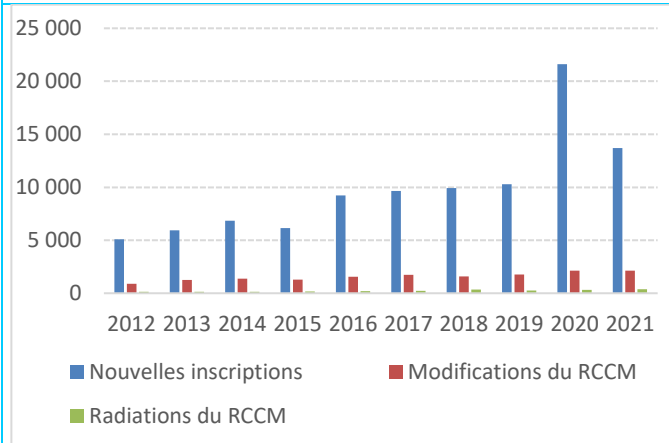
Graphique 38 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce



Graphique 39 : Répartition des décisions commerciales selon le type



Graphique 40 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 41 : Evolution des décisions rendues et rédigées

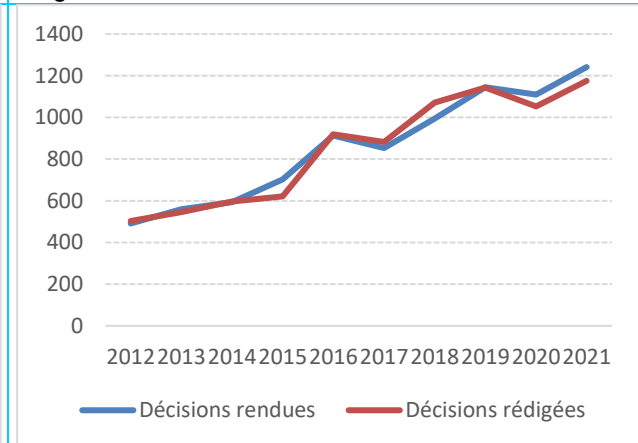


Tableau 36 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble	27	33	61	60	76	72	85	89	85	90
Bobo-Dioulasso	14	22	37	47	54	34	51	56	54	62
Ouagadougou	36	42	77	67	88	92	102	104	99	101

III.3. Tribunaux du travail

Points saillants :

- 93,7% de taux de rédaction des décisions en 2021 ;
- En moyenne 1 an 4 mois pour rendre une décision en 2021 ;
- 54 décisions rendues en moyenne par magistrat.

Commentaire général

Le nombre d'affaires reçues par les tribunaux du travail (TT) est de 2 273 en 2021 contre 1 583 en 2020, soit une augmentation de 43,6%. Selon la répartition par juridiction, les affaires enregistrées au TT de Koudougou ont connu une baisse de 43,0%. La croissance annuelle moyenne entre 2012 et 2021 est de 8,4 %.

Selon la nature des affaires nouvelles, 40% concernent des cas de rupture de contrat de travail, 23% des cas de non-paiement de salaire et 37% sont relatives aux affaires de reconstitution de carrière, de référé, de sécurité sociale et autres.

Le nombre de décisions rendues (y compris les référés, hors radiations) en 2021 est de 746 contre 648 en 2020, soit une augmentation de 15,1%. Les décisions rendues sur le fond (acceptation, rejet) représentent 63,2% de l'ensemble des décisions. Les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, avant-dire droit) représentent 18,2% et les radiations 18,6%. Selon le type de comparution, on note 78,4% de décisions contradictoires, 17,1% de décisions par défaut et 4,5% de décisions réputées contradictoires.

La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles reçues en 2021 est de 40,3% contre 40,9% en 2020. Le TT de Koudougou, avec 108,2% enregistre le plus fort taux de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles. Quant aux TT de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou, ce ratio est respectivement de 55% et de 25%.

Le taux de rédaction des décisions est de 93,7% en 2021 contre 89,2% en 2020. Il est de 95,7% au TT de Ouagadougou, 92,3% au TT de Bobo-Dioulasso et de 84,8% au TT de Koudougou.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat en 2021 est d'environ 54 contre 43 en 2020. En moyenne, chaque juge a rendu 78 décisions au TT de Bobo-Dioulasso, 66 décisions au TT de Koudougou et 45 au TT de Ouagadougou.

Le temps moyen mis pour rendre une décision en matière sociale est resté constant en 2021. Il est de 1 an 4 mois tout comme en 2020. Ce temps moyen varie très peu depuis 2012.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

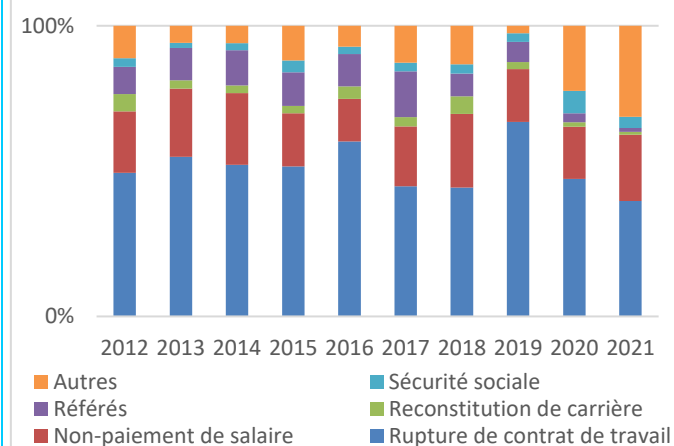
Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

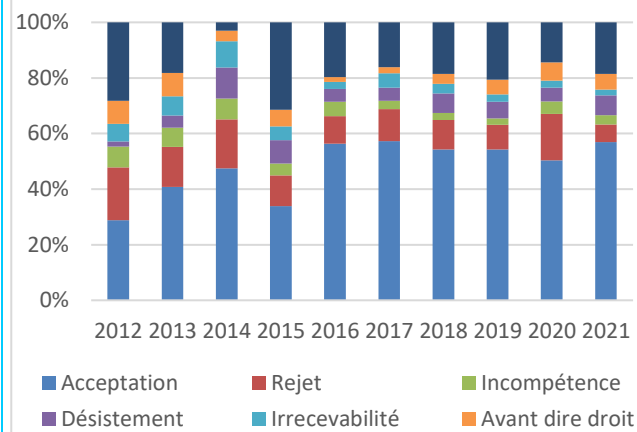
Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	1 104	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273
Décisions rendues (hors radiations)	607	875	804	704	866	859	894	844	648	746
Décisions rédigées	554	852	796	629	805	905	878	842	578	699
Proportion des décisions rédigées %	91,3	97,4	99,0	89,3	93,0	105,4	98,2	99,8	89,2	93,7
Temps moyen mis pour rendre une décision sociale	1 an 3 mois	1 an	1 an 1 mois	1 an	1 an	1 an 2 mois	1 an 3 mois	1 an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois

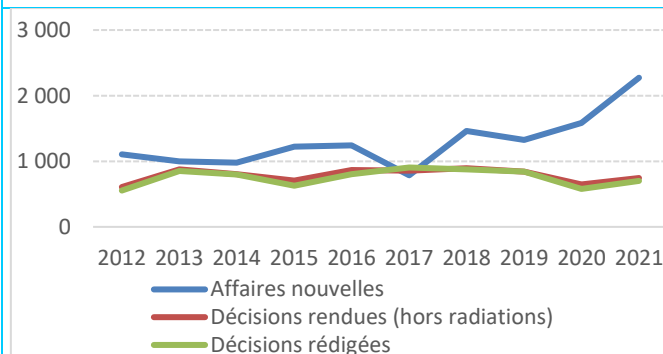
Graphique 42 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige



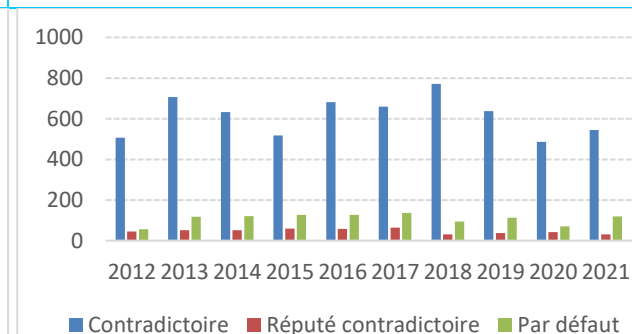
Graphique 43 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



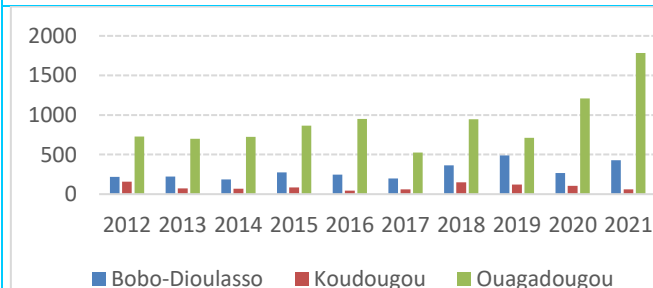
Graphique 44 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT



Graphique 45 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 46 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 47 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail hors radiations

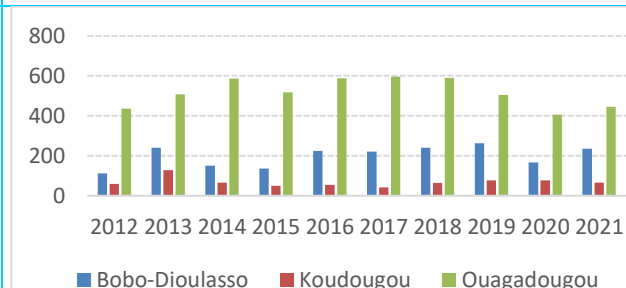


Tableau 38 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues/ Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/Magistrat		
	Nombre	Variation		2012	2020	2021	2012	2020	2021
Ensemble	2 273	105,9	43,6	55,0	40,9	32,8	46,7	43,2	53,3
Bobo-Dioulasso	428	94,5	59,7	50,9	61,9	154,9	28,0	41,5	78,3
Koudougou	61	-60,9	-43,0	38,5	72,0	108,2	60,0	77,0	66,0
Ouagadougou	1784	145,1	47,7	59,8	33,5	24,9	54,4	40,5	44,5

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des Comptes

Points saillants :

- 432 arrêts définitifs rendus ;
- Aucun arrêt rendu en matière de jugement de faute de gestion en 2021 ;
- Baisse de 24,1 % des comptes de gestion reçus en 2021.

Commentaire général

La Cour des Comptes² a reçu en 2021, 214 comptes de gestion contre 282 en 2020, soit une baisse de 24,1%. Les comptes de gestion reçus en 2021 par la Cour des comptes proviennent des collectivités territoriales (86%) et de l'Etat (14%). Au cours des dix dernières années, l'évolution moyenne annuelle du nombre de comptes de gestion reçus est en baisse d'environ 5%. La plus forte valeur s'observe en 2012 (344) et la plus faible en 2015 (202).

En 2021, la Cour des Comptes a rendu en matière de jugement des comptes de gestion, 432 arrêts définitifs. Elle n'a rendu ni d'arrêt provisoire, ni d'arrêt de faute de gestion.

Au titre des contrôles de gestion, la Cour des Comptes a effectué 02 contrôles de gestion en 2021 contre 19 en 2020. Ces contrôles ont été effectués par la Chambre chargée des Opérations de l'Etat (CCOE). Aussi, au cours des 10 dernières années, le pic des contrôles de gestion a été observé en 2016 avec 39 contrôles.

La Cour des Comptes n'a enregistré ni de référés, ni de lettres de président en 2021. Toutefois, la Chambre Chargée des Opérations des Collectivités Territoriales (CCOCT) du parquet de la Cour a rendu 351 avis et celle chargée des Opérations de l'Etat, 9 avis.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des audiences de la Cour des comptes.

CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

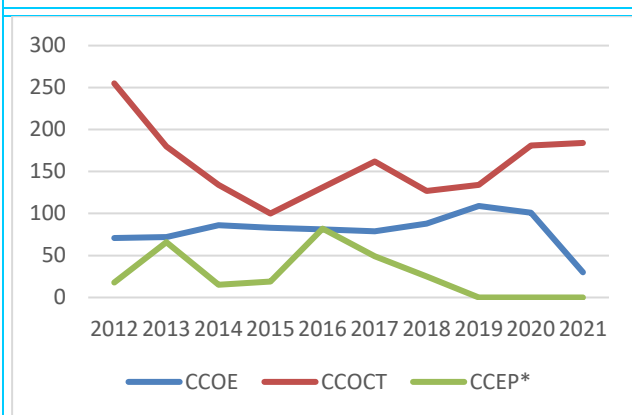
CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

² La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP) n'est pas compétente en matière de jugement des comptes.

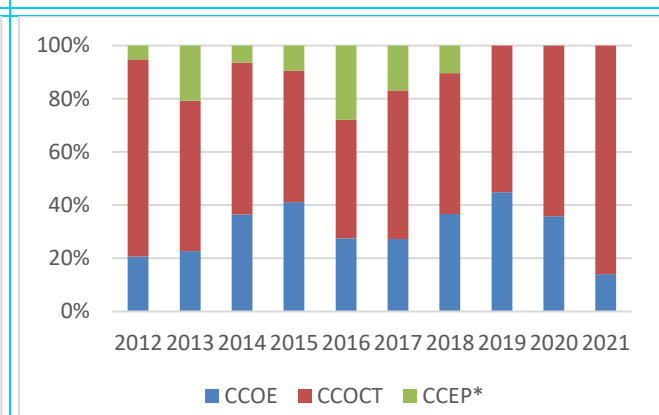
Tableau 39 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Comptes de gestion/Etats financiers reçus	344	318	235	202	294	290	240	243	282	214
Arrêts provisoires	0	60	36	0	43	8	0	0	7	0
Arrêts définitifs	0	2	59	1	3	0	3	0	13	432
Arrêts fautes de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Contrôles de gestion effectués	5	7	11	11	39	27	17	25	19	2
Décision de référés	4	3	5	6	0	0	7	3	0	0
Lettres du président (décision)	0	4	1	1	5	2	17	10	0	0

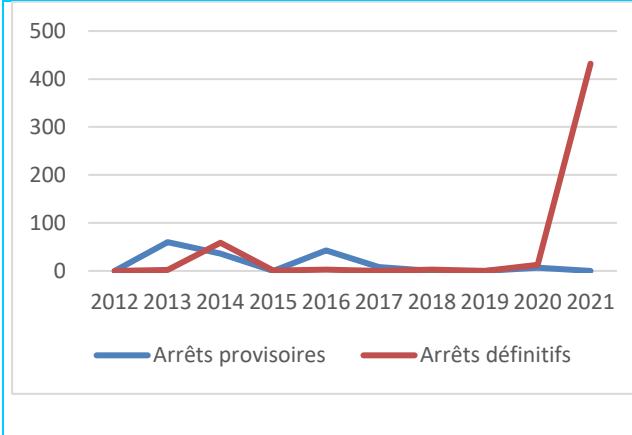
Graphique 48 : Évolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes



Graphique 49 : Évolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre



Graphique 50 : Évolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes



Graphique 51 : Évolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

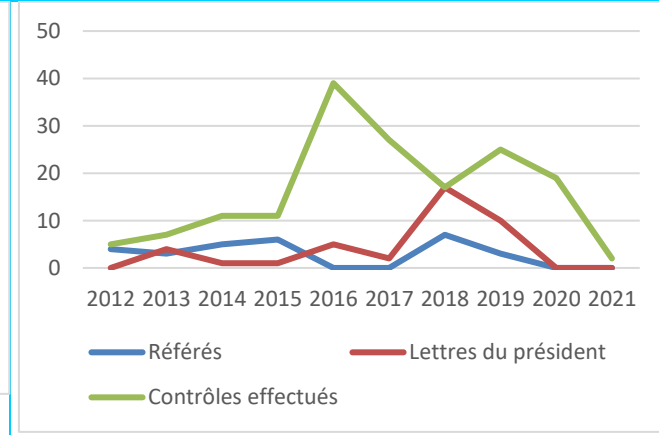


Tableau 40 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués	
	Nombre	TCAM (%)	Variation (%) /	2020	2021	2020	2021
	2021	2012-2021	2020				
Ensemble	214	-5%	-24%	0,07	2,02	0,0	0
CCOE	30	-9%	-70%	0,04	2,83	0,0	0
CCOCT	184	-4%	2%	0,09	1,89	0,0	0
CCEP	-	-	-	-	-	-	-

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Baisse des affaires nouvelles de 20,1% en 2021 ;
- Baisse des décisions rendues de 30% en 2021 ;
- Hausse d'environ 7 mois du temps moyen mis pour rendre une décision en 2021.

Commentaire général

Le Conseil d'Etat a enregistré 386 affaires nouvelles en 2021 contre 483 en 2020, soit une baisse de 20,1%. Les référés représentent 41% de ces affaires nouvelles. Selon la matière, le foncier représente 20,5%, la fonction publique 18,4 % et la commande publique 7,8 %. Entre 2012 et 2021, le nombre d'affaires nouvelles a progressé en moyenne de 9,4%.

Le nombre de décisions rendues par le Conseil d'Etat en 2021 est de 183 contre 261 en 2020, soit une baisse de 30%. Sur les 183 décisions rendues, 79,2% ont été jugées en appel, 13,7% en saisine directe et 7,1% en cassation. Pour les arrêts en appel, 64,3% sont des décisions de confirmation (totale ou partielle) contre 48,4% en 2020. Les décisions d'irrecevabilité représentent 18,9%. Quant aux décisions d'annulation et d'incompétence, elles sont respectivement de 16,1% et 0,7%. En saisine directe, les acceptations représentent 52%, les rejets 32%, les incompétences 8% et les irrecevabilités 8%. Quant aux arrêts en cassation, 46,2% sont des décisions d'irrecevabilité, 7,7% de désistement, 30,8% d'incompétence et 15,4% de non-lieu.

En 2021³, le nombre moyen de décisions rendues par conseiller (juge) est de 21 contre 19 en 2020. Le temps moyen de traitement des affaires se situe à 1 an 5 mois 3 jours contre 10 mois 9 jours en 2020.

En 2021, le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat a reçu 143 affaires nouvelles contre 222 en 2020, soit une baisse de 35,6%. Selon le type de contentieux, la fonction publique représente 30,1%, le foncier 29,4% et la commande publique 17,5%.

Le nombre de conclusions rendues par le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat en 2021 est de 139 contre 223 en 2020, soit une baisse de 37,7%. Les conclusions rendues concernent essentiellement la fonction publique (37,4%), le foncier (22,3%) et la commande publique (17,3%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

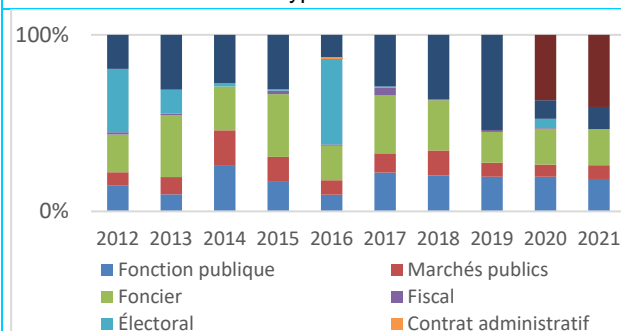
Registres d'entrée du greffe central et Rôles des greffes de chambres, plumitifs des audiences du Conseil d'Etat.

³ Dans les annuaires précédents, cet indicateur avait été calculé sans les référés.

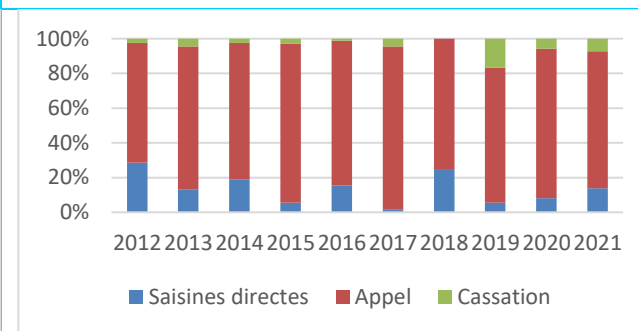
Tableau 41 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	172	103	120	149	277	137	299	276	483	386
Ensemble des décisions rendues (hors référé)	126	45	42	36	175	66	88	72	261	183
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	36	6	8	2	27	1	22	4	21	25
Décisions rendues pour jugement en appel	87	37	33	33	146	62	66	56	225	145
Décisions rendues pour arrêts en cassation	3	2	1	1	2	3	0	12	15	13
Ensemble des décisions rédigées	80	26	28	39	89	55	139	71	159	212

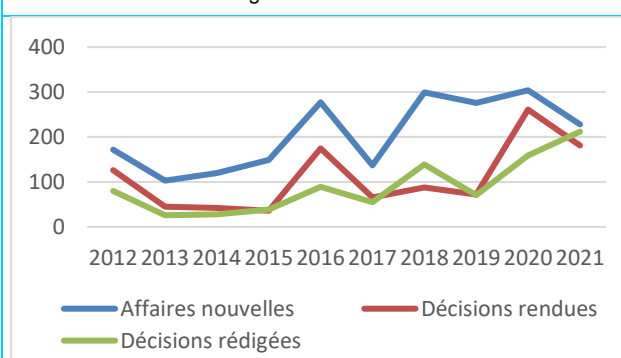
Graphique 52 : Évolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux



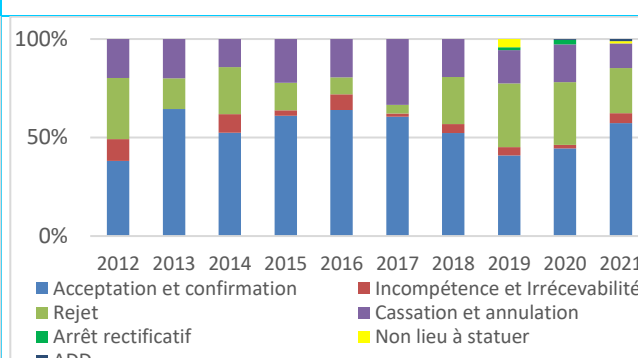
Graphique 53 : Évolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine



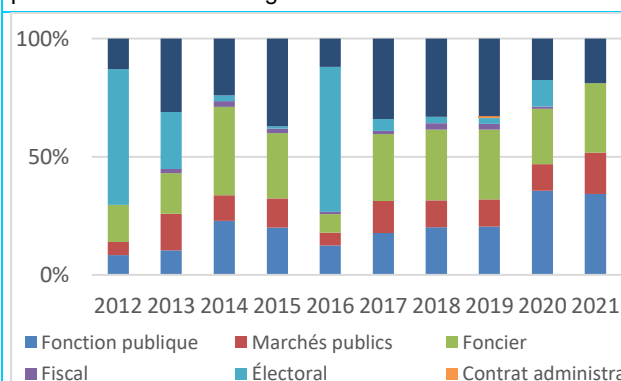
Graphique 54 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 55 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 56 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE



Graphique 57 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE

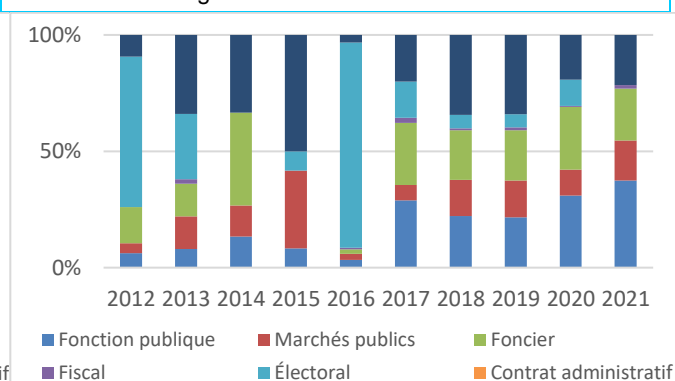


Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles hors référés			Décisions rendues / Affaires nouvelles (%)			Décisions rendues par magistrat (y compris les référés)		
	Nombre	TCAM	Variation en %	2012	2020	2021	2012	2020	2021
Ensemble	228	31,5%	-25,0	73,8	51,6	80,3	9	19	21
Fonction publique	71	27,8%	-25,3	96,0	49,5	91,5	-	-	-
Commande publique	30	20,8%	-9,1	61,5	63,6	93,3	-	-	-
Foncier	79	-2,3%	-19,4	59,5	40,8	48,1	-	-	-
Fiscal	0	50,5%	-100,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Electoral	0	-	-100,0	88,7	100,0	-	-	-	-
Contrats administratifs	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	48	-	-5,9	54,5	47,1	100	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Hausse de 25,4 % des affaires nouvelles en 2021 ;
- 58,2% des affaires nouvelles reçues par le Tribunal administratif de Ouagadougou ;
- Rallongement de la durée moyenne de traitement des affaires de 5 mois par rapport à 2020.

Commentaire général

Le nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les Tribunaux administratifs (TA) est passé de 812 en 2020 à 1 018 en 2021 soit une progression de 25,4%. De l'ensemble des nouvelles affaires, le contentieux foncier représente 26,3% et celui de la fonction publique 18,4%. Par ailleurs, les procédures de référés représentent 22,7 % de l'ensemble des affaires nouvelles. Plus de la moitié des affaires nouvelles ont été reçues au TA de Ouagadougou (58,2%). Celui de Bobo-Dioulasso enregistre 14,4%. Le reste (27,4%) a été enregistré dans les autres TA. Le taux moyen de croissance annuelle des affaires nouvelles est de 8,9% entre 2012-2021.

Les décisions rendues en 2021 par les TA sont au nombre de 754 contre 665 en 2020. Ce nombre a augmenté de 13,4%. Sur la période 2012-2021, le nombre de décisions rendues a connu une croissance moyenne annuelle de 10,1%. Les contentieux vidés au fond (acceptation et rejet) représentent 56,5% contre 64,1% en 2020. Dans ces décisions rendues au fond, 52,1% sont des acceptations et 47,9 % sont des rejets. Quant aux décisions d'irrecevabilité, d'incompétence et de désistement, elles représentent 26,5%. Les décisions d'avant dire droit (ADD) comptent pour 17,0%. Selon la répartition par TA, plus de 3 décisions sur 5 sont rendues à Ouagadougou (60,7%), 22,8% à Bobo-Dioulasso et 16,5% dans les autres TA.

En moyenne, le temps mis pour rendre une décision (hors référés et électorale) est de 2 ans 2 mois en 2021 contre 1 an 7 mois en 2020, soit une hausse de 5 mois.

En 2021, le ratio décisions rendues sur affaires nouvelles s'établit à 74,1% contre 81,9% en 2020, soit une diminution de 7,8 points pour l'ensemble des TA.

En 2021, le taux de rédaction des décisions rendues par les TA est de 95,09% contre 72,8 % en 2020. Ce taux est en progression de 22,3 points de pourcentage. Il est de 100,7% au TA de Ouagadougou, 95,3% au TA de Bobo-Dioulasso et de 74,2% dans les autres tribunaux.

Les commissaires du gouvernement ont reçu 725 affaires nouvelles contre 558 en 2020, soit une hausse de 30%. Le contentieux foncier représente 40,7%. Ceux de la fonction publique et de la commande publique comptent respectivement pour 24,6% et 19,6%. Les conclusions rendues en 2021 sont au nombre de 602 contre 475 en 2020 ; soit une hausse de 26,7%. Le ratio conclusions rendues sur affaires nouvelles au niveau des commissaires du gouvernement est de 83,0% contre 85,1% en 2020.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

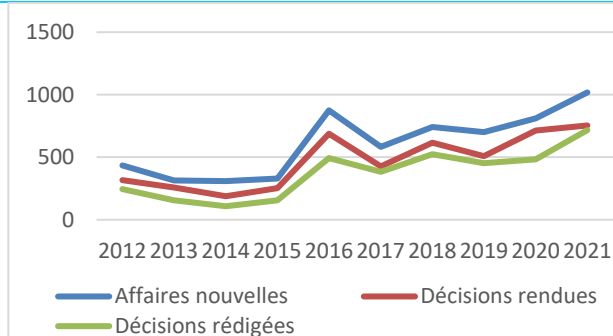
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

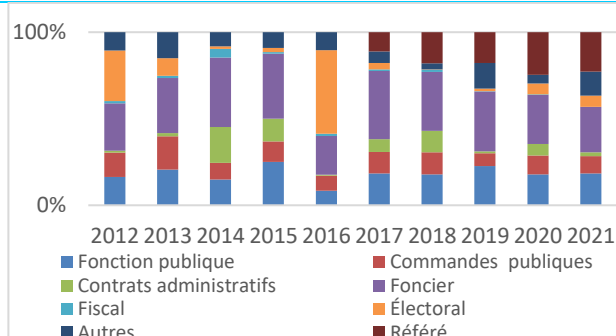
Tableau 43 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	434	314	309	330	874	584	742	702	812	1018
Décisions rendues	317	258	188	253	687	428	615	509	665	754
dont Décisions sur le fond	179	135	109	140	413	228	338	271	426	426
% de Décisions sur le fond	56,5%	52,3%	58,0%	54,9%	60,1%	52,5%	55%	53,2%	64,1%	56,5%
Proportion de décisions rédigées	77,6%	60,5%	57,4%	61,2%	71,9%	90,7%	85,2%	88,8%	72,8%	95,1%
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	1 an 4mois	1 an 6mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 9 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	2 ans 2mois

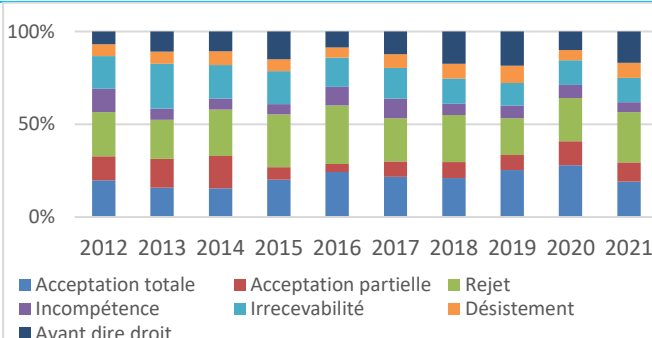
Graphique 58 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



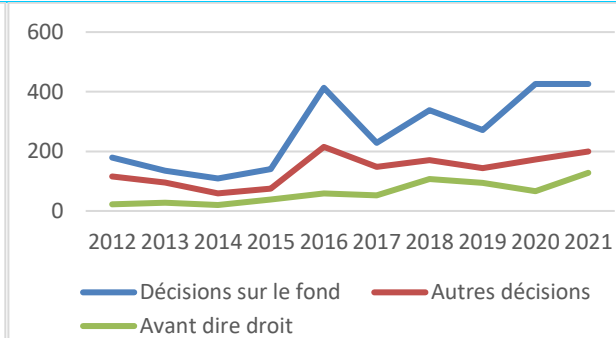
Graphique 59 : Répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux



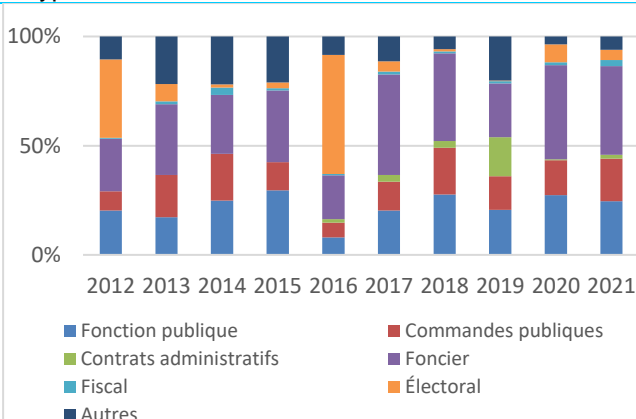
Graphique 60 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature



Graphique 61 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 62 : Evolution des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux



Graphique 63 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

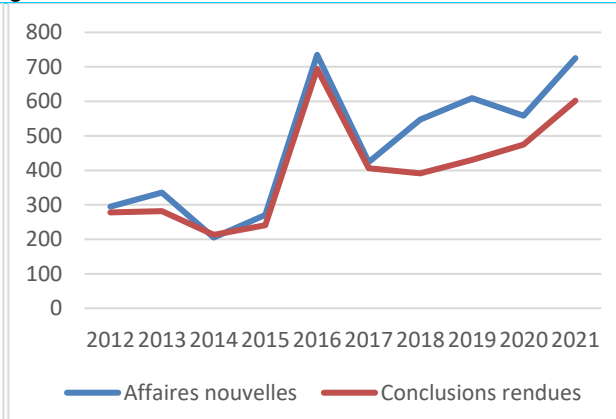


Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	TCAM (%)	Variation en % /	2012	2020	2021	2012	2020	2021
Ensemble	1018	8,9	25,4%	73,0	81,9	74,1	77,6	72,8	95,09
Bobo-Dioulasso	118	10,6	0,0%	102,3	101,7	117,0	72,7	100,0	95,3
Ouagadougou	520	7,1	0,0%	72,5	87,3	77,4	78,9	55,3	100,7
Autres tribunaux	380	11,4	118,4%	64,3	80,5	44,4	77,1	80,7	74,2

V. Établissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31 décembre 2021

Points saillants :

- 60,1% de surpopulation carcérale en 2021 ;
- 290% de taux d'occupation à la MAC de Koudougou ;
- Baisse de 4,1 points de pourcentage de la proportion des détenus en attente de jugement.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2021, 8 369 détenus ont été dénombrés dans les établissements pénitentiaires (EP) dont 146 femmes contre 7 401 dont 114 femmes à la même période de 2020, soit une augmentation de 28,1%. Au cours de la dernière décennie, le nombre de détenus a enregistré un rythme de progression annuelle moyenne de 5,8%.

Selon le statut de détention, la proportion de détenus en attente de jugement en fin décembre 2021 est de 32,0% contre 36,1% en 2020. Parmi les détenus en attente de jugement, 72,8% sont des mis en examen et 27,2% des prévenus. Le nombre de détenus en attente de jugement est sensiblement le même qu'en 2020. Toutefois, on note une augmentation du nombre de détenus mis en examen (1 950 contre 1 822 en 2020) et une baisse du nombre des prévenus (727 contre 848 en 2020). En outre, en fin décembre 2021, les condamnés représentent 68,0% des détenus.

Selon la répartition par EP, les plus forts taux d'augmentation du nombre de détenus en 2021, ont été enregistrés à Koupéla, Bobo-Dioulasso et Yako avec respectivement 53,7%, 47,4% et 42,5%. Par ailleurs, les EP de Djibo, Nouna et Bogandé ont connu les plus fortes baisses de l'effectif des détenus avec respectivement -76,2%, -24,6% et -14,7%. Notons que depuis la fermeture du TGI de Djibo en 2018 et sa délocalisation en 2020, la MAC ne reçoit plus de détenus.

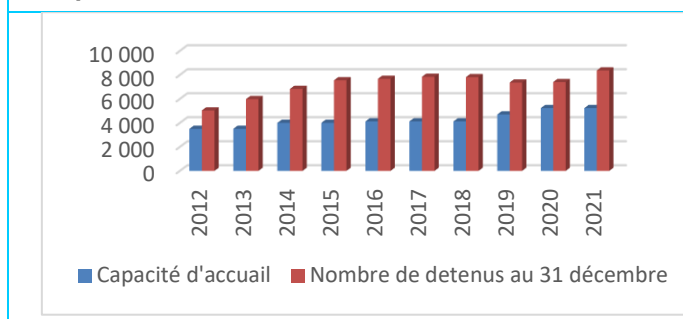
Le taux d'occupation de l'ensemble des EP en 2021 est de 160,1%. Il était de 141,6% en 2020. La surpopulation carcérale reste toujours une réalité dans presque tous les EP. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Koudougou (290%), de Banfora (237,5%), de Boromo (232,5%) et de la PHS (230,8%). Seules les MAC de Djibo (4,2%), de Nouna (72,5%), de Kongoussi (75%), de Tougan (77,5%) et de Yako (86,7%), ne connaissent pas de surpopulation carcérale.

Le ratio détenus/GSP dans les EP est de 4,9 en 2021 contre 4,2 en 2020. Les MAC de Diapaga et de Ouagadougou connaissent les ratios les plus élevés avec respectivement 8,1 et 7,5 détenus par GSP.

Tableau 45 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble des détenus	5 035	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369
Répartition selon l'âge et le sexe (hors OMD)	4968	5929	6752	7435	7653	7829	7812	7359	7401	8369
Hommes	4 904	5 830	6 636	7 322	7 522	7 668	7 627	7 215	7 287	8 223
Mineurs	125	151	245	226	224	206	153	122	140	127
Majeurs	4779	5679	6391	7096	7298	7462	7474	7093	7147	8096
Femmes	64	99	116	113	131	161	185	144	114	146
Mineurs	3	2	11	12	7	6	3	3	5	1
Majeurs	61	97	105	101	124	155	182	141	109	145
Répartition selon l'âge et le statut										
Détenus en attente de jugement	1 684	2 185	2 578	3 242	3 201	2 681	2 866	2 979	2 670	2 677
Mis en examen	1 069	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950
Prévenus	615	777	969	1455	1 318	788	994	1065	848	727
OMD	67	47	75	109	17	11	0	0	0	0
Condamnés	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731	5 692
Détenus en attente de jugement (%)	33,4	36,6	37,8	43,0	41,7	34,2	36,7	40,5	36,1	32,0

Graphique 64 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 65 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie

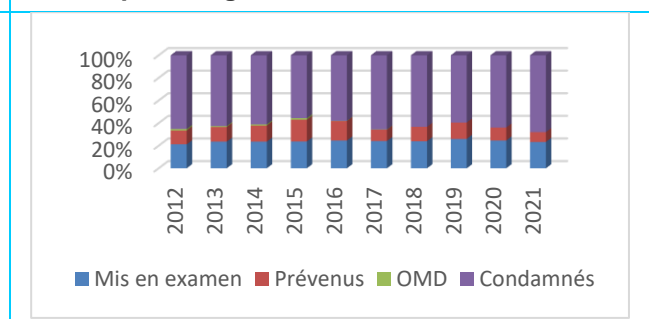


Tableau 46 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Ensemble des détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Nombre au 31/12/21	TCAM (%) 2012-21	Variation(%) 2020-2021	Capacité d'accueil au 31/12/2021	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
					2012	2020	2021	2012	2020	2021
Ensemble	8 369	5,8	13,1	5 228	143,9	141,6	160,1	4,3	4,2	4,9
Banfara	285	3,4	20,8	120	175,8	196,7	237,5	5,3	3,9	4,5
Baporo	46	1,9	-2,1	80	48,8	58,8	57,5	1,2	1,0	2,7
Bobo-Dioulasso	936	7,8	47,4	710	265,0	89,4	131,8	3,8	3,7	5,4
Bogandé	101	-2,6	-24,6	120	106,7	111,7	84,2	3,9	2,7	2,6
Boromo	279	7,5	11,6	120	120,8	208,3	232,5	4,7	4,6	5,2
Dédougou	225	2,8	-10,4	120	146,7	209,2	187,5	4,5	3,7	3,3
Diapaga	275	9,7	-5,2	120	100,0	241,7	229,2	3,2	6,3	8,1
Diébougou	258	14,1	13,7	120	65,8	189,2	215,0	3,0	5,2	5,6
Djibo	5	-29,4	-76,2	120	95,8	17,5	4,2	3,3	0,7	0,2
Dori	122	-0,9	20,8	120	110,0	84,2	101,7	3,8	2,5	3,0
Fada N'gourma	254	-2,4	4,1	120	262,5	203,3	211,7	9,0	4,4	4,5
Gaoua	320	10,1	22,1	150	90,0	174,7	213,3	3,8	4,8	6,5
Kaya	188	-1,3	1,6	120	176,7	154,2	156,7	5,6	3,4	3,9
Kongoussi	90	3,3	0,0	120	55,8	75,0	75,0	2,2	2,4	2,3
Koudougou	348	6,8	27,9	120	160,0	226,7	290,0	4,6	4,4	5,1
Koupéla	146	-	53,7	120	-	79,2	121,7	-	2,4	4,1
Léo	138	1,1	-0,7	120	104,2	115,8	115,0	3,6	2,5	2,7
Manga	128	-6,5	15,3	120	195,0	92,5	106,7	7,3	3,1	3,8
Nouna	87	8,7	-14,7	120	34,2	85,0	72,5	1,3	2,5	2,1
Orodara	146	8,2	-2,0	120	60,0	124,2	121,7	2,3	2,6	2,9
Ouaga (MACO)	2 054	4,0	6,5	1200	252,5	160,7	171,2	7,3	7,7	7,5
Ouaga (PHS)	1 034	-	13,1	448	-	204,0	230,8	-	5,5	6,2
Ouahigouya	270	10,4	35,0	120	92,5	166,7	225,0	1,3	4,0	5,6
Pô	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tenkodogo	266	1,0	21,5	120	202,5	182,5	221,7	5,9	4,2	4,6
Tougan	93	2,1	-7,9	120	64,2	84,2	77,5	1,7	2,3	2,2
Yako	104	9,8	42,5	120	37,5	60,8	86,7	1,4	1,9	3,4
Ziniaré	138	3,1	10,4	120	87,5	104,2	115,0	3,9	2,9	3,1

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Augmentation de 28,1% des entrées dans les EP ;
- Près de 6 mineurs sur 100 entrées en 2021 ;
- Aucune visite enregistrée de la part des autorités judiciaires dans 4 MAC.

Commentaire général

Au cours de l'année 2021, 8 801 personnes sont entrées dans les EP en tant que détenus. Au sein de cet effectif, on dénombre 309 femmes (3,5%) dont 23 mineures. Le nombre d'entrées dans les MAC a augmenté de 28,1% par rapport à 2020. Les plus forts taux ont été enregistrés dans les EP de Koupéla (144,4%) et de Bobo-Dioulasso (142,5%). Par contre, le nombre d'entrées a baissé dans certains EP. Les plus fortes baisses sont observées à la PHS (-29,7%), aux MAC de Orodara (-7,5%) et de Léo (-7,4%).

Selon la tranche d'âge, 29,4% des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2021 ont entre 30 et 40 ans. Les détenus mineurs (moins de 18 ans) représentent 5,5% des entrées. L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2021 est resté constant, soit 31,1 ans.

Au 31 décembre 2021, 120 visites des autorités judiciaires ont été enregistrées dans les établissements pénitentiaires du Burkina Faso contre 123 en 2020. Les EP ayant reçu plus de visites sont ceux de Gaoua (12), de Fada N'gourma (11), de Bogandé (10) et de Diapaga (10). Quant aux EP de Diébougou, de Djibo, de Yako et de Koudougou, aucune visite de la part des autorités judiciaires n'a été enregistrée.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Taux de croissance annuel moyen (TCAM) : permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n années.

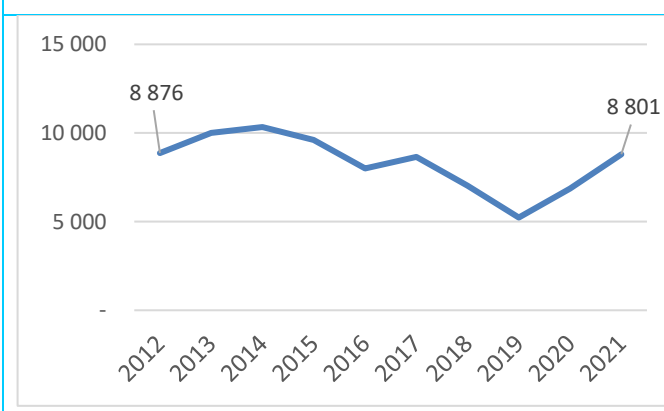
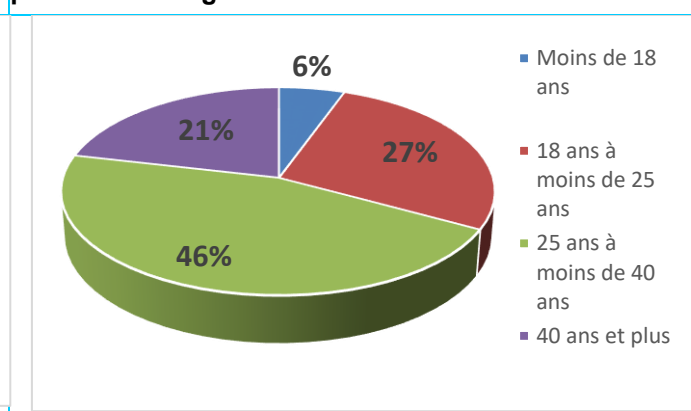
$$TCAM = \sqrt[n]{\frac{\text{Valeur finale}}{\text{Valeur initiale}}} - 1$$

Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 47 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble des entrées	8 876	10 008	10 335	9 601	7 998	8 653	7 025	5 231	6 870	8 801
Hommes	8 653	9 666	9 970	9 284	7 762	8 342	6 776	5 067	6 666	8 492
<i>Mineurs</i>	480	524	625	518	513	547	433	212	324	462
<i>Majeurs</i>	8173	9142	9345	8766	7249	7795	6343	4855	6342	8030
Femmes	223	342	365	317	236	311	249	164	204	309
<i>Mineures</i>	21	21	48	18	16	16	13	5	4	23
<i>Majeures</i>	202	321	317	299	220	295	236	159	200	286
Entrées selon l'âge										
Mineurs	501	545	673	536	529	563	446	217	328	485
<i>Moins de 13 ans</i>	12	13	33	13	11	8	3	4	5	2
<i>13 ans à moins de 16 ans</i>	168	193	236	194	153	219	150	88	95	119
<i>16 ans à moins de 18 ans</i>	321	339	404	329	365	336	293	125	228	364
Majeurs	8375	9463	9662	9065	7469	8090	6579	5014	6542	8316
<i>18 ans à moins de 21 ans</i>	1086	1118	1216	1275	810	934	752	493	790	936
<i>21 ans à moins de 25 ans</i>	1365	1542	1632	1653	1147	1236	980	827	1049	1474
<i>25 ans à moins de 30 ans</i>	1870	2117	2211	2111	1788	1727	1393	1087	1402	1581
<i>30 ans à moins de 40 ans</i>	2427	2747	2815	2441	2262	2314	1899	1565	1859	2442
<i>40 ans et plus</i>	1627	1939	1788	1585	1462	1879	1555	1042	1442	1883
<i>Age moyen (en années)</i>	30,4	30,7	30,1	29,8	30,6	31,0	31,2	31,3	31,1	31,1

Graphique 66 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP**Graphique 67 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre**

V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Baisse de 14,3% du nombre de prévenus ;
- 54,1% des prévenus détenus pour crimes et délits contre les biens,
- Plus de 3 prévenus sur 5 détenus préventivement pour moins de 1 mois.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2021, les EP du Burkina Faso comptaient 727 prévenus dont 11 femmes contre 848 en 2020, soit une baisse de 14,3%. Le niveau de variation du nombre de prévenus diffère d'un EP à un autre. En effet, comparativement à 2020, les plus fortes variations ont été enregistrées dans les MAC de Kongoussi et de Manga (300%). Les plus faibles variations sont observées à Nouna (-70%) et à Banfora (-65%).

L'âge moyen des prévenus en 2021 a connu une légère baisse par rapport à 2020. En effet, il est de 29,3 ans en 2021 contre 30,2 ans en 2020. Les mineurs prévenus en 2021, au nombre de 43, représentent 5,9% des prévenus contre 6,7% en 2020. Les prévenus dont l'âge est compris entre 18 et 25 ans constituent environ un tiers de l'effectif prévenus. Les personnes âgées d'au moins 40 ans étaient de 122. Cet effectif a baissé de 24,7% par rapport à 2020.

Selon les catégories d'infractions, 54,1% des prévenus sont poursuivis pour crimes et délits contre les biens. Les prévenus détenus pour crimes et délits contre les particuliers représentent 28,6 % des effectifs contre 29,0% en 2020. Ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs représentent 10,3% des effectifs contre 10,2% en 2020. Quant aux prévenus détenus pour crimes et délits contre la chose publique et pour infraction en matière d'armes et de munitions, ils représentent respectivement 5,1% contre 3,3% en 2021 et 0,7% contre 3,3% en 2020.

La durée moyenne de détention préventive qui est de 1,5 mois en 2021 a légèrement baissé de 0,1 mois par rapport à 2020. Au cours des 10 dernières années, c'est en 2018 que la durée moyenne de détention préventive a été la plus longue (5,2 mois). En 2021, 62,3% des prévenus ont une durée de détention préventive de moins de 1 mois.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

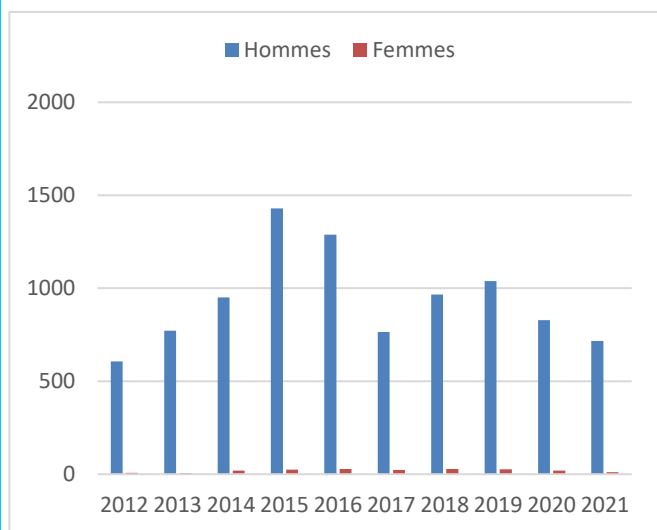
Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

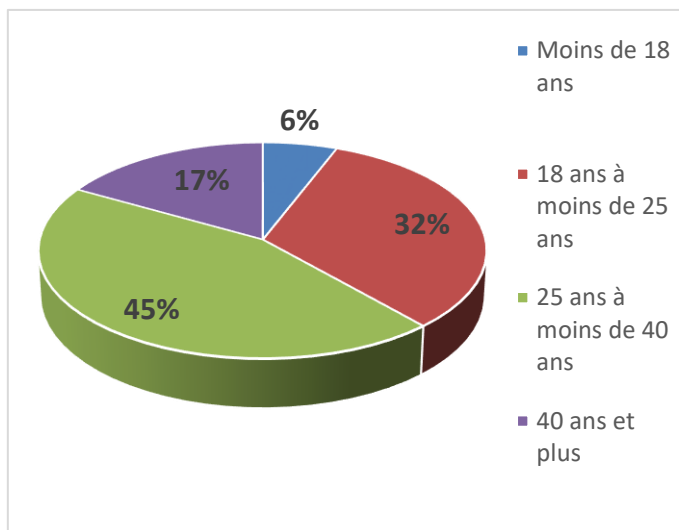
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques
Registres des prévenus

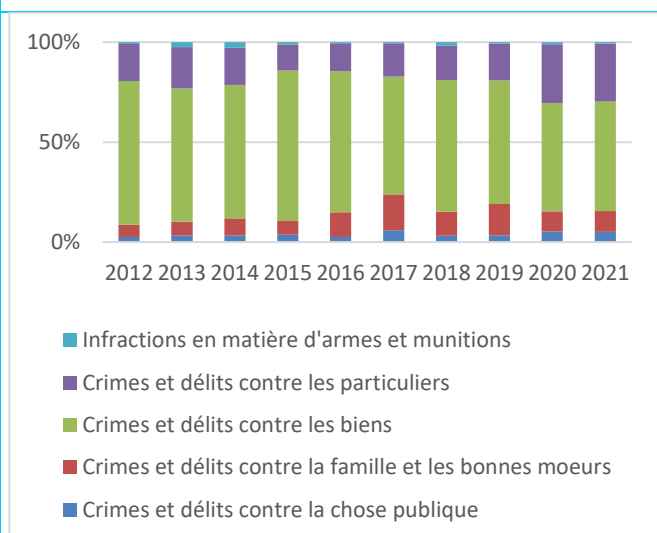
Graphique 68 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



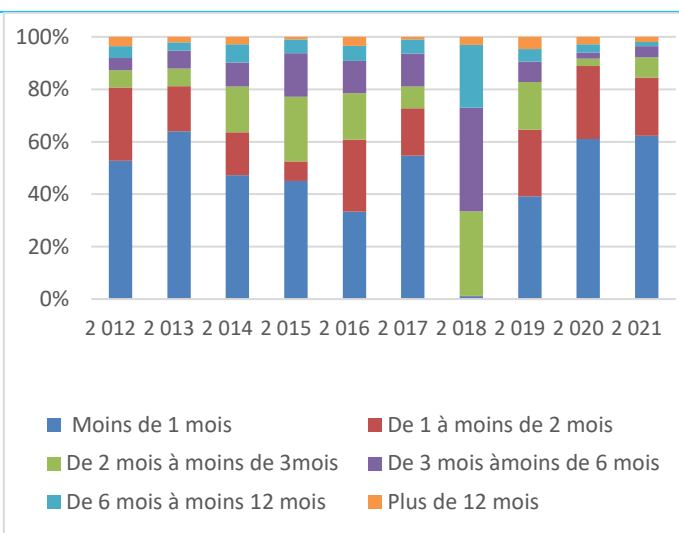
Graphique 69 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 70 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions



Graphique 71 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des mis en examen (1/2)

Points saillants :

- Hausse de 7,0% du nombre de mis en examen ;
- Plus de la moitié des mis en examen détenus pour crimes et délits contre la sécurité publique ;
- Durée moyenne de la détention préventive de 1 an 10 mois en 2021.

Commentaire général :

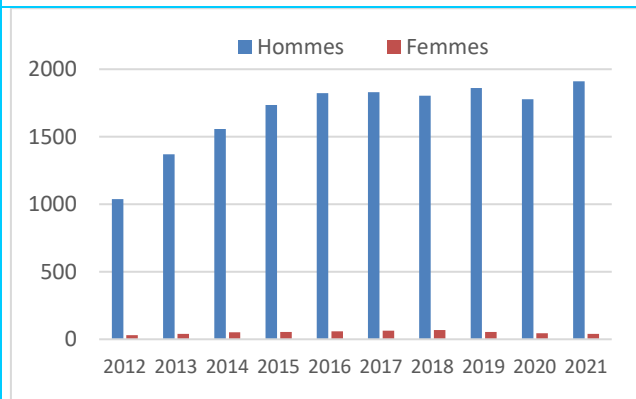
L'effectif des mis en examen ou personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction (dans le cadre d'une procédure d'information) au 31 décembre 2021 est de 1 950. Cet effectif est en hausse de 7,0% par rapport à 2020. Parmi les mis en examen présents au 31 décembre 2021 dans les EP, 39 étaient de sexe féminin soit 2% de l'effectif total.

L'âge moyen des mis en examen en 2021 est de 35,8 ans contre 35,1 ans en 2020. Parmi les mis en examen, 1,4% ont moins de 18 ans contre 2,4% en 2020. En outre, près de 3 mis en examen sur 4 (74%) ont plus de 30 ans.

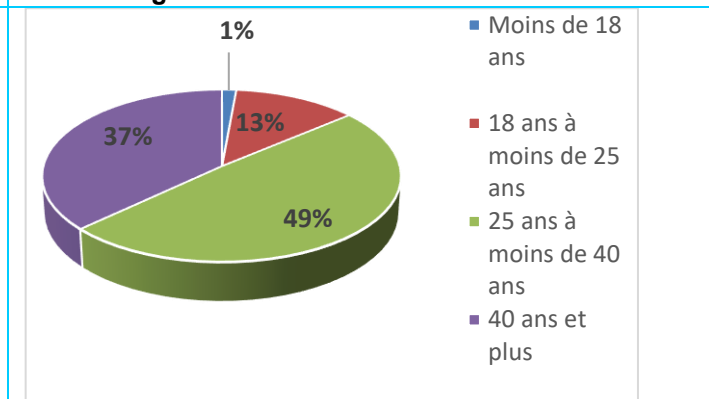
En 2021, 51,4% des mis en examen sont détenus pour crimes et délits contre la sécurité publique et 33,5% des mis en examen sont détenus pour crimes et délits contre les particuliers. Les mis en examen détenus pour crimes et délits contre les biens représentent 10,6%.

La durée moyenne de la détention provisoire des mis en examen en 2021 est de 21,9 mois contre 21 mois en 2020. Elle a subi une légère hausse de 0,9 point de pourcentage par rapport en 2020.

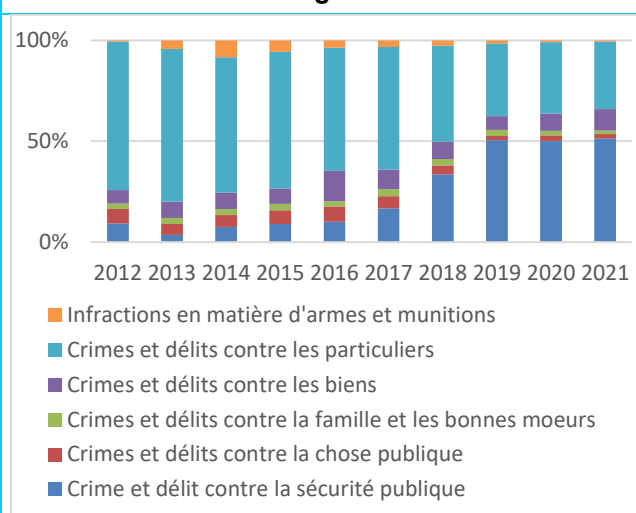
Graphique 72 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe



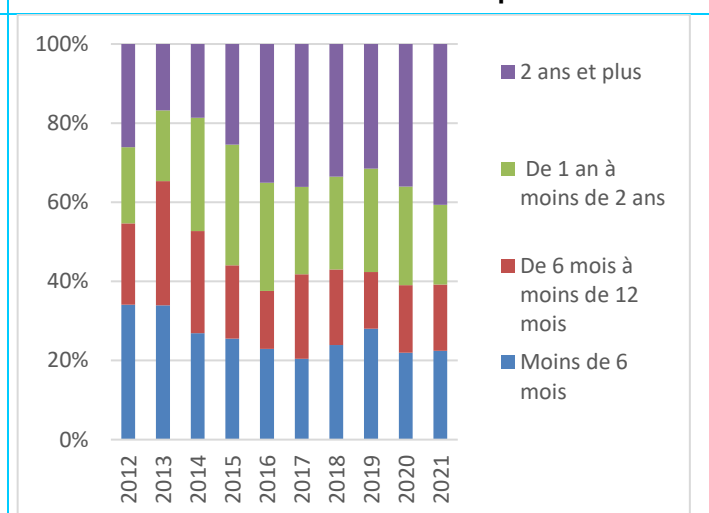
Graphique 73 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 74 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions



Graphique 75 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention préventive



V.5. Caractéristiques des mis en examen (2/2)

Points saillants :

- Hausse moyenne par an de 6,9% du nombre de mis en examen entre 2012 et 2021 ;
- Près de la moitié des mis en examen détenus à la PHS ;
- Plus de 90% de mis en examen parmi les détenus à la PHS.

Commentaire général :

Au 31 décembre 2021, le nombre de mis en examen a augmenté de 6,9% en moyenne par an entre 2012 et 2021. La variation des mis en examen diffère d'une MAC à une autre. Ainsi, le nombre de mis en examen par rapport à 2020 a augmenté de 185,7% à Koupéla, de 137,5% à Tenkodogo et de 126,3% à Ouahigouya. Le nombre de mis en examen des MAC de Bogandé et de Léo ont respectivement baissé de 67,2% et 30,8% par rapport à 2020.

De l'effectif total des personnes mises en examen, près de la moitié (48,7%) sont détenues à la PHS. La proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus est de 23,3%. Par ailleurs, à la PHS, plus de 9 détenus sur 10 sont des mis en examen.

Au 31 décembre 2021, le nombre de mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers et pour crimes et délits contre les biens a augmenté respectivement de 1,7% et 30,4% par rapport à 2020. Selon la répartition par EP, les plus fortes hausses, en termes absolus, pour les infractions de crimes et délits contre les particuliers sont constatées à Gaoua (+42) et à la MAC de Ouagadougou (+24). Des baisses sont constatées dans certains EP. Les plus remarquables en termes absolus sont observées à Bogandé (-21) et à Fada N'Gourma (-18). Pour les crimes et délits contre les biens, les plus fortes augmentations sont relevées à Tenkodogo (+18) et à Ouahigouya (+13). Par contre les baisses les plus faibles sont constatées dans les MAC de Bogandé (-13), de Kaya (-7) et de Koudougou (-7).

Tableau 48 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des mis en examen			Mis en examen pour crimes et délits contre les particuliers			Mis en examen pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2021	TCAM (%) 2012-2021	Variation (%) 2020-2021	Nombre au 31/12/2021	TCAM (%) 2012-2021	Variation (%) 2020-2021	Nombre au 31/12/2021	TCAM (%) 2012-2021	Variation (%) 2020-2021
Ensemble	1 950	6,9	7,0	654	-2,0	1,7	206	12,4	30,4
Banfora	43	-1,9	10,3	31	-1,9	-11,4	8	-	300,0
Baporo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	135	3,2	-6,9	92	0,6	7,0	30	29,2	-3,2
Bogandé	19	-11,8	-67,2	13	-12,7	-61,8	-	-100,0	-100,0
Boromo	18	-8,2	-33,3	16	-8,0	-38,5	-	-100,0	-100,0
Dédougou	31	-0,4	-11,4	19	-4,6	-29,6	8	-	33,3
Diapaga	41	-0,5	-36,9	20	-3,3	-25,9	13	23,1	44,4
Diébougou	41	10,3	-14,6	33	10,9	-13,2	8	16,7	-11,1
Djibo	-	-100,0	-	-	-100,0	-	-	-	-
Dori	12	-2,4	71,4	9	-2,2	80,0	2	-	-
Fada N'gourma	15	-16,4	-57,1	10	-17,3	-64,3	2	-9,7	-
Gaoua	128	15,5	70,7	100	13,1	72,4	12	-	-20,0
Kaya	18	-8,0	-14,3	14	-8,5	16,7	1	-7,4	-87,5
Kongoussi	15	-1,4	25,0	2	-19,4	-71,4	1	-	-
Koudougou	29	-7,1	0,0	17	-8,8	-19,0	-	-100,0	-100,0
Koupéla	20	-	185,7	9	-	350,0	10	-	-
Léo	18	-6,8	-30,8	15	-5,1	-34,8	3	-	-
Manga	8	-20,2	-11,1	6	-20,1	20,0	-	-100,0	-100,0
Nouna	10	-2,9	-28,6	9	-4,0	-25,0	-	-	-
Orodara	26	4,2	-23,5	18	4,6	-10,0	2	0,0	100,0
Ouaga(MACO)	225	0,7	13,6	135	2,2	21,6	62	6,6	21,6
Ouaga(PHS)	950	-	11,4	-	-	-	-	-	-
Ouahigouya	43	5,7	126,3	24	-0,5	33,3	14	34,1	1300,0
Pô	7	-	-	2	-	-	5	-	-
Tenkodogo	57	2,7	137,5	31	-1,0	63,2	19	22,8	1800,0
Tougan	17	-3,3	-10,5	12	-7,0	-29,4	3	-	-
Yako	13	14,0	-7,1	8	11,5	100,0	3	-	-
Ziniaré	11	-11,5	22,2	9	-9,5	12,5	-	-100,0	-100,0

Tableau 49 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Mis en examen en % de détenus			% des mis en examen de 18 ans et plus			% des mis en examen en détention de 2 ans et plus		
	2012	2020	2021	2012	2020	2021	2012	2020	2021
Ensemble	21,2	24,6	23,3	97,8	97,6	98,6	26,1	36,1	40,6
Banfora	24,2	16,5	15,1	94,1	100,0	100,0	11,8	25,6	9,3
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	21,4	22,8	14,4	94,1	99,3	100,0	52,0	48,3	54,1
Bogandé	46,1	43,3	18,8	98,3	100,0	100,0	27,1	51,7	5,3
Boromo	26,9	10,8	6,5	100,0	100,0	100,0	28,2	81,5	50,0
Dédougou	18,2	13,9	13,8	87,5	97,1	96,8	18,8	37,1	6,5
Diapaga	35,8	22,4	14,9	97,7	100,0	100,0	14,0	40,0	17,1
Diébougou	21,5	21,1	15,9	100,0	100,0	100,0	17,6	58,3	58,5
Djibo	18,3	0,0	0,0	100,0	-	-	19,0	-	-
Dori	11,4	6,9	9,8	100,0	100,0	83,3	13,3	0,0	16,7
Fada N'gourma	23,8	14,3	5,9	100,0	94,3	100,0	54,7	31,4	0,0
Gaoua	25,9	28,6	40,0	97,1	98,7	100,0	25,7	24,0	12,5
Kaya	17,9	11,4	9,6	100,0	85,7	100,0	47,4	0,0	11,1
Kongoussi	25,4	13,3	16,7	100,0	100,0	100,0	23,5	8,3	13,3
Koudougou	29,2	10,7	8,3	98,2	65,5	100,0	28,6	13,8	6,9
Koupéla	-	7,4	13,7	-	100,0	100,0	-	28,6	10,0
Léo	27,2	18,7	13,0	100,0	96,2	100,0	5,9	53,8	50,0
Manga	26,1	8,1	6,3	98,4	100,0	100,0	19,7	11,1	25,0
Nouna	31,7	13,7	11,5	100,0	100,0	100,0	15,4	14,3	0,0
Orodara	25,0	22,8	17,8	100,0	97,1	100,0	5,6	64,7	23,1
Ouagadougou (MACO)	14,7	10,3	11,0	99,1	96,0	94,2	17,9	19,2	18,2
Ouagadougou (PHS)	-	93,3	91,9	-	99,1	98,9	-	38,1	59,5
Ouahigouya	23,4	9,5	15,9	100,0	100,0	100,0	19,2	15,8	14,0
Pô	-	-	21,2	-	-	85,7	-	-	0,0
Tenkodogo	18,5	11,0	21,4	91,1	87,5	98,2	4,4	4,2	0,0
Tougan	29,9	18,8	18,3	100,0	94,7	100,0	47,8	63,2	23,5
Yako	8,9	19,2	12,5	100,0	100,0	100,0	25,0	14,3	92,3
Ziniaré	31,4	7,2	8,0	100,0	55,6	100,0	30,3	22,2	9,1

V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)

Points saillants :

- Augmentation de 20,3% du nombre de condamnés ;
- Plus de la moitié des condamnés pour crimes et délits contre les biens ;
- 76 détenus condamnés à perpétuité.

Commentaire général :

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP du Burkina Faso au 31 décembre 2021 se chiffre à 5 692 dont 97 femmes. En 2020, ce nombre était de 4 731 dont 49 femmes. Il connaît ainsi une progression de 20,3%.

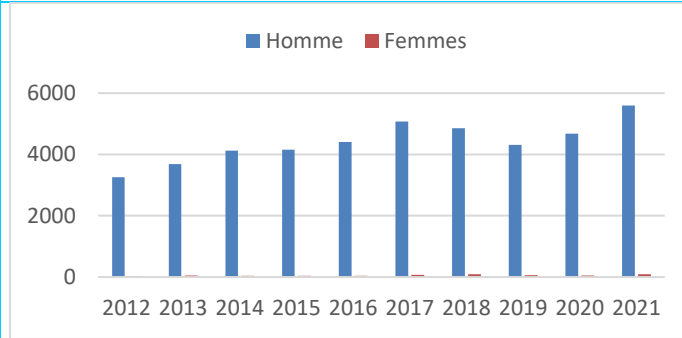
L'âge moyen des détenus condamnés se situe à 31,5 ans. Cet indicateur oscille entre 30 à 32 au cours de la dernière décennie. Au 31 décembre 2021, plus d'un quart (25,2%) des détenus condamnés ont un âge compris entre 18 et 25 ans et ceux ayant entre 25 et moins de 30 ans représentent 24,0% de l'effectif total. Quant aux mineurs, ils représentent environ 1,3% de l'effectif total des condamnés.

Selon la catégorie d'infractions, les détenus pour crimes et délits contre les biens représentent plus de la moitié (56,6%) des condamnés. Les détenus pour crimes et délits contre les particuliers et ceux pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs comptent respectivement pour 28,7% et 9,7%. Les détenus pour crimes et délits contre la chose publique représentent 3,2% et ceux des infractions en matière d'armes et de munitions 1,2%.

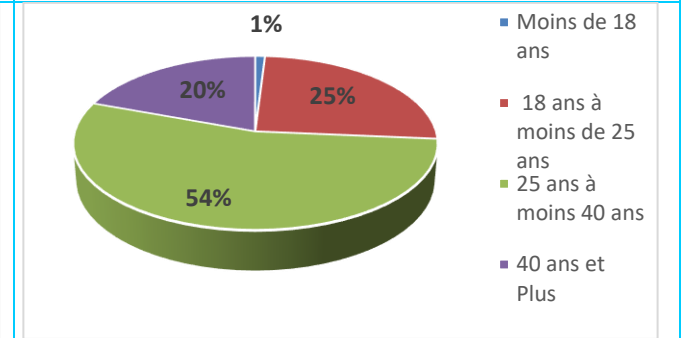
La durée moyenne de la peine prononcée en 2021 est de 5 ans 8 mois contre 5 ans 8 mois 21 jours en 2020. En 2021, 7,4% des condamnés ont écopé d'une peine de moins d'une année de prison, 54,3% entre 1 et 5 ans et 38,3% au-delà de 5 ans.

Le nombre de condamnés à perpétuité est passé de 59 en 2020 à 76 en 2021, soit une augmentation de 28,8%.

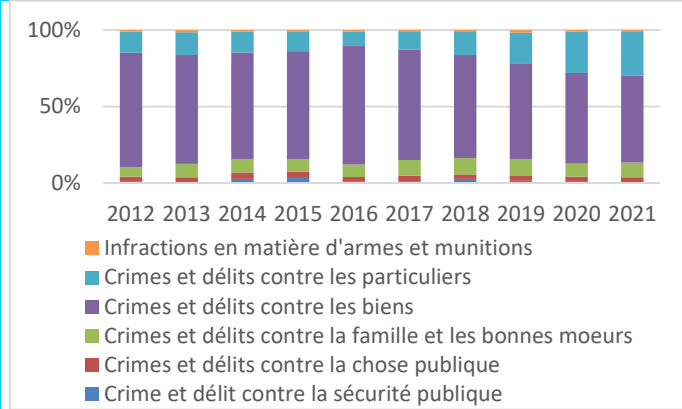
Graphique 76 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



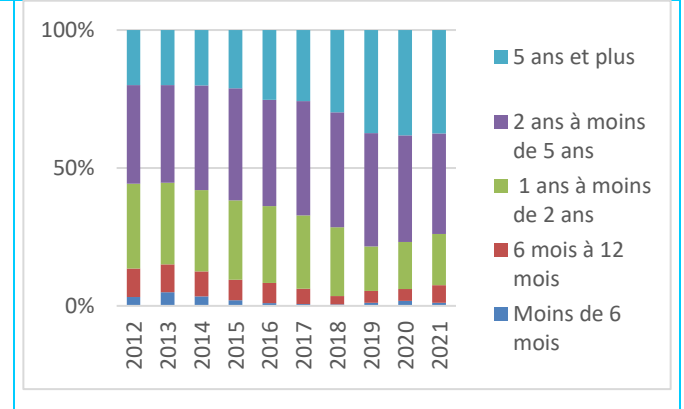
Graphique 77 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre



Graphique 78 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions



Graphique 79 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)

Points saillants :

- Hausse moyenne par an de 6,3% du nombre de condamnés entre 2012 et 2021 ;
- 64,4% des détenus sont des condamnés ;
- Une peine d'au moins 2 ans pour 74,3% des condamnés.

Commentaire général :

En 2021, l'effectif des condamnés est de 5 692 contre 4 731, soit une progression de 20,3%. Au cours de la dernière décennie, le nombre de condamnés a enregistré un rythme de progression annuelle moyen de 6,3%. La plus forte progression annuelle moyenne a été constatée à Diapaga (20,1%) et la plus faible à Djibo (-25,4%). Comparativement à 2020, le niveau de variation du nombre de condamnés diffère d'un EP à un autre. Les condamnés des EP de Bobo-Dioulasso, de Yako et de Koupéla, ont connu un accroissement de leur effectif respectivement de 74,7%, de 55,8% et de 49,4%. Par contre, les EP de Djibo, et de Kongoussi enregistrent les plus fortes baisses avec respectivement -76,2%, et -11,8% du nombre de condamnés.

Le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les particuliers a augmenté de 28,4% en 2021 contre 42,3% par rapport à 2020. L'effectif des condamnés pour les crimes et délits contre les biens est passé de 2 792 en 2020 à 3 222 en 2021, soit une hausse de 15,4%.

La proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus en 2021 est de 64,4% contre 63,9% en 2020. La proportion des condamnés mineurs en 2021 est de 1,3%. Par ailleurs, les condamnés à 2 ans et plus d'emprisonnement représentent 74,3% de l'ensemble des condamnés contre 77,2% en 2020.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 50 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*

	Ensemble des Condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2021	TCAM (%) 2012-2021	Variation(%) 2020-2021	Nombre au 31/12/2021	TCAM (%) 2012-2021	Variation(%) 2020-2021	Nombre au 31/12/2021	TCAM (%) 2012-2021	Variation(%) 2020-2021
Ensemble	5 692	6,3	20,3	1 633	15,3	28,4	3 222	3,1	15,4
Banfora	235	5,4	32,8	70	34,1	112,1	142	2,0	37,9
Baporo	46	1,9	-2,1	12	22,0	33,3	33	-1,0	-10,8
Bobo-Dioulasso	704	8,7	74,7	173	9,3	60,2	454	8,5	78,7
Bogandé	76	7,4	4,1	42	9,9	10,5	8	-7,4	-55,6
Boromo	212	9,5	21,8	70	19,6	32,1	121	6,3	14,2
Dédougou	190	4,6	-2,6	90	21,2	30,4	93	-1,2	-20,5
Diapaga	197	20,1	2,6	42	34,1	75,0	75	11,1	15,4
Diébougou	186	14,7	13,4	67	26,6	21,8	97	9,7	7,8
Djibo	5	-25,4	-76,2	-	-100,0	-100,0	4	-24,5	-77,8
Dori	108	0,5	21,3	29	8,4	16,0	69	-0,3	23,2
Fada N'gourma	228	2,3	26,7	53	10,3	-42,4	156	1,6	126,1
Gaoua	169	7,9	7,0	57	4,3	7,5	101	10,2	16,1
Kaya	160	-0,1	9,6	41	11,0	-12,8	79	-5,5	1,3
Kongoussi	67	5,1	-11,8	30	25,1	3,4	30	-0,4	15,4
Koudougou	287	10,3	36,7	74	20,3	155,2	161	5,0	-1,8
Koupéla	118	-	49,4	38	-	35,7	64	-	36,2
Léo	111	4,5	16,8	44	30,5	57,1	53	-1,4	1,9
Manga	116	-2,9	14,9	43	19,0	79,2	51	-9,9	-7,3
Nouna	74	13,9	-5,1	20	19,6	-20,0	50	12,0	6,4
Orodara	111	9,3	9,9	45	35,1	15,4	56	3,0	-1,8
Ouagadougou(MACO)	1 515	5,2	12,1	390	11,9	12,1	864	2,4	2,2
Ouagadougou(PHS)	84	-	37,7	3	-	-62,5	69	-	46,8
Ouahigouya	215	12,9	25,0	61	21,0	205,0	131	11,5	0,0
Pô	21	-	-	8	-	-	6	-	-
Tenkodogo	185	0,7	24,2	64	27,9	88,2	88	-4,8	39,7
Tougan	74	5,4	-6,3	17	-	-22,7	48	2,3	-4,0
Yako	81	7,9	55,8	20	-	53,8	52	3,9	44,4
Ziniaré	117	7,9	9,3	30	15,8	76,5	67	4,3	-9,5

Tableau 51 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de 18 ans et plus en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2012	2020	2021	2012	2020	2021	2012	2020	2021
Ensemble	65,2	63,9	68,0	98,5	99,1	98,7	56,1	77,2	74,3
Banfora	69,7	75,0	82,5	100,0	100,0	99,1	76,2	65,0	78,7
Baporo	100,0	100,0	100,0	97,4	100,0	100,0	53,8	74,5	87,0
Bobo-Dioulasso	69,4	63,5	75,2	99,4	99,8	98,9	55,3	88,6	74,4
Bogandé	31,3	54,5	75,2	100,0	98,6	100,0	50,0	52,1	98,7
Boromo	64,8	69,6	76,0	98,9	100,0	98,6	42,6	69,0	66,0
Dédougou	72,2	77,7	84,4	99,2	99,5	98,9	53,5	77,4	83,7
Diapaga	31,7	66,2	71,6	100,0	100,0	100,0	52,6	90,6	88,3
Diébougou	68,4	72,2	72,1	94,4	97,0	97,3	48,1	72,6	81,2
Djibo	60,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	51,4	100,0	100,0
Dori	78,0	88,1	88,5	97,1	100,0	100,0	67,0	77,5	77,8
Fada N'gourma	59,0	73,8	89,8	97,3	98,3	99,6	46,2	78,9	80,7
Gaoua	63,0	60,3	52,8	98,8	100,0	99,4	41,2	69,0	81,1
Kaya	75,9	78,9	85,1	96,9	100,0	100,0	57,8	68,5	72,5
Kongoussi	64,2	84,4	74,4	97,7	100,0	100,0	53,5	82,9	79,1
Koudougou	62,0	77,2	82,5	98,3	99,5	100,0	58,0	65,7	65,5
Koupéla	-	83,2	80,8	-	98,7	92,4	-	79,7	62,7
Léo	60,0	68,3	80,4	96,0	98,9	100,0	45,3	77,9	61,3
Manga	64,5	91,0	90,6	98,0	100,0	99,1	65,6	79,2	81,9
Nouna	56,1	76,5	85,1	100,0	100,0	98,6	39,1	56,4	66,2
Orodara	69,4	67,8	76,0	98,0	98,0	98,2	38,0	65,3	85,6
Ouagadougou (MACO)	66,4	70,1	73,8	98,8	98,7	98,8	62,7	81,9	70,2
Ouagadougou (PHS)	-	6,7	8,1	-	100,0	100,0	-	100,0	100,0
Ouahigouya	64,9	86,0	79,6	100,0	94,8	99,1	54,2	73,8	72,1
Pô	-	-	63,6	-	-	100,0	-	-	76,2
Tenkodogo	71,6	68,0	69,5	97,1	100,0	100,0	45,4	71,8	73,0
Tougan	59,7	78,2	79,6	100,0	100,0	100,0	60,9	53,2	68,9
Yako	91,1	71,2	77,9	95,1	100,0	97,5	53,7	73,1	66,7
Ziniaré	56,2	85,6	84,8	100,0	98,1	100,0	20,3	85,0	64,1

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est clôturée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions compétentes, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

⁴ Les définitions ne prennent pas en compte les modifications apportées par la loi n°25/2018-AN portant code pénal

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabè : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabè.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Racolage, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructures, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'une personne placée sous mandat de dépôt en attente de jugement ou pour les besoins de l'instruction.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmité : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement

public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparait pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnisations de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice (1/2)

Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
Tribunaux de grande instance	24	24	24	24	25	25	25	25	25	27
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Juges des enfants	2	2	7	7	7	7	7	0	0	0
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	24	24	24	24	25	25	25	25	25	26
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction	24	24	25	25	26	26	26	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	11534	15 307	13 619	17 086	19 136	29 115	31 275	32 248	25 048	33 230
Effectifs des magistrats au Ministère	415	409	428	449	480	508	505	575	707	690
Effectif du personnel greffier au Ministère	343	340	372	414	419	430	460	529	713	806
Assistance judiciaire	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'hommes assistés	-	-	-	-	37	181	172	170	104	397
Nombre de femmes assistées	-	-	-	-	27	63	115	144	283	165
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cour de Cassation										
Affaires nouvelles	206	236	225	167	231	263	280	214	241	268
Décisions rendues	159	152	138	108	161	184	213	183	337	584
Décision rédigées	130	125	105	117	106	157	162	172	292	550
Conclusions rendues par le parquet général	128	96	57	179	243	228	241	133	348	436
Cours d'appel										
Affaires nouvelles	1107	1 612	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386	2 176	2 048	2 289
Décisions rendues	1 340	1 372	1 450	957	1 738	2 119	2 987	2 513	2 353	2 721
Décision rédigées	910	983	851	846	1 096	1 153	1 614	1 428	1 308	1 610
Affaires nouvelles pénales	585	634	434	639	492	821	1 236	1 039	1 275	768
Décisions des chambres de l'instruction	168	205	222	110	399	562	1 274	605	406	335
Décisions des chambres criminelles	123	99	54	39	52	35	199	107	209	440
Tribunaux de grande instance										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	6 838	9 154	9 628	9 214	12 901	13 319	17 259	15 720	14 446	16 980
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation)	5 718	7 869	8 293	7 036	10 082	11 470	15 172	12 669	12 151	15 247
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	2mois 21jours	2mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2mois	1 mois 21 jours	1 mois 27 jours	1 mois 21 jours	1 mois 26 jours
Stock des affaires civiles							17 321			
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	10 186	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815	6 655	8 510	10 549
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	6 414	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293	4 038	4 556	6 536
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit	1 mois 19 jours	1 mois 16 jours	1 mois 23 jours	1 mois 21 jours	3 mois 6 jours	2 mois 20 jours	2 mois 02 jours	3 mois 19 jours	2 mois 5 jours	2 mois 2 jours
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe	11 mois 29 jours	13 mois 16 jours	10 mois 12 jours	10 mois 12 jours	12 mois 29 jours	14 mois	12 mois 13 jours	14 mois 4 jours	11 mois 26 jours	17 mois 26 jours
Stock des affaires correctionnelles							6 448			
Affaires nouvelles en instruction	893	1 000	1 123	936	875	974	805	803	1 210	1 429
Affaires en Instruction clôturées	690	442	291	363	417	1 298	1 084	1 207	1 064	1 294
Affaires en cours d'instruction	7 6577	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068	6 761	7 588	6 354
Temps moyen des affaires en cours à l'instruction	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	6 ans 1mois	6 ans 2 mois
Temps moyen des affaires clôturées à l'instruction	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois	4 ans 5 mois	5 ans 8 mois	6 ans 3 mois
Tribunaux d'instance										
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	436	399	158	226	316	465	614	-	-	-
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	259	311	343	144	348	385	478	-	-	-
Décision rédigées	163	182	319	129	233	290		-	-	-
Temps moyen pour rendre une décision	1 mois 12 jrs	2 mois 12 jrs	2 mois	2 mois 23 jours	3 mois 1 jour	2mois	2 mois	-	-	-

Les chiffres clés de la justice (2/2)

Juges des enfants	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	73	103	202	257	298	324	241	-	-	-
Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	47	97	191	263	286	308	221	-	-	-
Affaires nouvelles (mineurs en danger)	56	24	16	28	10	39	105	-	-	-
Décisions rendues (mineurs en danger)	96	23	13	31	13	37	184	-	-	-
Tribunaux pour enfants	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	5	8	1	1	17	18	13	-	-	-
Affaires clôturées	1	14	2	4	4	5	3	-	-	-
Tribunaux de commerce	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles (hors référés)	336	356	426	451	468	499	551	580	729	732
Décisions rendues (hors référés)	282	311	297	372	444	409	453	500	490	596
Décisions rédigées (hors référés)	277	302	283	372	442	423	454	500	432	567
Temps moyen pour une décision commerciale	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours	6 mois 27 jours	6 mois 27 jours	7 mois 02 jours	7 mois 3 jours	6 mois 23 jours	8 mois 4 jours
Tribunaux du travail	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	1 104	996	977	1 225	1 241	786	1 460	1 325	1 583	2 273
Décisions rendues	742	975	817	874	1 080	1 189	1 097	844	648	746
Décision rédigées	554	852	796	629	805	905	878	842	578	699
Temps moyen pour rendre une décision	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2mois	1 an 2mois	1 an 1 mois	1 an 4 mois	1 an 4 mois
Activités des juridictions de l'ordre administratif	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cour des comptes										
Comptes de gestion reçus	344	318	235	202	294	290	240	243	282	214
Arrêts provisoires et définitifs rendus	0	62	95	1	46	8	3	0	20	432
Contrôles de gestion effectués	5	7	11	11	39	27	17	25	19	2
Conseil d'État	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	172	103	120	149	277	137	299	276	458	386
Affaires jugées	126	45	42	36	175	66	88	72	132	183
Décision rédigées	80	26	28	39	89	55	139	71	81	212
Tribunaux administratifs										
Affaires nouvelles	434	314	309	330	874	584	742	702	812	1 018
Décisions rendues	317	258	188	255	687	428	615	509	665	745
Décision rédigées	246	156	108	156	494	382	524	452	484	708
Temps moyens pour rendre une décision	1 an 4 mois	1 an 6 mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 10 mois	1an 7mois	1an 7mois	1 an 10 mois	1 an 7 mois	2 ans 2 mois
Établissements pénitentiaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble de détenus au 31 décembre	5 035	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812	7 359	7 401	8 369
Nombre de mis en examen au 31 décembre	1 069	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872	1 914	1 822	1 950
Nombre de prévenus au 31 décembre	615	777	969	1 455	1 318	788	994	1 065	848	727
Nombre d'OMD	67	47	75	109	17	11	0	0	0	0
Nombre de condamnés au 31 décembre	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946	4 380	4 731	5 692
Taux d'occupation (100%)	143,9	170,7	170,7	188,6	186,2	190,3	189,6	156,6	141,6	160,1

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	15
Tableau 2 : Personnel du MJ par sexe et par corps	17
Tableau 3 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	17
Tableau 4 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	19
Tableau 5 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position	19
Tableau 6 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP au 31 décembre.....	21
Tableau 7 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation	21
Tableau 8 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position	21
Tableau 9 : Allocations budgétaires du Ministère en charge de la justice et des droits humains (en millions de FCFA)...	23
Tableau 10: Consommations budgétaires du Ministère en charge de la justice et des droits humains (en millions de FCFA)	23
Tableau 11: Évolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	25
Tableau 12 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure en 2021	25
Tableau 13 : Evolution des affaires nouvelles selon les juridictions d'origine (sans les chambres criminelle, pour enfant et de l'instruction)	27
Tableau 14 : Evolution des décisions rendues selon la compétence et taux de rédaction (sans radiation et ADD)	27
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues (y compris référés, hormis injonctions de payer, ordonnances, avant dire droit et jonctions) par les TGI	28
Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (référés y compris)	29
Tableau 17 : Décisions civiles et commerciales rendues par les TGI selon la durée de la procédure	31
Tableau 18 : Temps moyen pour rendre une décision civile et commerciale par les TGI (hors référés)	31
Tableau 19 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI	33
Tableau 20 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI	33
Tableau 21 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	35
Tableau 22 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI	35
Tableau 23 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infractions commises..	37
Tableau 24 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	37
Tableau 25 : Proportion (%) des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la durée de la procédure	39
Tableau 26 : Temps moyen pour rendre les décisions par les chambres correctionnelles des TGI selon la procédure ...	39
Tableau 27 : Affaires nouvelles, affaires clôturées et affaires en cours d'instruction au 31 décembre	41
Tableau 28 : Affaires clôturées selon les ordonnances en 2021	41
Tableau 29 : Evolution des affaires nouvelles et en cours d'instruction, du ratio Affaires clôturées / Affaires nouvelles et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI	41
Tableau 30 : Affaires clôturées, affaires en cours et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure	43
Tableau 31 : Mis en examen libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire	43
Tableau 32 : Temps moyen de traitement des affaires à l'instruction	43
Tableau 33 : Bulletins n°3 de casier judiciaire, certificats de nationalité de personnes physique, immatriculations au RCCM et cessions volontaires de salaires délivrés.....	45
Tableau 34 : Evolution du nombre de bulletins N°3 du casier judiciaire, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI	45
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce	47
Tableau 36 : Nombre de décisions rendues par magistrat des tribunaux de commerce	47
Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail	49
Tableau 38 : Affaires nouvelles, ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i>	49
Tableau 39 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	51
Tableau 40 : Évolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué.....	51
Tableau 41 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'État	53
Tableau 42 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat</i>	53
Tableau 43 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA.....	55
Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rédigées/Décisions rendues</i> par TA	55
Tableau 45 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre	57
Tableau 46 : Évolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport <i>Détenus/GSP</i>	57
Tableau 47 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge	59
Tableau 48 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon certaines catégories d'infractions par EP	65
Tableau 49 : Proportion des mis en examen par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des mis en examen de 18 ans et plus et de celle des mis en examen ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP.....	65
Tableau 50 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP*	69
Tableau 51 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de 18 ans et plus et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP.....	70

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution du nombre de magistrats et de greffiers	17
Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe	19
Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier par sexe	19
Graphique 4: Effectif des auxiliaires de justice	21
Graphique 5: Répartition des GSP par grade	21
Graphique 6 : Evolution du budget du Ministère	23
Graphique 7 : CP par programme en 2021	23
Graphique 8 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles	23
Graphique 9 : Répartition des affaires nouvelles par chambre	25
Graphique 10 : Répartition des décisions rendues selon leur nature	25
Graphique 11 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation	25
Graphique 12: Répartition du nombre d'affaires nouvelles et conclusions rendues par le Parquet général de la Cour de Cassation	25
Graphique 13 : Répartition des décisions rendues (1/2)	27
Graphique 14 : Répartition des décisions rendues (2/2)	27
Graphique 15 : Répartition des affaires des parquets selon les chambres de destination en 2021	27
Graphique 16 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2021	27
Graphique 17 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales des TGI (y compris référés)	29
Graphique 18 : Répartition des affaires nouvelles et des décisions civiles et commerciales	29
Graphique 19 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées (plus référés)	29
Graphique 20 : Evolution des requêtes et ordonnances rendues par les TGI (hors référés)	29
Graphique 21 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type (hors référés)	31
Graphique 22 : Répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature (hors référés) ..	31
Graphique 23 : Répartition de l'orientation des affaires par les parquets des TGI	33
Graphique 24 : Situation des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI en 2021	33
Graphique 25: Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires en 2021	35
Graphique 26 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI	35
Graphique 27 : Répartition des affaires nouvelles en 2021 relatives à l'état des personnes dans les parquets	35
Graphique 28 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure	39
Graphique 29 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type	39
Graphique 30 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée	39
Graphique 31 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée	39
Graphique 32 : Evolution des affaires nouvelles, clôturées et en cours d'instruction au 31 décembre	41
Graphique 33 : Répartition (%) des mises en examen selon la durée de détention préventive en 2021	41
Graphique 34 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est clôturée selon la durée de l'instruction	43
Graphique 35 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction	43
Graphique 36 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI	45
Graphique 37 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2021 selon leur nature	45
Graphique 38 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des tribunaux de commerce	47
Graphique 39 : Répartition des décisions commerciales selon le type	47
Graphique 40 : Répartition des activités relatives au RCCM	47
Graphique 41 : Evolution des décisions rendues et rédigées	47
Graphique 42 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige	49
Graphique 43 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature	49
Graphique 44 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT	49
Graphique 45 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type	49
Graphique 46 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail	49
Graphique 47 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail hors radiations	49
Graphique 48 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes	51
Graphique 49 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre	51
Graphique 50 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes	51
Graphique 51 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	51
Graphique 52 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux	53
Graphique 53 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'État selon la nature de la saisine	53
Graphique 54 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	53
Graphique 55 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature	53
Graphique 56 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE	53
Graphique 57 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE	53
Graphique 58 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	55
Graphique 59 : Répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux	55
Graphique 60 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature	55
Graphique 61 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA	55
Graphique 62 : Evolution des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux	55

Graphique 63 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA	55
Graphique 64 : Évolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	57
Graphique 65 : Évolution de la répartition des détenus par catégorie	57
Graphique 66 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP	59
Graphique 67 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31 décembre	59
Graphique 68 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	61
Graphique 69 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31 décembre	61
Graphique 70 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions	61
Graphique 71 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive	61
Graphique 72 : Évolution de l'effectif des mis en examen selon le sexe	63
Graphique 73 : Répartition des mis en examen selon la tranche d'âge au 31 décembre	63
Graphique 74 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la catégorie d'infractions	63
Graphique 75 : Evolution de la répartition des mis en examen selon la durée de la détention préventive	63
Graphique 76 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	67
Graphique 77 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31 décembre	67
Graphique 78 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions	67
Graphique 79 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	67